DEPARTEMENT DE SEINE - ET - MARNE

VILLE DE LAGNY-sur-MARNE

PROCES VERBAL

ARRONDISSEMENT DE T O R C Y

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

09 JUIN 2020

<u>CONVOCATION</u>: Ce jour, 03 JUIN 2020 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **MARDI 09 JUIN à 18 heures** à l'espace Charles VANEL, avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

- <u>No</u>	mination du secrétaire de séance	3
01	Modalités de la tenue des séances du Conseil Municipal	4
02	Procès-verbal de la séance du 02 décembre 2019 – Adoption	5
03	 Désignation de représentants au sein de différents organismes a) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) b) Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des condition travail (CHSCT) – Désignation du Président c) Désignation des délégués au sein du Comité Intercommunal des Centres Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H) 	7
04	<u>Communication du Maire</u> – Décisions signées en vertu de la délibération n°1 de avril 2014 et de la délibération n°3 du 07 juin 2017, en application des articles L 22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	
05	<u>Indemnisation de fonction des élus municipaux</u> – Fixation	39
06	Frais de représentation du Maire	43
07	Frais de déplacement des élus	45
08	Avantages en nature	46
09	Compte de gestion 2019 – Approbation	48
10	Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2	<u> 49</u>
11	Compte Administratif 2019	50
12	Approbation du rapport concernant la Dotation de Solidarité Urbaine (DS) de cohésion sociale 2019	<u>U) et</u> 67

13	Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2019	<u>aes</u> 69
14	Reprise du résultat 2019	71
15	Rapport d'Orientations Budgétaires 2020	73
16	Gratuité de certains tarifs des services publics municipaux	81
17	Gratuité des loyers de certains baux commerciaux	82
18	<u>Fiscalité 2020</u> – Taux des taxes directes locales – Fixation	83
19	Actualisation des autorisations de programme (AP) et crédit de paiemen $\underline{N^{\circ}1}$	t (CP) 85
20	Extinctions de dettes	89
21	<u>Subventions aux associations</u> – Application de l'article I de l'ordonnance n' 391 du 1 ^{er} avril 2020	°2020- 89
22	<u>Subventions aux associations</u> – Dotation année 2020	99
23	Budget Primitif 2020 – Adoption	101
24	Démolition du bâtiment cadastré AK 296 concerné dans le cad déclaration d'utilité publique type loi Vivien - désignation de l'EPFI bénéficiaire de l'expropriation et opérateur de la démolition.	
25	Convention de mise à disposition d'abris-voyageurs	130
26	Convention constitutive du groupement de commandes pour la location avec chauffeurs	de cars 131
27	<u>Contrat de partenariat entre collectivités territoriales</u> – Fourniture de rep les écoles de Gouvernes	as pour 133
28	Convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités culturelles sur le temps scolaire (2S2C)	sportives, 134
29	Convention de mise à disposition de chiens pour la brigade canine de la Municipale	Police 137
30	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le technique, sociale, médico-sociale, culturelle et sportive.	
31	Création d'une activité accessoire pour le conseil numérique	147
32	<u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> – Ouvertures d'emplois	148

Questions écrites

150

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 juin 2020, s'est réuni en séance publique le mardi 09 juin 2020 à 18 heures, à l'Espace Charles Vanel, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

Maire: M. MICHEL

<u>Conseillers Municipaux</u>: Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POULLAIN, Mme MARILLIER, Mme MOREAU, Mme BREYSSE, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoirs:

M. DURANCEAU

Mme MARILLIER

M. le Maire déclare ouverte, à 18h03, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme MARILLIER, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

M. Le Maire fait part des documents déposés sur table :

- Arrêté préfectoral n°2020/DRIEE/UD7/014 du 02 mars 2020 portant la société CORNEC SAS redevable d'une astreinte administrative journalière jusqu'à satisfaction des prescriptions prévues aux articles 8.3.5 et 8.3.8.2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2019/DRIEE/UD77/10 du 04 février 2018.
- Arrêté préfectoral n°2020/DRIEE/UD7/015 du 02 mars 2020 imposant des prescriptions complémentaires à la société CORNEC SAS.
- Arrêté n°2020-RG-08 portant fermeture administrative de l'établissement portant l'enseigne « O FAIM GOURMAND » sis 6 rue Vacheresse à Lagny-sur-Marne (77400) du 19 février 2020.

M. le Maire communique le bilan des entrées du Cinéma Le Cinq :

- Solde des entrées du cinéma au 4^{ème} e trimestre 2019 : 36 510 entrées soit un solde positif de 14 010 entrées.
- Solde des entrées du cinéma au 1^{er} trimestre 2020 : 17 781 entrées soit un solde négatif de 4 719 entrées.

Cet établissement devrait rouvrir le 22 juin. Une offre promotionnelle sera mise en place pour les habitants de Lagny, la place sera à 2,50 €, la Ville prendra la différence à sa charge.

M. le Maire fait une remarque concernant les demandes des groupes d'opposition d'être destinataires du dossier du Conseil Municipal au format papier. Il trouve dommage de

s'afficher écologiste et de demander des dossiers papier à l'heure du numérique. Il constate que dans l'assemblée, personne n'a dépassé un âge ne lui permettant pas d'utiliser une tablette ou un ordinateur. Cela représente 1 232 pages.

M. le Maire remercie l'équipe de l'espace Charles VANEL d'avoir préparé la salle car elle doit répondre à des consignes sanitaires précises et draconiennes. Il n'y a pas de présence obligatoire, si un des conseillers municipaux avait demandé à être en visioconférence, cela aurait été possible. Cette salle sera de nouveau utilisée pour un Conseil Communautaire lundi 15 juin et le 06 juillet pour le Conseil Communautaire d'installation de la nouvelle mandature. Il rappelle que cela concerne 20 communes et 60 conseillers communautaires et que Pomponne, Thorigny-sur-Marne et Bussy-Saint-Georges doivent voter pour le second tour des élections municipales le 28 juin.

Le Conseil Communautaire débutera à 14h00 car il sera long du fait des nombreuses élections qui auront lieu pour élire le Président et les vice-présidents à bulletin secret.

01 <u>CONSEIL MUNICIPAL - Modalités de la tenue des séances du Conseil Municipal</u>

M. le Maire expose que conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il convient de fixer, par délibération, au cours de la première réunion de l'instance concernée :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

Il est donc proposé:

- l'identification des participants se fait soit en présentiel soit en visioconférence dans le cadre de l'appel effectué par M. le Maire en début de séance. Il en sera fait mention lors de la rédaction des délibérations et du procès-verbal,
- les séances ayant toujours été enregistrées, cela sera maintenu. La conservation de ces enregistrements permettant la rédaction du procès-verbal,
- le scrutin sera public, à main levée ou électroniquement par boitier de vote pour les élus présents et sur interpellation du Président de séance pour les élus à distance.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces modalités d'organisation.

Ces modalités se termineront à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

M. ROULLE fait part d'une erreur sur le numéro de l'ordonnance, il s'agit de l'ordonnance 391 et non 319 comme indiqué sur la note de synthèse. Il ne souhaite pas revenir sur l'allusion de M. le Maire concernant l'écologie et souhaite revenir sur le point N°1 qui est lié à l'importance de l'ordre du jour et s'interroge sur un certain nombre de citoyens qui aimeraient devenir conseillers municipaux et assister au Conseil Municipal. Il est persuadé qu'un certain nombre de sujets, comme le RIFSEEP, auraient pu être décalés à d'autres conseils municipaux.

Il dit : « Le point 01 précise les modalités de la tenue des séances auquel nous voterons favorablement mais le texte le plus utile est le règlement intérieur. C'est un cadre important qui détermine les règles de fonctionnement du CM., nous avons six mois pour le voter. »

Il indique que son groupe s'abstiendra sur certains points liés au mandat précédent et ne comprend pas pourquoi le procès-verbal du Conseil Municipal d'installation ne figure pas à l'ordre du jour.

Il souligne qu'il manquera à son groupe, notamment sur tout ce qui est en lien avec les éléments budgétaires, des bilans sur les mois de mars, avril, mai sur la gestion du COVID.

M. le Maire confirme que le Conseil Municipal a six mois pour voter son règlement et précise que les modalités du règlement actuel continuent de s'appliquer notamment en ce qui concerne les questions écrites.

En ce qui concerne les procès-verbaux, ils ne sont pas systématiquement adoptés d'une séance à l'autre, celui d'installation sera prêt pour la prochaine séance.

- **M. le Maire** indique que la faute sur le numéro de l'ordonnance sera modifiée et propose de préciser, pour des raisons de commodité, que le vote par télécommande sera utilisé pour les élus présents.
- M. LOPEZ demande la parole et déclare : « Monsieur le Maire, nous vous avons demandé dans un email du 27 mai la possibilité de poursuivre la retransmission vidéo des conseils municipaux. Vous n'avez pas pris la peine de nous répondre, donc nous réitérons cette demande ici. Il serait bénéfique pour l'implication citoyenne et la transparence de mettre en place, pas forcément sur le même mode que le conseil d'installation d'ailleurs, la retransmission ou à minima l'enregistrement vidéo pour diffusion aux Latignaciens. »
- **M. le Maire** répond que comme il l'a annoncé, il y a une caméra et la vidéo sera disponible dans les jours suivants. Il ne sait pas si cela sera fait systématiquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 1^{er} avril 2020.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de la tenue des séances du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

02 <u>CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 02 décembre 2019</u> – Adoption

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2019 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

M. le Maire précise que les élus qui n'étaient pas présents à cette séance, doivent s'abstenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2019 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par : 20 voix pour

15 abstentions (Mme BREYSSE, M. BLAS, M. WACHOWIAK, Mme MOKEDDEM, BELBOUAB, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

03 <u>CONSEIL MUNICIPAL - Désignation de représentants au sein de différents organismes</u>

a) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. le Maire indique que le Conseil d'Administration du CCAS se compose en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire soit 10 membres. Le Maire est Président de droit.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, au scrutin de liste les **cinq délégués** du Conseil Municipal au sein du CCAS.

M. le Maire, précise que du fait des résultats des dernières élections municipales, un siège revient au groupe Objectif Lagny. La candidature de Mme BESNARD est proposée pour compléter la liste du groupe majoritaire.

M. FAILLE demande la parole et déclare : « M ; le Maire, Mesdames Messieurs les élus, du fait de notre résultat de 18,6 % lors des élections municipales, nous ne pourrons siéger aux instances évoquées et notamment au CCAS. Nous regrettons évidemment les modalités de répartition, cependant, nous souhaitons faire part de notre volonté à nous y impliquer si l'occasion se présente. Pour ces raisons, nous nous abstiendrons sur ces désignations. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6, L. 123-7, et suivants.

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se compose en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire,

FIXE à 10 (dix) le nombre total de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

Adopté à la majorité par:

32 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions.

PROCEDE au scrutin de liste, à l'élection des cinq délégués du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale,

Liste de candidats: Mme Florence BLANCHARD, M. Alain CHAUVEAU, M. Anthony MACHADO, Isabelle MOREAU, Mme Johanna BESNARD.

Sont donc élus Mme Florence BLANCHARD, M. Alain CHAUVEAU, M. Anthony MACHADO, Mme Isabelle MOREAU, Mme BESNARD.

32 voix pour 3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

b) Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – Désignation du Président

M. le Maire indique que par délibération du 12 juin 2018, les membres du Conseil Municipal ont réaffirmé le maintien du paritarisme au sein des instances consultatives que sont le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Au vu des effectifs relevant du Comité Technique, un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel a été fixé, soit 4 représentants pour chaque collège.

Il est également précisé que ces instances sont communes à la Ville et au CCAS, conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A la suite du renouvellement de l'équipe municipale issue de l'élection du 15 mars 2020, il convient de désigner le président du CT et du CHSCT. Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 précise en effet que le président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité. La disposition est identique pour le CHSCT (décret n°85-603 du 10 juin 1985).

Le Maire, nomme ensuite par voie d'arrêté les autres membres titulaires et suppléants du collège des représentants de l'autorité territoriale.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le Président de ces deux instances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

VU la délibération du 12 juin 2018,

VU le renouvellement de l'équipe municipale en mars 2020.

DESIGNE M. AUGUSTIN, Président de ces deux instances.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par : 28 voix pour

7 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

- c) Désignation des délégués au sein du Comité Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H)
- M. le Maire indique conformément à l'article 5 des statuts du CPRH, il convient que le Conseil Municipal désigne en son sein : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.
- M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Liste des candidats :

Titulaires : Suppléants :

- Gérard GAUDEFROY - Audrey DIKBAS

Hanifa MOKEDDEM
 Anthony MACHADO
 Linda BELBOUAB
 Florence BLANCHARD
 Isabelle MOREAU
 Sébastien MONOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'article 5 des statuts du CPRH.

DESIGNE les 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants du Comité Intercommunal des Centres de Pédagogies suivants :

Titulaires : Suppléants :

- Gérard GAUDEFROY - Audrey DIKBAS

Hanifa MOKEDDEM
 Anthony MACHADO
 Linda BELBOUAB
 Florence BLANCHARD
 Isabelle MOREAU
 Sébastien MONOT

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

04 <u>COMMUNICATION - Communication du Maire – Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014 et de la délibération n°3 du 07 juin 2017, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>

« Au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par ses délibérations du 16 avril 2014 et du 07 juin 2017 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'assemblée municipale.

N °	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	ОВЈЕТ	Montant H.T	Durée	Date de Notification
542	MP	29/10/2019	ANIMATION	SCAPE SHOW	Présence du Père Noël parvis de l'Eglise et centre-ville	1.632,00€ TTC	Les 7 et 8/12/2019	06/11/2019
544	MP	28/10/2019	VIE EDUCATIVE	VELS	Séjour hiver 2020 - St-Léger-les- Mélèzes - 23 personnes	15.525,00€ TTC	Du 09/02 au 15/02/2021	30/10/2019
545	LC	31/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	L'ORDRE DES AVOCATS	Convention de mise à disposition - Maison des associations - Salle 113 (premier étage)	GRATUIT	De la notification jusqu'au 29/06/2020 inclus	06/11/2019
546	LC	01/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	CLUB INFORMATIQUE DE LAGNY	Convention d'occupation - Le TOTEM - Assemblée Générale - Salle 3 (195m², 160 ps) - Office n°1 - 120 personnes	GRATUIT	Le 08/02/2020	06/11/2019
547	LC	02/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	SECTION PARTI SOCIALISTE DE LAGNY-SUR-MARNE	Convention d'occupation - Le TOTEM - Réunion des adhérents et sympathisants PS - Salle 2 (55m², 55 ps) - 50 personnes	GRATUIT	Le 07/11/2019 et 20/11/2019	06/11/2019
548	LC	03/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES ET CLUB DES P'TITS LOUPS	Convention d'occupation - Le TOTEM - Journée Nationale des AM avec prestataire de service la ferme pédagogique "LE TILIGOLO" - Salle 3 et 4 - Office n°1 et n°2 - Du lundi 18h00 au mardi 23h00	GRATUIT	Le 18/11/2019 au 19/11/2019	06/11/2019
549	LC	04/11/2019	FONCIER	Particulier	Convention d'occupation DP - Parcelle cadastrée BC 531 situé 23 rue Jean Monnet (12m²) -	GRATUIT	De la notification jusqu'au changement de propriétaire	06/11/2019

Avenant à la convention n° 19/549	LC	04/11/2019	FONCIER	Particulier	Avenant 1 : Hauteur maximum clôture végétale ou rigide : 1,70 m	GRATUIT	De la notification jusqu'au changement de propriétaire	06/11/2019
550	LC	04/11/2019	FONCIER	Particulier	Convention de Jardin Familiaux - Parcelle de terrain entre le 18 et 28 Chemin des hauts bouillons - Activité de Jardinage - 82m ²	90€ Annuel	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	07/11/2019
551	MP	05/11/2019	ANIMATION	BLANGER ORGANISATION	Marché de Noël - Le petit caroussel	3.600€ TTC	Le 06,07 et 08 décembre 2019	12/11/2019
552	MP	05/11/2019	ANIMATION	ART DE VIVRE EN BRIE	Marché de Noël - Spectacle en déambulation du "Jazz Parade"	3.000€ TTC	Le 06,07 et 08 décembre 2020	12/11/2019
553	МР	05/11/2019	ANIMATION	LA FABULEUSE FAMILY COMPAGNIE	Marché de Noël - Spectacle en déambulation des "Powers Ballooners" - Masque en Mouvement	568.06€ TTC	Le 08/12/2019	14/11/2019
554	LC	06/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	ТЕНКА НЕРТА	Mise à disposition de locaux - Maison des Associations - Salle 117	GRATUIT	Les 08, 13 et 15 novembre 2019	12/11/2019
555	LC	06/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	FRONT DE GAUCHE	Mise à disposition de locaux - Maison des Associations - Salle 113	GRATUIT	18/11/2019	12/11/2019
556	LC	06/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	ADSBRL	Occupation Espace Polyvalent - Le Totem - Salle 3, 4 et Office n°1 - Assemblée Générale	GRATUIT	Le 29/02/2020	12/11/2019
557	LC	06/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC	Mise à disposition de locaux - Salle du rez-de-chaussée du Foyer Alice Marin - Réunion syndicale	GRATUIT	Le 13/11/2019	12/11/2019
558	LC	06/11/2019	SPORTS	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	Convention avec le département pour le fonctionnement de l'école multisports	*	*	12/11/2019

559	LC	06/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE	Convention de mise à disposition d'une bonne interactive	*	De la date de la signature pour une durée de 3 ans	
560	MP	08/11/2019	SPORTS	ASSOCIATION TIR A L'ARC	Convention de prestation de service dans le cadre des activités de l'école multisport et des stages sportifs	360,00€ Net l'école multisport - 50€ la 1/2 journée de 3h	Du 12/10/2019 au 23/11/2019	12/11/2019
561	LC	08/11/2019	FONCIER	LA CROIX ROUGE FRANCAISE	Convention de mise à disposition précaire de locaux dans le Pôle Solidaire - 65bis rue Raymond Poincaré	GRATUIT	Du 06/11/2019 au 30/11/2020	15/11/2019
562	LC	08/11/2019	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins Familiaux - 18 et 28 chemin des Bouillons	Prix annuel : 90€	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	13/11/2019
563	LC	29/10/2019	FONCIER	VILLE/CAMG	Convention d'occupation - Mise à disposition parcelle AR 503 - 62 avenue Raymond Poincaré - Pôle solidaire	GRATUIT	A compter du 01/11/2019 et renouvelable jusqu'à nouvelle convention	08/11/2019
564	LC	08/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	LA ROSE DES VENTS	Convention de mise à disposition - Maison des associations - Actions collectives	GRATUIT	20/11/2019 et 11/12/2019	13/11/2019
Avenant 1 au contrat n°19/142	LC	12/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Avenant 1 : Modification des horaires de la fête familiale - 9h00 au lieu de 14h00	850,00 €	09/11/2019	13/11/2019
565selon délib du 12/09/2019	CV	08/11/2019	VIE EDUCATIVE	MAIRIE DE CHESSY	Convention pour l'accueil d'enfants en classe ulis	899,00€ par élève	*	13/11/2019
566	LC	12/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION VIVRE LAGNY	Convention d'occupation - Totem - Réunion - Salle 4 et Office n°2	GRATUIT	21/11/2019 de 18h00 à 23h00	14/11/2019
567	LC	12/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION VIVRE LAGNY	Convention de mise à disposition d'une salle communale - Foyer Alice Marin - Réunion	GRATUIT	11/12/2019	13/11/2019

568	LC	12/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	LES AMIS DES ANCIENS	Mise à disposition de locaux - Foyer Alice Marin (ensemble des locaux du RDC	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31 août 2020	14/11/2019
Avenant 1 au marché n°19090	MP	10/10/2019	SERVICE TECHNIQUE	AVENIR BATIMENT CONSTRUCTION	Marché de réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale - avenant n°1	Montant initial: 61952,00€ HT Montant de l'avenant: 4615,75€ HT Nouveau montant: 66567,75€ HT plus-value: 7,45%	à la notification	30/10/2019
569	MP	11/10/2019	ANIMATION	BOAZ CONCEPT	Marché jeux d'hiver et parade - lot n°1 Mise à disposition d'une piste de luge	17 946,00 €	Du 21/12/2019 au 05/01/2020	18/10/2019
570	MP		ANIMATION		Marché jeux d'hiver et parade - Lot 4 : Mise à disposition d'une ou plusieurs activités liées aux nouvelles technologies		INFRUCTUEUX	
571	LC	13/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	SOLEIL LATINO	Mise à disposition de locaux - Gymnase COSEC - Salle du 2ème étage	GRATUIT	De la notification jusqu'au 04/07/2020	21/11/2019
572	MP	15/11/2019	ANIMATION	CONCEPT EVENEMENT	Fééries de Noël - Animation réalité virtuelle	6.720,00€ HT	Du 21/12/2019 au 05/01/2020	20/11/2019
573	MP	15/11/2019	ANIMATION	ESCAL GRIMPE	Fééries de Noël - Mise à disposition d'un mur d'escalade (mur de glace)	8.052,00€ HT	Du 21/12/2019 au 05/01/2020	20/11/2019
574	LC	15/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	US LAGNY PETANQUE	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale	GRATUIT	05/12/2019	22/11/2019
575	LC	19/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	OBJECTIF LAGNY	Mise à disposition du Totem - Réunion	GRATUIT	05/12/2019	22/11/2019
576	LC	19/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN	Mise à disposition du Totem - Réunion	GRATUIT	Le 10/01/2020 et 01/02/2020	22/11/2019

Avenant 1 à la convention 19/259	LC	19/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	AS LAGNY RUGBY	Avenant modifiant la nomination de l'évènement. Soirée des bénévoles et non fête de Noël	GRATUIT	30/11/2019	22/11/2019
577	LC	19/11/2019	FONCIER	Particulier	Convention précaire du domaine public - Parcelle de terrain nu - 25, rue Jean Monnet	GRATUIT	De la notification jusqu'au changement de propriétaire	22/11/2019
Avenant 1 à la convention 19/577	LC	20/11/2019	FONCIER	Particulier	Avenant 1 : Hauteur maximum clôture végétale ou rigide : 1,70 m	GRATUIT	De la notification jusqu'au changement de propriétaire	22/11/2019
Avenant 1 à la convention n°19/544	MP	19/11/2019	VIE EDUCATIVE	VELS	Avenant n° 1 à la convention séjour hiver 2020 - Augmentation du nombre d'inscrit - 10 places supplémentaires et 1 encadrant supplémentaire	Montant initial: 12.937,50€ HT Montant de l'avenant: 6.187,50€ HT/personne Nouveau montant: 19.125,00€ HT	Jusqu'à la fin du séjour	22/11/2019
578	LC	19/11/2019	FONCIER	LES RESTOS DU CŒUR	Mise à disposition précaire de locaux dans le Pôle Solidaire - 65bis Raymond Poincaré	GRATUIT	Du 06/11/2019 au 30/11/2020	21/11/2019
579	LC	19/11/2019	FONCIER	Particulier	Convention de Jardin Familiaux - Parcelle de terrain entre le 18 et 28 Chemin des hauts bouillons - Activité de Jardinage	Prime annuelle : 90,00€	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	22/11/2019
580	LC	19/11/2019	FONCIER	Particulier	Convention de Jardin Familiaux - Parcelle de terrain entre le 18 et 28 Chemin des hauts bouillons - Activité de Jardinage	Prime annuelle : 90,00€	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	22/11/2019
581	LC	21/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	PAROISSE DE LAGNY NOTRE DAME DES ARDENTS	Mise à disposition des galeries RDC pour un apéritif à l'issue de la Messe du Millénaire	GRATUIT	le 24/11/2019	25/11/2019

582	LC	21/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	CFDT	Mise à disposition du TOTEM salle 2 pour une réunion d'information	GRATUIT	21/11/2019	25/11/2019
583	LC	21/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	RELAIS JEUNES 77	Mise à disposition de 4 urnes dans le cadre des élections du CSE	GRATUIT	du 28/11/2019 au 12/12/2018	25/11/2019
584	LC	21/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	LE CLOS DE LA PEPINIERE	Mise à disposition de la Maison des Associations salle 113 - répétitions	GRATUIT	12/12/2019	25/11/2019
585	LC	21/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	INSPECTION EDUCATION NATIONALE	Mise à disposition de la salle du Conseil Municipal - réunion	GRATUIT	13/12/2019	25/11/2019
586	LC	21/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	AGV	Mise à disposition du gymnase des Hauts de Lagny et du Gymnase Thierry Rey pour les créneaux annuels	GRATUIT	Pour une durée allant de la date de notification au 09/07/2020 avec deux reconductions tacites	25/11/2019
587	LC	21/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	AGENCE SUEZ RV IDF	Mise à disposition de matériel - 2 urnes et 3 isoloirs dans le cadre des élections professionnelles	GRATUIT	Du 02/12/2019 au 18/12/2019	25/11/2019
588	LC	21/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	CLOS DES VIGNES	Mise à disposition Salle Foyer Alice Marin - Fête annuelle de fin d'année	GRATUIT	11/01/2020	25/11/2019
589	LC	21/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	VILLE DE COLLEGIEN	Mise à disposition de matériel - 20 tables et 20 ficus pour la cérémonie de la nouvelle année	GRATUIT	18/01/2020	25/11/2019
590	LC	25/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	INSPECTION EDUCATION NATIONALE	Mise à disposition du TOTEM - 18/03 Salle 1,2,3 et office n°1 - 10/06 Toute les salles et tous les offices - Formation	GRATUIT	Le 18/03/2020 à 13h30 et le 10/06/2020 à 14h00	28/11/2019
591	LC	25/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	La Compagnie les Chevaliers de Jeanne D'Arc	Mise à disposition du Gymnase Cosec	GRATUIT	De la notification jusqu'au 03/07/2020	28/11/2019
592	MP	22/11/2019	ESPACE CHARLES VANEL	BOOK YOUR SHOW	Contrat spectacle : Golden Stage Tour	10.500,00€ HT	24/11/2019	29/11/2019

593	MP	25/11/2019	LOGEMENT	SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT	Convention d'assistance au repérage et traitement des situations de manquement à la salubrité, d'insalubrité, de péril dans les locaux d'habitation loués		De sa signature pour une durée d'une année et renouvelable tacitement dans la limite de 3 années	
594	LC	26/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	BOX'IN LAGNY	Mise à disposition du Gymnase Thierry Rey et Gymnase Cosec	GRATUIT	De la notification jusqu'au 04/07/2020	02/12/2019
595	LC	27/11/2019	FONCIER	ASSOCIATION UNE TERRE POUR TOUS	Convention d'occupation - Mise à disposition d'une partie du Pole Solidaire - 62 avenue Raymond Poincaré	GRATUIT	Du 06/11/2019 au 30/11/2020	02/12/2019
596	LC	27/11/2019	FONCIER	LE SECOURS CATHOLIQUE	Convention d'occupation - Mise à disposition d'une partie du Pole Solidaire (Epicerie Solidaire) - 65 bis rue Raymond Poincaré	GRATUIT	Du 06/11/2019 au 30/11/2021	02/12/2019
597	LC	29/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	LA VILLE DE MONTRY	Mise à disposition de matériel - 1 écran de projection sur pied à la Mairie de Montry - Marché de Noël	GRATUIT	Le 07/12/2019 et 08/12/2019	04/12/2019
598	LC	29/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	LE PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition d'une salle communale à titre gracieux - Salle RDC Foyer Alice Marin - Salle n°2 TOTEM	GRATUIT	le 04/12/2019 et 13/12/2019 pour la salle RDC - le19/12/2019 pour la salle n°2 du TOTEM - 20h00 à 23h00	04/12/2019
599	LC	29/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	LES REPUBLICAINS	Convention d'occupation - Le TOTEM - Salle 3 et Office n°1 - Réunion de fin d'année - De 17h00 à minuit	GRATUIT	06/12/2019	04/12/2019

600	LC	29/11/2019	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins Familiaux - 18 et 28 chemin des Bouillons	120,00€/annuel	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	04/12/2019
601	MP	02/12/2019	ANIMATION	CIE ACTA FABULA	Contrat de spectacle d'échassiers "Les féeries blanches et scintillantes" - Parvis de l'église Centre-Ville	1751,30€ TTC	Le 08/12/2019	06/12/2019
602	MP	03/12/2019	MUSEE	Mme Christel HAN	Contrat dans le cadre de la Nuit des Musées - Ecole Les Heurteaux "La Classe de l'Œuvre"	Taux horaire : 70€ net (31 heures)	Du 06/12/2019 au 07/05/2020	06/12/2019
603	MP	03/12/2019	ANIMATION	CHORALE UNION ILE DE FRANCE	Fééries de Noël - Concert de Gospel - Eglise Notre Dame des Ardents	1.500,00€ TTC	08/12/2019	06/12/2019
604	LC	04/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	410,00 €	Les 8 et 9/02/2020	09/12/2019
605	LC	04/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	660,00 €	Du 17 au 19/01/2020	09/12/2019
606	LC	04/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	850,00 €	07/03/2020	09/12/2019
607	LC	04/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	COPROPRIETE LA VILLA ROMARINE (13 rue Saint-Denis)	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale de la résidence Villa Romarine	170,00 €	26/03/2020	09/12/2019
608	LC	04/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	610,00 €	11/01/2020	11/12/2019
609	LC	04/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	660,00 €	04/01/2020	11/12/2019
610	LC	04/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	COPROPRIETE LE CLOS DU CHÂTEAU	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale de la résidence	170,00 €	18/12/2019	11/12/2019
611	LC	04/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	ETABLISSEMENT Français DU SANG	Mise à disposition du Totem - Collectes de sang	GRATUIT	Les 27/01-25/03-28/05- 09/07-22/08-23/09- 05/11-29/12	11/12/2019

612	MP	04/12/2019	ANIMATION	IRKA	Location d'un décor sur le thème de l'hiver	2.210,00€ HT	Du 21/12/2019 au 05/01/2020	09/12/2019
613	MP	04/12/2019	ESPACE CHARLES VANEL	Cie LES LARRONS	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle " Un Cœur Simple"	3692.50 € TTC	05/12/2019	05/12/2019
614	LC	05/12/2019	VIE EDUCATIVE	ORLYPARCM'ENVOTRE	Mise à disposition du Gymnase T. Rey - Noël pour tous	GRATUIT	08/12/2019	11/12/2019
615	LC	05/12/2019	VIE EDUCATIVE	ASSOCIATION B'HANDI DANSE	Mise à disposition de la Salle de la Gourdine - Téléthon 2019	GRATUIT	07/12/2019	*
616	LC	05/12/2019	VIE EDUCATIVE	ECOLE MATERNELLE DELAMBRE	Mise à disposition de matériel - Goûter de Noël	GRATUIT	17/12/2019	17/12/2019
617	MP	28/11/2019	DIRECTION GENERALE	SASU ASSURANCES PILLOT	Marché de Prestations d'assurances (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique) - Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	39.138,49€ TTC/an	A compter du 01/01/2020	02/12/2019
618	МР	28/11/2019	DIRECTION GENERALE	SMACL	Marché de Prestations d'assurances (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique) - Lot 2 : Responsabilité et risques annexes	Offre de base : 12.535,02€ TTC Variante imposée : Protection juridique personne morale : 2.037,80 € TTC	A compter du 01/01/2020	02/12/2019
619	MP	28/11/2019	DIRECTION GENERALE	SMACL	Marché de Prestations d'assurances (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique) - Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes	45.738,72€ TTC	A compter du 01/01/2020	02/12/2019
620	MP	28/11/2019	DIRECTION GENERALE	SARRE ET MOSELLE	Marché de Prestations d'assurances (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique) - Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus	*	A compter du 01/01/2020	02/12/2019

621	MP	09/12/2019	ESPACE CHARLES VANEL	LA LUNE DANS LES PIEDS	Spectacle : Cosmix	8070,75 € TTC	Les 9 et 10/12/2019	16/12/2019
622	MP	09/12/2019	ESPACE CHARLES VANEL	SUDDEN THEATRE	Spectacle : La Petite Boutique de Magie	7.374,15€ TTC	01/12/2019	16/12/2019
623	CV	11/12/2019	ELECTIONS	PREFECTURE DE SEINE ET MARNE	Convention relative aux travaux de mise sous plis pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020	*	11 et 19/03/2020	TRANSMISSI ON ET PREFECTUR E LE 17/12/2019
624	LC	11/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	SCOUTS ET GUIDES DE France	Mise à disposition Foyer Alice Marin - Célébration de la lumière de Bethlèem	GRATUIT	Du 14 au 15/12/2019	18/12/2019
625	LC	11/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Convention d'occupation "Le TOTEM" - Fête familiale - Salle 4 et Office n°1	410,00 €	Le 25/01/2020 de 14h au 26/02/2020 à 7h	18/12/2019
626	LC	11/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Convention d'occupation "Le TOTEM" - Fête familiale - Salle 4 et Office n°2	410,00 €	Du 15/02/2020 à 14h au 16/02/2020 à 07h	18/12/2019
627	LC	11/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	API DELAMBRE	Mise à disposition - Gymnase LECLERC - Un goûter de Noël	GRATUIT	Le 15/12/2019 de 13h00 à 19h00	18/12/2019
628	LC	11/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	VOCATION SPECTACLE	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 213	GRATUIT	De la notification jusqu'au 01/07/2020	18/12/2019
629	LC	11/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	LE ROTARY CLUB	Mise à disposition de salle communales - Les Salons d'honneur, la salle annexe et les Galeries	GRATUIT	Le 25/01/2020 de 15h00 à 3h00 du matin	19/12/2019
630	LC	11/12/2019	VIE EDUCATIVE	Particulier	Convention - Locaux scolaires en dehors des heures de classe - Marché de Noël - Salle de motricité maternelle	GRATUIT	Le 19/12/2019 de 18h00 à 19h30	17/12/2019

631	LC	13/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	LSM Natation	Mise à disposition - TOTEM - Réunion pédagogique - Salle 3 et Office n°1	GRATUIT	Le 08/01/2020 de 16h00 à 22h00	19/12/2019
632	LC	13/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	AVF Pays de Lagny	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 218 - 118 - 113	GRATUIT	De la notification jusqu'au 26/06/2020	19/12/2019
633	MP	13/12/2019	ESPACE CHARLES VANEL	LES GRANDS THEATRES	Contrat de cession pour le spectacle « Un soir avec Montand »	4 500,00 €	15/12/2019	20/12/2019
634	LC	16/12/2019	VIE EDUCATIVE	OCCE de l'école des Touvents	Locaux scolaire - Exposition - gouté avec les parents	GRATUIT	20/12/2019	19/12/2019
635	LC	17/12/2019	VIE EDUCATIVE	OCCE de l'école de la maternelle Orme Bossu	Mise à disposition de locaux scolaires en dehors des horaires ou périodes scolaires - portes ouvertes "jeux de société"	GRATUIT	19/12/2019	REPORTE Nouveau n° 20/019 pour le 24/01/2020
636	CV	17/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	INSPECTION EDUCATION NATIONALE	Contrat de mise à disposition - Salle du Conseil Municipal	GRATUIT	Le 24/01/2020 et 28/01/2020	19/12/2019
Avenant n°2 au contrat 15/436 selon delib du 19/05/2015	CV	19/12/2019	DRH	CARON SERVICE	Avenant de prolongation de délai au contrat de mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires	*	Prolongé jusqu'au 30/06/2020	26/12/2019
637	MP	20/12/2019	POLE CULTURE	LES RENCONTRES MUSICALES EN LORRAINE (RML)	Modalités organisation du 14ème concours international de piano	25.000,00€ HT	1 an à compter de la notification	
638	MP	20/12/2019	DIRECTION GENERALE	20/12/2002	Marché de conseil et d'assistance permanente en assurance	1602 €HT annuel soit 8,010,00€ TTC	5 ans à compter du 1er janvier 2020	27/12/2019
639	CV	23/12/2019	VIE ASSOCIATIVE	Crédit Mutuel Bussy Saint-Georges	Mise à disposition - TOTEM - Speed Dating Emploi -	GRATUIT	Du 21/01/2020 jusqu'au 22/01/2020	02/01/2020

640	MP	26/12/2019	ANIMATION	MEGAFILMS	Mise à disposition de 2 simulateurs "Ski fit 360" dans le cadre des Fééries de Noël	15.407,67€ HT	Du 21/12/2019 au 05/01/2020	02/01/2020
			•	ANN	IEE 2020			
1	LC	03/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	ADSBRL	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 315	GRATUIT	Le 08/01/2020 de 19h00 à 22h00	10/01/2020
2	LC	03/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Conches Cœur de Gondoire	Convention d'occupation - Le Totem - Salle 3 et Office n°1 - Réunion publique	GRATUIT	Le 16/01/2020 de 15h00 à minuit (installation et désinstallation comprise)	10/01/2020
3	LC	03/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Copropriété les Allées de l'Hermitage à Montévrain	Convention d'occupation - Le Totem - Salle 3 et Office n°1 - Assemblée Générale de la Résidence les Allées de l'Hermitage	1 125,00 €	Le 21/04/2020 de 17h30 à 23h00	10/01/2020
4	LC	03/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Convention d'occupation - Le Totem - Salle 3 et Office n°1 - Fête familiale	980,00 €	Du 30/10/2020 à 17h00 jusqu'au 31/10/2020 22h00	10/01/2020
5	LC	03/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Convention d'occupation - Le Totem - Salle 4 et Office n°2 - Fête familiale	660,00 €	Du 19/09/2020 à 17h00 jusqu'au 20/09/2020 22h00	10/01/2020
6	LC	03/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Convention d'occupation - Le Totem - Salle 3 et Office n°1 - Fête familiale	980,00€ + 150,00€ (option ménage) = 1130,00€	Du 02/10/2020 à 17h00 jusqu'au 04/10/2020 à 22h00	10/01/2020
7	LC	03/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Convention d'occupation - Le Totem - Salle 4 et Office n°2 - Fête familiale	660,00 €	Du 01/05/2020 à 17h00 jusqu'au 03/05/2020 à 22h00	10/01/2020
8	LC	03/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Convention d'occupation - Le Totem - Salle 3 et 4, Office n°1 et n°2 - Fête familiale	850,00 €	Du 26/06/2020 à 17h00 jusqu'au 28/06/2020 à 22h00	10/01/2020

9	LC	03/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	AS LAGNY RUGBY	Convention d'occupation - Le Totem -Fête de Noël de l'école de Rugby et de l'AS Lagny Rugby - Toute les salles et offices	GRATUI T	Du 12/12/2020 à 14h00 jusqu'au 13/12/2020 à 07h00 du matin	10/01/2020
10	LC	03/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Association KHMERE 77	Convention d'occupation - Le Totem - Salle 3 et 4, Office n°1 et n°2 - Nouvel An Khmère	GRATUIT	Du 10/04/2020 à 17h00 jusqu'au 12/04/2020 à 22h00	10/01/2020
11	LC	03/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Convention d'occupation - Le Totem - Salle 3 et Office n°1 - Fête familiale	980,00 €	Du 22/05/2020 à 17h00 jusqu'au 24/05/2020 à 22h00	10/01/2020
12	LC	06/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	PARTI SOCIALISTE	Convention d'occupation - Foyer Alice Marin - Maison des Associations - Le Totem - Réunions diverses	GRATUIT	Du 07/01/2020 au 25/01/2020	10/01/2020
13	CV	06/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	CENTRE DE GESTION 77	Contrat de mandat - Delib n°16 Personnel Territorial	*	15/01/2020	28/12/2020
14	LC	07/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Convention de mise à disposition de matériel - 1 Barnum	GRATUIT	11/01/2020	*
15	LC	07/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Mise à disposition - Salle de la Gourdine - Réunion	GRATUIT	11/01/2020 de 17h00 à 22h00	*
16 selon la délib du 02/12/2019	CV	07/01/2020	VIE EDUCATIVE	COMMUNE DE CHESSY	Convention pour l'accueil d'enfants en classe D'ULIS dans les écoles de Chessy Participation financière de la Ville aux frais de scolarité des enfants habitant Lagny-sur-Marne et fréquentant l'école de Chessy	921,00 €	2019-2020	15/02/2020
191122L1	MP	06/01/2020	REGLEMENTATION	ERGET BURO/AS DISTRIBUTION	Accord cadre de fourniture de bureau, papier photocopie et tampons- Lot n°1 Fourniture de bureaux pour les services municipaux	montant maximum annuel : 12000€ HT	12 mois ferme à compter du 8 janvier 2020 et trois reconductions expresses	06/01/2020

191122L2	MP	06/01/2020	REGLEMENTATION	INAPA	Accord cadre de fourniture de bureau, papier photocopie et tampons- Lot n°2 fourniture de papier photocopie pour les services municipaux et les écoles	montant maximum annuel : 14000€ HT	12 mois ferme à compter du 8 janvier 2020 et trois reconductions expresses	06/01/2020
191122L3	MP	06/01/2020	REGLEMENTATION	TYMIX SARL ETCHOLA	Accord cadre de fourniture de bureau, papier photocopie et tampons- Lot n°3 fourniture de tampons administratifs	montant maximum annuel : 2000€ HT	12 mois ferme à compter du 8 janvier 2020 et trois reconductions expresses	06/01/2020
17	LC	09/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Convention d'occupation - Le TOTEM - Fête familiale - Salle 3,4 et Office N°1 et 2	2 320,00 €	Du 10/07/2020 à 17h00 jusqu'au 12/07/020 à 22h00	14/01/2020
18	LC	09/01/2020	VIE EDUCATIVE	Les représentants des parents d'élèves élus de l'école élémentaire Les Heurteaux	Goûter de début de l'année - Préau extérieur + cours de récréation - 4 tables + Grilles caddies	GRATUIT	Le 17/01/2020	14/01/2020
19	LC	10/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Convention d'occupation - Le Totem - Fête familiale - Salle 4 et Office n°2	410,00 €	Du 09/05/2020 à 14h00 jusqu'au 10/05/2020	14/01/2020
20	LC	10/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	AMICALE BOULISTE DES HAUTS DE LAGNY	Convention d'occupation - Le Totem - Assemblée Générale - Salle 1	GRATUIT	Le 18/01/2020	14/01/2020
21	LC	10/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Convention d'occupation - Le Totem - Fête familiale - Salle 4 et Office n°2	410,00 €	Le 05/09/2020	14/01/2020
22	LC	10/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	OBJECTIF LAGNY	Convention d'occupation - Le Totem - Réunion - Salle 4 et Office n°2	GRATUIT	Le 16/01/2020 et le 30/01/2020	14/01/2020
23	LC	10/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	CERCLE GENEALOGIQUE DE LA BRIE	Convention d'occupation - Le Totem - Réunions - Salle 1	GRATUIT	Les 29/01/2020, 11/19/02/2020, 15/04/2020, 13/05/2020, 24/06/20220, 09/09/2020, 21/10/2020, 18/11/2020, 16/12/2020 de 14h00 à 17h00	14/01/2020

24 selon délib du 02/12/2019	CV	06/01/2020	ESPACE CHARLES VANEL	CAMG	Convention de partenariat interventions musique en milieu scolaire année 2019/2020	2 850,00 €	*	10/03/2020
25	CV	13/01/2020	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins familiaux	90,00 €	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	16/01/2020
26	CV	13/01/2020	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins familiaux	120,00 €	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	16/01/2020
27	CV	13/01/2020	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins familiaux	120,00 €	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	16/01/2020
28	CV	13/01/2020	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins familiaux	120,00 €	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	16/01/2020
29	MP	13/01/2020	ESPACE CHARLES VANEL	DBA&A	Spectacle - Pour le Meilleur et pour le dire	6748,05€ HT - TVA 5,5% 7119,19€ TTC	Le 18/01/2020	17/01/2020
30	LC	14/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	LAGNY POURSUIVONS ENSEMBLE	Convention d'occupation - Salle de la Gourdine - Réunion publique	GRATUIT	18/01/2020	17/01/2020
31	LC	13/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Association Marne et Gondoire Canoe et Kayak	Convention de mise à disposition de matériel - 25 chaises et 8 tables	GRATUIT	Du 17/01/2020 au 31/01/2020	16/01/2020
32	LC	14/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	LE CLOS DE LA PEPINIERE	Convention de mise à disposition de matériel - 4 barnums pour soirée festive "nouvel an des voisins"	GRATUIT	Du 17/01/2020 au 20/01/2020	17/01/2020
33	LC	15/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	FINACTIS	Convention de mise à disposition du Totem - Assemblée générale Le Clos de l'Imprimerie	170,00 €	06/02/2020	23/01/2020
34 selon délib du 02/12/2019	SUB	17/01/2020	REGLEMENTATION	COMITE DES FETES	Convention d'objectif avec une association dans le cadre du versement d'une subvention supérieur à 23.000€	Acompte relatif au carnaval 2020 26.000 €	Jusqu'au 31/12/2020	24/01/2020

35	MP	17/01/2020	ESPACE CHARLES VANEL	LA COMPAGNIE DU CHAMEAU	Spectacle : Sortilèges et maléfices	1.377,62€ TTC	19/01/2020	28/01/2020
36	LC	20/01/2020	VIE EDUCATIVE	OCCE MATERNELLE ORME BOSSU	Mise à disposition salles de classes, hall, couloirs de la maternelle pour journée porte ouverte "jeux de société"	GRATUIT	24/01/2020	24/01/2020
37	LC	20/01/2020	VIE EDUCATIVE	DIRECTRICE ECOLE MATERNELLE LES HEURTEAUX	Mise à disposition de la cour - Vente de crêpes et de gâteaux	GRATUIT	07/02/2020	24/01/2020
38	MP	20/01/2020	INFORMATIQUE	CIRIL GROUP SAS	Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels	23134.06 € HT annuel	du 01/01/2020 au 31/12/2012 et 4 reconductions tacites	28/01/2020
39	MP	21/01/2020	ESPACE CHARLES VANEL	JMD PRODUCTION	Spectacle : Les Chatouilles ou la danse de la colère	9 547,75 €	03/04/2020	24/01/2020
40	MP	21/01/2020	ESPACE CHARLES VANEL	JMD PRODUCTION	Spectacle : Lettre à Nour	13 293,00 €	28/03/2020	24/01/2020
41	LC	21/01/2020	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins familiaux	120,00 €	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	24/01/2019
191120 L1	MP	20/12/2019	SERVICES TECHNIQUES	NOLLET ET FILS SAS	Fournitures pour la régie bâtiment - Lot 1 : Electricité	Maximum : 12.500€ HT/an	1 an et reconductible 3 fois	24/12/2019
191120 L2	MP	20/12/2019	SERVICES TECHNIQUES	AU FORUM DU BATIMENT	Fournitures pour la régie bâtiment - Lot 2 : Quincaillerie	Maximum : 12.500€ HT/an	1 an et reconductible 3 fois	24/12/2019
191120 L3	MP	20/12/2019	SERVICES TECHNIQUES	DECO SPHERE	Fournitures pour la régie bâtiment - Lot 3 : Peinture	Maximum : 2.500€ HT/an	1 an et reconductible 3 fois	03/01/2020
191120 L5	MP	20/12/2019	SERVICES TECHNIQUES	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	Fournitures pour la régie bâtiment - Lot 5 : Plomberie	Maximum : 2.500€ HT/an	1 an et reconductible 3 fois	24/12/2019
191120 L6	MP	20/12/2019	SERVICES TECHNIQUES	POINT P	Fournitures pour la régie bâtiment - Lot 6 : Matériaux de construction	Maximum : 2.500€ HT/an	1 an et reconductible 3 fois	02/01/2020

42 AVENANT 1 AU CONTRAT 18443	MP	23/01/2010	DRH	CDG77	Avenant n°1 au contrat 18453 pour l'intervention d'un archiviste itinérant - l'avenant a pour objet à compter du 1er janvier 2020 de fixer le taux horaire d'intervention de l'archiviste à 52€ (ce taux était à 51€ lors de la signature du contrat du 1er août 2018)	52,00 €	*	31/01/2020
43	LC	23/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	EUROPE ECOLOGIE LES VERTS	Mise à disposition Maison des Associations - Réunion publique	GRATUIT	24/01/2020	28/01/2020
44	LC	23/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	OBJECTIF LAGNY	Mise à disposition du Totem - Réunion publique	GRATUIT	05/02/2020	28/01/2020
46	LC	27/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	LE PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition d'une salle communale - Salle 315 - 113 de la Maison des Associations - Salle 2 du TOTEM - Salle du Rez-de- Chaussée du Foyer Alice Marin	GRATUIT	Du 29/01/2020 jusqu'au 22/02/2020	30/01/2020
47	LC	27/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	LES 3 TILLEULS DE LA COLLINE SAINT- DENIS	Mise à disposition du Gymnase Thierry Rey - Salle de réunion 1 - Assemblée Générale	GRATUIT	Le 01/02/2020	30/01/2020
48	LC	27/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	L'AMICALE DES RETRAITES DE LA COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE	Mise à disposition de la salle du Foyer Alice Marin - Assemblée générale de l'association	GRATUIT	le 09/03/2020	30/01/2020
49	LC	29/01/2020	VIE EDUCATIVE	AAPE PLAINES DE LA BRIE (Représentants parents d'élèves)	Mise à disposition du parking de l'école - Vente de gâteaux	GRATUIT	Les 07/02 - 13/03 et le 03/04/2020	31/01/2020
50	CV	31/01/2020	CRECHE/MULTI ACCUEIL	CAF	Convention d'objectif et de financement - Fonds Publics et Territoriales - Handicap	*	01/01/2019 au 31/12/2019	05/02/2020

51	CV	31/01/2020	CRECHE/MULTI ACCUEIL	CAF	Convention d'objectif et de financement - Prestation de service "Contrat Enfance Jeunesse"	*	01/01/2019 au 31/12/2019	03/02/2020
AVENANT AU CONTRAT 15/347 (D20000426)	MP	31/01/2020	INFORMATIQUE	ARPEGE	avenant N°1 au contrat de maintenance MELODIE V5 ou OPUS - maintenance complémentaire	Plus-value de 160€ HT nouveau montant annuel de 738,56	au 17 janvier 2020	
52	CV	31/01/2020	Ville de Lagny-sur- Marne	CCAS	Mise à disposition de l'espace Charles Vanel - Déjeuners des anciens	*	Le 28/01/2020 et 29/01/2020	05/02/2020
53	MP	31/01/2020	ESPACE CHARLES VANEL	ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle - La ménagerie de verre	13 398,50€ TTC	Le 28/02/2020	05/02/2020
54	MP	31/01/2020	ESPACE CHARLES VANEL	COMPAGNIE LE THEOREME DE PLANCK -THP	Spectacle - La Paix tant qu'on n'a pas essayé on ne peut pas dire que ça ne marche pas	7402,09 TTC	Le 04/02/2020	05/02/2020
55	CV	31/01/2020	POLE CULTURE ET LOISIRS	DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE	Mise à disposition de l'espace Charles Vanel - Conférences pour les agents, des collèges de Seine-et- Marne	*	Le 10/02/2020	05/02/2020
56 selon delib du 02/12/2019	SUB	31/01/2020	VIE EDUCATIVE	OCCE 77 ECOLE ELEMENTAIRE ORME BOSSU	Convention partenariat classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville - NOUAN LE FUZELLIER (41)	26.025,85€	Du 20 au 25/04/2020	05/02/2020
57 selon delib du 02/12/2019	SUB	31/01/2020	VIE EDUCATIVE	OCCE 77 ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE	Convention partenariat classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville - YONNE (89)	27.083,00€	Du 11 au 13/05/2020	05/02/2020
58 selon delib du 02/12/2019	SUB	31/01/2020	VIE EDUCATIVE	OCCE 77 ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT	Convention partenariat classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville - LE PONT DU METTY (88)	37.958,00€	Du 20 au 24/04/2020	05/02/2020

59 selon delib du 02/12/2019	SUB	31/01/2020	VIE EDUCATIVE	OCCE 77 ECOLE ELEMENTAIRE HEURTEAUX	Convention partenariat classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville - GERARDMER (88)	30.630,00€	Du 20 au 24/01/2020	05/02/2020
60 selon delib du 02/12/2019	SUB	31/01/2020	VIE EDUCATIVE	OCCE 77 ECOLE ELEMENTAIRE LECLERC	Convention partenariat classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville - ARGUEIL (76)	11.425,00€	Du 18 au 20/03/2020	05/02/2020
61	CV	31/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	HOCKEY SUBAQUATIQUE	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Salle de réunion 1 - Une formation	GRATUIT	Le 22/02/2020	05/02/2020
62	CV	31/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	RESIDENCE LA VILLE PISSARO A LAGNY-SUR-MARNE	Mise à disposition d'une salle communale - Salle 315 - Maison des associations - Assemblée Générale	120,00 €	Le 25/02/2020	05/02/2020
63	CV	31/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	DEFENSE DES CO- LOTIS DES COTEAUX DE LAGNY	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale - Salle 2	GRATUIT	Le 27/02/2020	05/02/2020
64	CV	31/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	COPROPRIETE LA GONDOIRE	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale - Salle 1	120,00 €	Le 12/03/2020	05/02/2020
65	CV	31/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	COPROPRIETE VILLA MATHILDE	Mise à disposition de la salle 315 - Maison des Associations pour Assemblée Générale	120,00 €	Le 01/04/2020	05/02/2020
66	CV	31/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION MUSIQUE ET ORGUE	Mise à disposition - Salle 113 - Maison des Associations	GRATUIT	07/04/2020	05/02/2020
67	CV	31/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	PARTICULIER	Mise à disposition - Les galeries Est et Sud du rez de Chaussée	GRATUIT	Le 20/02/2020	12/02/2020

Avenant 1 marché N° 19076 (D2000441)	МР	24/01/2020	SERVICES TECHNIQUES	OTIS	Avenant au marché de maintenance et dépannage des ascenseurs et monte-charge de la Ville	Plus-value du montant de la part forfaitaire - Ajout de deux nouveaux appareils - 1.800€ HT/an soit 7.200€/4 ans	Jusqu'à la fin du marché	31/12/2020
68 selon delib du 02/12/2019	SUB	03/02/2020	VIE EDUCATIVE	OCCE 77 ECOLE ELEMENTAIRE LECLERC	Convention partenariat classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville - SENE (56)	21.301,00€	Du 08 au 12/06/2020	05/02/2020
69	LC	03/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	LAGNY POURSUIVONS ENSEMBLE	Mise à disposition Foyer Alice Marin - Réunion	GRATUIT	06/02/2020	13/02/2020
70	LC	03/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	LAGNY POURSUIVONS ENSEMBLE	Mise à disposition du Totem - Réunion	GRATUIT	12/02/2020	13/02/2020
71	LC	06/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	ADVH	Mise à disposition de la Maison des Associations salle 113	GRATUIT	25/02/2020	11/02/2020
72	LC	06/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	AIKIDO LAGNY	Mise à disposition du gymnase Guy Kappés	GRATUIT	les jeudis de 20h00 à 21h30 - à compter de la date de notification jusqu'au 2 juillet 2020 comprenant deux reconductions tacites	11/02/2020
73	LC	06/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	UNE TERRE POUR TOUS	Mise à disposition du TOTEM salle 3 pour une soirée solidaire	GRATUIT	15/02/2020 DE 18h à 2h00	12/02/2020
74	MP	06/02/2020	ECV	PAUL ET PAULETTE PRODUCTION	Contrat de cession spectacle "Duels à Davidejonatown"	14 000,00 €	07/02/2020	11/02/2020
75	LC	10/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	LES NOMADES	Mise à disposition Salle de la Gourdine - Friperie	GRATUIT	28/02/2020	12/02/2020

Avenant n°1 au contrat 19613	MP	10/02/2020	ESPACE CHARLES VANEL	COMPAGNIE LES LARRONS	Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un marché - Report de la représentation du spectacle "un cœur simple" pour cause de grève	3.692,50€ TTC	03/03/2020	14/02/2020
76	LC	11/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	TAKE US 2 THE MAGIC	Mise à disposition Gymnases Thierry REY et Guy KAPPES - Démonstration de danse écossaise	1.500,00€	Les 27 et 29/03/2020	11/02/2020
78	LC	11/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	SGS TRANSPORTATION	Mise à disposition - Salle 315 - Maison des associations - Salle 1 - le Totem	65€ par mise à disposition	Les 14/01/2020,, 25/02/2020, 10 et 24/03/2020, 21/04/2020, 16/06/2020, le 03/06/2020 de 9h00 à 12h00 ; mes 07,21/01/52020, 04/02/2020	13/02/2020
79	LC	12/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	PARTICULIER	Convention d'occupation - Le Totem - Fête familiale - Salle 4 et Office n°2	410,00 €	Le 23/05/2020	13/02/2020
80	LC	12/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	ROTARY CLUB	Convention d'occupation - Le Totem - Conférence sur la drépanocytose	GRATUIT	Le 22/02/2020	13/02/2020
81	LC	12/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	PARTICULIER	Convention d'occupation - Le Totem - Fête familiale - Salle 3 et Office n°21	610,00 €	Le 04/07/2020	13/02/2020
82	LC	12/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	PARTICULIER	Convention d'occupation - Le Totem - Fête familiale - Salle 3 et Office n°21	980,00 €	Du 04/09/2020 au 06/09/2020	13/02/2020
83	LC	12/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	COPROPRIETE LE MOULIN BLEU	Convention d'occupation - Maison des associations - Assemblée générale - Salle 315	160,00 €	Le 04/03/2020	13/02/2020
Avenant n°1 au contrat 20/023	LC	12/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	CERCLE GENEALOGIQUE DE LA BRIE	Modification de dates du 11 février au 11 mars 2020	GRATUIT	11/03/2020	21/02/2020

84	LC	12/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	SPS	Convention d'occupation - Le Totem - Réunions des adhérents et sympathisants PS	GRATUIT	Le 04/03/2020, 12/03/2020 et 15/03/2020 de 20h00 à 23h00	13/02/2020
85	LC	12/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	LE PARTI SOCIALISTE	Convention de mise à disposition - Maison des associations - Salle 113	GRATUIT	Le 25/02/2020 à 23h00	13/02/2020
AVENANT N°2 AU CONTRAT 19/544	MP	12/02/2020	VIE EDUCATIVE	VELS	Avenant n°2 au contrat de séjour hiver - plus-value pour un animateur supplémentaire	montant de la plus- value - 333,33€ HT soit un montant total MP de 19458,33	à la notification	21/02/2020
AVENANT N°1 AU MP 19/076	MP	12/02/2020	SERVICES TECHNIQUES	OTIS	Avenant n°1 au marché public de maintenance de dépannage des ascenseurs et montes charges	montant de la plus- value - 1800€ HT soit un montant total sur les 4 ans de la part forfaitaire de 4710€ HT et sur la partie accord cadre à bon de commande de 25000€ HT	à la notification	30/01/2020
87	MP	12/02/2020	DIRECTION GENERALE	CABINET DE NARDI JOLY LEBRETON	Convention d'honoraires au temps passé dans le cadre du dépôt du recours par la plein en plein contentieux c/ CARRE BALZAC	provision de 2400€	En cours de sig	nature
88	CV	13/02/2020	VIE EDUCATIVE	CENTRE DE PLEINE NATURE LIONEL TERRAY	Séjours	5.371,87€ TTC	Du 06 au 10/07/2020	14/02/2020
89	MP	13/02/2020	ESPACE CHARLES VANEL	COMPAGNIE 6E DIMENSION	Contrat de cession spectacle "Hip hop Est-ce bien sérieux + bal hip hop "	4 834,45 €	le 19/02/2020	14/02/2020
90	MP	13/02/2020	ESPACE CHARLES VANEL	TECHNICHORE ET LE MONDE DU ZEBRE	Contrat de cession spectacle "Master class nijinski"	13 444,29 €	le 01/03/2020	14/02/2020
91	LC	14/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	PARTICULIER	Convention d'occupation - Le TOTEM - Fête familiale - salle 3 et office n°1	980,00 €	Le 17/09/2020	18/02/2020

92	LC	14/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	ASL LES COTTAGES DE LAGNY 1	Convention d'occupation - Le Totem - Assemblée Générale - Salle 1	GRATUIT	26/03/2020	18/02/2020
93	LC	14/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	U.N.C	Mise à disposition d'une salle communale - Salle du conseil municipal	GRATUIT	29/02/2020	18/02/2020
94	LC	14/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	CONCHES CŒUR DE GONDOIRE	Convention d'occupation - Le Totem - Réunion publique - Salle 2	290,00 €	07/03/2020	18/02/2020
95	LC	18/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	US LAGNY PETANQUE	Convention mise à disposition de matériel - 3 barnums, 10 tables, 20 chaises et 1 installation électrique pour Tournoi au Parc des Sports	GRATUIT	25/04/2020	19/02/2020
96	LC	18/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	OBJECTIF LAGNY	Mise à disposition salle du rez-de- chaussée du Foyer Alice Marin - Réunion	GRATUIT	04/03/2020	19/02/2020
97	LC	18/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	FINACTIS	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale SCI Jean Mermoz	660,00 €	16/04/2020	19/02/2020
98	LC	18/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN	Mise à disposition du Totem - Réunion	GRATUIT	06/03/2020	19/02/2020
99	LC	21/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	LAGNY COMMERCES	Mise à disposition Miason des Associations - Assemblée Générale	GRATUIT	26/02/2020	25/02/2020
100	LC	21/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	ACPPDL	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale	GRATUIT	16/03/2020	25/02/2020
Avenant 2 au marché 19/089	MP	17/02/2020	SERVICES TECHNIQUES	AVENIR BATIMENT CONSTRUCTION	Avenant 2 au marché de réhabilitation bâtiment Police Municipale - Lot 7 : Cloisons- Plafonds	Plus-value: Montant initial: 66,567,75€ HT avec avenant: 68,967,75€ HT - Montant de l'avenant: 2.400,00€ HT	Jusqu'à la fin du marché	17/02/2020

191119	MP	18/02/2020	CUISINE CENTRALE	SOCIETE CQFD	Marché de maintenance des équipements de restauration	Montant Mini : 5.000€ HT Montant Maxi : 45.000€ HT	De la notification pour un an et renouvelable 3 fois	25/02/2020
191125 L1	MP	25/02/2020	VIE EDUCATIVE	DAUGERON	Marché d'approvisionnement de produits d'entretien et d'hygiène - Lot 1 : Produits et fournitures de ménage	Montant Mini : 8.000 HT Montant Maxi : 34.000€ HT	De la notification pour un an et renouvelable 3 fois	25/02/2020
191125 L2	MP	25/02/2020	VIE EDUCATIVE	DAUGERON	Marché d'approvisionnement de produits d'entretien et d'hygiène - Lot 2 : Consommables à usage unique	Montant Mini : 6.000 HT Montant Maxi : 19.500€ HT	De la notification pour un an et renouvelable 3 fois	25/02/2020
191125 L3	MP	25/02/2020	VIE EDUCATIVE	ADELYA TERRE D'HYGIENE	Marché d'approvisionnement de produits d'entretien et d'hygiène - Lot 3 : Savons à main	Montant Mini : 2.500 HT Montant Maxi : 13.000€ HT	De la notification pour un an et renouvelable 3 fois	25/02/2020
191125 L4	MP	25/02/2020	VIE EDUCATIVE	M.R. NET	Marché d'approvisionnement de produits d'entretien et d'hygiène - Lot 4 : Sacs poubelles plastiques	Montant Mini : 1.200 HT Montant Maxi : 18.500€ HT	De la notification pour un an et renouvelable 3 fois	25/02/2020
191125 L5	MP	25/02/2020	VIE EDUCATIVE	DAUGERON	Marché d'approvisionnement de produits d'entretien et d'hygiène - Lot 5 : Petite enfance	Montant Mini : 400 HT Montant Maxi : 4.000€ HT	De la notification pour un an et renouvelable 3 fois	25/02/2020
Avenant 1 au marché 19/087	МР	19/02/2020	SERVICES TECHNIQUES	SIETECH	Avenant 1 au marché de réhabilitation bâtiment Police Municipale - Lot 4 : couverture- façade	Plus-value: Montant initial: 229.321,40 HT avec avenant: 230.321,40€ HT - Montant de l'avenant: 1.000€ HT	Jusqu'à la fin du marché	25/02/2020
101	MP	28/02/2020	POLE CULTURE ET LOISIRS	ENCORE UN TOUR DIFFUSION	Contrat spectacle : The Opéra Locos	14.000,00€ HT	06/03/2020	03/03/2020
102	MP	28/02/2020	POLE CULTURE ET LOISIRS	CIE DARU-THEMPO	Contrat spectacle : Le Rossignol de l'Empereur de Chine Zao	3.422,42€ TTC	22/03/2020	04/03/2020

103	MP	02/03/2020	FONCIER	SELARL "IOOS SOLOMON et Associés Notaires	Contrat de prestation assistance en droit notarial et opération de mutation pour la Ville de Lagny-sur- Marne	6 000,00 €	à compter du 2 mars 2020 pour une duréede 12 mois ferme avec 3 reconductions tacites	04/03/2020
104	MP	03/03/2020	SERVICES TECHNIQUES	UGAP	Convention de mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord cadre ayant pour objet la gestion de flotte pour véhicules industriels, engins industriels et équipements.		démarre à la date de notification du marché subséquent au titulaire de l'accord cadre. Elle est conclue pour une durée égale à celle du MS. Le MS a une durée de 48 mois.	04/03/2020
105	MP	05/03/2020	SERVICES TECHNIQUES	FATEC GROUP	Marché subséquent dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord cadre ayant pour objet la gestion de flotte pour véhicules industriels, engins industriels et équipements.	aucun montant	48 mois ferme à compter de sa date de notification	06/03/2020
106	LC	05/03/2020	VIE ASSOCIATIVE	PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition du Totem salle 2 - réunion publique	GRATUIT	18/03/2020	06/03/2020
107	LC	05/03/2020	VIE ASSOCIATIVE	SOUVENIR FRANÇAIS	Mise à disposition Maison des associations - salle 315	GRATUIT	14/03/2020	09/03/2020
108	LC	05/03/2020	VIE ASSOCIATIVE	RESIDENCE DU PARC	Mise à disposition du Totem salle 2 - assemblée générale de la résidence du Parc	170,00 €	17/03/2020	06/03/2020
109	LC	05/03/2020	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION LOISIR NATATION ADULTES	Mise à disposition du Totem - assemblée générale et repas associatif	GRATUIT	du 24/04/2020 au 25/04/2020	06/03/2020
110	LC	05/03/2020	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION KUNG FU WUSHU	Mise à disposition de matériel dans le cadre de la manifestation CHEERLEADERS au gymnase Guy Kappès	GRATUIT	du 27/03/2020 au 28/03/2020	09/03/2020

111	MP	09/03/2020	ESPACE CHARLES VANEL	LES PRODUCTIONS LE VENT DU NORD INC	Contrat de cession pour le spectacle Territoires	6 108,80 €	le 26/03/2020	12/03/2020
112	MP	09/03/2020	ESPACE CHARLES VANEL	AUTRE RIVAGE	Contrat de cession pour le spectacle ODDJOB JAZZOO	8050,46€ TTC	02/04/2020	12/03/2020
113	LC	10/03/2020	VIE ASSOCIATIVE	OCCE MATERNELLE ORME BOSSU	Mise à disposition salles des classes, hall, couloirs de la maternelle - Exposition	GRATUIT	24/03/2020	16/03/2020
Avenant 1 au marché 19/523bis	MP	05/03/2020	SERVICES TECHNIQUES	AZUR PEINTURE	Avenant 1 au marché de rénovation des façades du cinéma Le Cinq - Lot 1 : peinture - ravalement	Plus-value: Montant initial: 34.720,00 HT avec avenant: 39.669,80€ HT - Montant de l'avenant: 4.949,80€ HT	Jusqu'à la fin du marché	09/03/2020
114	LC	11/03/2020	VIE ASSOCIATIVE	MOV'DANCE	Mise à disposition du Totem - Soirée Dansante	GRATUIT	19/09/2020	13/03/2020
115	LC	11/03/2020	VIE ASSOCIATIVE	HANDMIRABLE	Mise à disposition salle Gymnase Leclerc - Ateliers de danse en partenariat avec l'association Bon pied bon œil	GRATUIT	14/21/28 mars 2020 25/04/2020 16/05/2020	13/03/2020
116	LC	11/03/2020	VIE ASSOCIATIVE	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale - Résidence 6/8 Impasse Héricourt	120,00 €	31/03/2020	13/03/2020
117	LC	11/03/2020	VIE ASSOCIATIVE	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale - Résidence Le Savarin	120,00 €	23/03/2020	13/03/2020
118	MP	11/03/2020	ESPACE CHARLES VANEL	CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE CRETEIL ET DU VAL DE MARNE	Spectacle : Cartes Blanches	10.827,68€ TTC	20/03/2020	16/03/2020

119	MP	12/03/2020	ESPACE CHARLES VANEL	LA LUNE DANS LES PIEDS	contrat de cession pour le spectacle FABLES	5 308,34 €	12/03/2020	16/03/2020
AVENANT N°1 au marché 19523 bis	MP	05/03/2020	DIRECTION DU PATRIMOINE	AZUR PEINTURE	Avenant n°1 au marché public de travaux de rénovation des façades du cinéma le cinq - lot n°1 penture ravalement - ajout de prestations supplémentaires de peinture de façade non prévues initialement dans le marché	montant initial du marché : 34720 € HT montant de la plus value : 4949,80€ HT nouveau montant du marché 29669,80 € HT soit une augmentation de 14,26%		09/03/2020
191126	MP	10/03/2020	DIRECTION DU PATRIMOINE	RENOVIMMO	Travaux de création d'un magasin solidaire	79 971,25 €	2 mois à compter de la date indiquée dans l'OS de démarrage des travaux	18/03/2020
121	MP	26/03/2020	SPORTS	BODET	Contrat de prestation de service pour système d'affichage sportif	500,00 €	12 mois ferme à compter de sa notification et 3 reconductions tacites	06/04/2020
122	LC	10/04/2020	VIE ASSOCIATIVE	DON DU SANG	Mise à disposition du gymnase Thierry Rey - don du sang	gratuit	11/04/2020	16/04/2020
201102	MP	23/01/2020	ANIMATION	SURMESURES PRODUCTIONS	Animations quartiers 2020	37.200,00€ HT	1 an à compter de la notification	28/01/2020
123	MP	17/04/2020	JEUNESSE	AGENCE IMAGINE R	Contrat n° 20192 - Prise en charge	83,48 €/abonnement	Année 2020/2021	transmis à IMAGINR 21/04/2020
124	MP	21/04/2020	COMMERCE	CIBLER	Contrat de prestation de service : partenariat dans le cadre de l'opération "Sauve Ton Commerce"	4% des frais bancaires de CIBLER en lieu et place des commerçants	à la notification pour une durée de 12 mois avec une reconduction tacite	23/04/2020
125	MP	27/04/2020	FINANCES	CAISSE D'EPARGNE DE PREVOYANCE ILE DE France	contrat ligne de trésorerie	2 000 000,00 €	364 jours du 29 juin 2020 au 27 juin 2021	04/05/2020
127	LC	05/05/2020	SERVICESTECHNIQU ES / INFORMATIQUES	BERGER LEVRAULT	contrat de prêt de progiciel - logiciel e.Atal	GRATUIT	6 MOIS	06/05/2020

avenant 1 au contrat 20038	MP	30/04/2020	INFORMATIQUE	CIRIL GROUP SAS	Avenant au contrat 20/038 - Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels gestion avancée des marchés	révision du module de 450€ HT il passe à 363,75€ HT	à compter du 10/03/2020 selon commande initiale	26/05/2020
128	MP	15/05/2020	FONCIER	CCAS	Mise à disposition local 33 avenue de la République - Activités du centre d'Espace de Vie Sociale	GRATUIT	01/02/2020 au 31/01/2021	15/05/2020
129	MP	09/05/2020	VIE ASSOCIATIVE	VIVRE ENSEMBLE	Mise à disposition local 5 à 21 avenue du Stade - Stockage matériel et logistique	GRATUIT	Du 11 au 31/05/2020	11/05/2020
130	MP	06/05/2020	REGLEMENTATION	SAGS	Convention opération Chèque Parkings	1.20€ mes chèques utilisés par les clients	Du 07 mai au 31/12/2020	07/05/2020

Décision N°20000122 du 15/04/2020 rendue exécutoire le 16/04/2020 - **ESTER EN JUSTICE** - recours du candidat LOPEZ contre le résultat du 1er tour des élections municipales du 15 mars 2020

Décision N°2000127 du 20/04/2020 rendue exécutoire le 21/04/2020 - **RETRAIT** de la décision N°200000122

Décision N°2000132 du 24/04/2020 rendue exécutoire le 27/04/2020 – **LIGNE DE TRESORERIE**

NATURE DE L'ACTE:

MP : Marché Public service public

LC : Louage de chose CV : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique

SUB: Subvention

DSP: délégation de

M. LOPEZ intervient au sujet des points suivants :

• 619: au sujet du contrat d'assurance. A-t-il été renégocié récemment ? Plus globalement pour la gestion de la flotte de véhicules municipaux composée tout de même d'environ 90 véhicules, avez-vous analysé la pertinence d'une gestion différente comme le font de nombreuses communes? A savoir une gestion globalisée par un prestataire type LLD afin de réduire nos coûts d'entretien, d'investir dans des véhicules moins polluants, et peut-être mettre en place une pratique d'auto-partage optimisée permettant de réduire le nombre de véhicules.

M. le Maire répond que les marchés d'assurances ont été renégociés.

En ce qui concerne la flotte automobile, les décisions sont de deux ordres : d'investissement ou de fonctionnement. Si on achète un véhicule, c'est de l'investissement, si on le loue, c'est du fonctionnement. La politique à Lagny est d'avoir investi sauf pour un véhicule. Le choix de l'acquisition semble pertinent car les véhicules sont utilisés avec soin et amortis sur du long terme, au-delà des cinq ans des contrats de location.

Il confirme à M. LOPEZ que la comparaison a été faite récemment mais ne sait pas donner de date.

• 87: Quel est ce contentieux juridique avec le Carré Balzac? Provision de 2 400€ au cabinet d'avocats De Mardi Joly - Le Breton.

M. le Maire répond qu'il s'agit de pénalités de retard. Il rappelle que la Zone d'activité concertée (ZAC des tanneurs a été créée en 1995. Il s'agissait de définir un périmètre et un cahier des charges pour rénover le quartier des Tanneurs. Ce contrat est arrivé à échéance en 2014 et la Ville a décidé d'utiliser l'ancien parking pour créer un immeuble d'habitation, avec 30 % de logements sociaux, en échange de quoi a Ville a obtenu un parking public, une crèche et un local associatif. Il y a eu du retard pour la crèche et le local associatif qui a conduit à l'application des pénalités de retard inscrites au contrat. M. le Maire remercie M. PERES pour la qualité du contrat. Des négociations ont donc été menées avec le Crédit Agricole Immobilier mais il y a eu des désaccords. Un avocat a donc été missionné sur ce dossier car il y a une certaine somme d'argent à récupérer soit par un accord amiable soit par un tribunal.

• 121: Contrat d'affichage sportif avec BODET. De quoi s'agit-il?

M. GIRARD répond qu'il s'agit de la révision générale des panneaux d'affichage des gymnases Guy KAPPES et des Hauts de Lagny pour le handball et le basket. C'est un contrat d'entretien.

• 123: La commune subventionne la carte Imagine R à hauteur de 83€/abonnement. Quel est le prix public actuel?

M. le Maire pense que c'est à hauteur de 50 % mais demande que cela soit vérifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L. 2122-23.

VU la délibération n°1 du 16 avril 2014,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

M. le Maire souhaite faire un point sur le COVID du 15 mars à aujourd'hui.

Le premier centre COVID d'Ile-de-France a été mis en place au TOTEM en lien avec la ville de Thorigny-sur-Marne pour éviter de surcharger l'hôpital de Jossigny. Le but était de détecter les cas de COVID avérés. Selon les cas, les patients étaient soit hospitalisés soit renvoyés chez eux.

La Ville simultanément avec la CAMG a passé des commandes de masques chirurgicaux et de masques lavables. Les premiers masques ont été reçus dès le 06 avril.

Parallèlement, la Région a mené des actions. Elle a fourni des masques à toutes les communes de Marne et Gondoire. Ensuite la Région a distribué des masques aux pharmacies qui n'en avaient pas ainsi qu'une distribution publique sur le marché.

M. le Maire souligne que le marché n'a quasiment pas été fermé, uniquement un mercredi et un vendredi. Cela a été possible grâce au travail des services de la Ville, de la Police municipale, d'élus. Il ne s'agissait pas uniquement d'une décision de la Ville mais aussi d'une décision du Préfet. **M. le Maire** remercie toutes celles et ceux qui ont participé à ce succès. Seuls sept marchés sont restés ouverts en Seine-et-Marne.

M. le Maire évoque aussi le renforcement des activités fait à destination des plus fragiles. Mme BLANCHARD fera un point à ce sujet.

M. le Maire rappelle que les écoles ont rouvert le 14 mai en accord avec l'Education Nationale. Mme FENZAR-RIZKI fera un point sur la situation.

Des dispositifs d'aide au commerce ont aussi été mis en place. Les commerces sont exonérés de taxe de publicité sur les enseignes pour l'année 2019. Les droits d'occupation du domaine public ont aussi été rendus gratuits. Les commerçants qui versent un loyer à la Ville ont été exonérés durant la période de crise sanitaire.

Le dispositif « Sauve ton commerce.fr » permettait à chacun de prépayer dans les commerces de son choix afin d'amener de la trésorerie. Les frais ont été pris en charge par la Ville.

M. le Maire évoque le fonds de résilience. La Région Ile-de-France avec toutes les intercommunalités de la région y ont adhéré. Il s'agit d'aller chercher les entreprises qui n'ont pas eu le droit à des aides de l'Etat. Il s'agit de prêter, en général de très petites entreprises, de zéro à vingt salariés, de l'argent sans obligation de rembourser. En effet, si elles restent en difficulté, cette aide peut se transformer en subvention. 25 millions sont mis à disposition par la Région, 25 millions par la Banque des territoires, une somme de la Métropole et un engagement de chaque intercommunalité soit environ 180 000 Euros pour la CAMG.

Il précise que l'utilisation de ce fonds est à l'initiative des intercommunalités. La CAMG a contacté toutes les communes pour aller chercher les petites entreprises et cite par exemple Carnetin, plus petite commune de Marne et Gondoire, où 40 entreprises sont concernées.

Mme BLANCHARD présente les actions menées durant le confinement :

- Volonté de maintenir le lien social
- Mise en place d'un protocole COVID et de continuité de service

CCAS

- Appel téléphoniques 7/7 aux personnes âgées inscrites sur la liste canicule
- Familles en difficulté sociale, les conseillères en économie sociale et familiale (CESF) ont organisé des entretiens et évaluations sociales par téléphone,
- des aides financières et des colis alimentaires ont été distribués

• Lien avec les associations afin de connaître leurs besoins et répondre à leurs demandes

<u>Pour exemple</u>: aide à la logistique pour l'association « Vivre ensemble » qui est une association de jeunes issus du quartier Orly Parc, avec la mise à disposition de locaux dans un premier temps au Mix puis à l'espace Fort du Bois

• Achat de 1 000 boîtes de plats cuisinés pour les Restos du Cœur.

RPA – La Sérénité

- Portage des repas dans les appartements
- Partenariat avec les pompiers qui sont venus chaque semaine prendre les constantes et rappeler les gestes barrières
- Arrêt des activités collectives au profit d'activités plus appropriées : Exemple : gym, chant, quizz au balcon
- Aide au ménage des appartements afin de suppléer l'absence des aides à domicile
- Mise en place d'un protocole de visites des familles

Mme BLANCHARD est fière de dire qu'à la RPA, il n'y a aucun cas de COVID à ce jour.

Mix city

- Lien avec les habitants via les réseaux sociaux, mails et téléphone
- Organisation de l'activité de la Maison de Services Au Public à distance
- Mise en place du PADLET mur virtuel permettant d'accueillir le public sous différentes formes.

Mme BLANCHARD estime que la question sociale attend une réponse globale. La ville via les CESF accompagnent les personnes pour les aider à surmonter leurs difficultés, en mettant en œuvre un équilibre budgétaire, en valorisant leurs propres compétences et en s'appuyant sur les réseaux familiaux, amicaux et de voisinage. C'est ce qui a été fait tout au long de cette période de confinement.

05 <u>AFFAIRES FINANCIERES - Indemnisation de fonction des élus municipaux</u> – Fixation

M. le Maire indique qu'il appartient à l'organe délibérant des collectivités territoriales de fixer les taux applicables pour déterminer les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux, conformément à l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, en référence à l'article L.2123-20 du CGCT.

Les taux maximaux sont déterminés en fonction de la population municipale du dernier recensement, conformément aux articles L.2123-21 et L.2123-23 du CGCT.

Les indemnités allouées aux adjoints peuvent dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

La commune de Lagny-sur-Marne étant siège du bureau centralisateur de canton, une majoration de 15% peut être attribuée sur les indemnités versées.

De même, les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine de cohésion sociale (DSU) prévue aux articles L2334-15 du CGCT, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visée dans le tableau de répartition des indemnités de l'article L2123-23 du CGCT. La majoration est appliquée sur l'indemnité versée à l'élu et non sur le maximum autorisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les indemnités au Maire, aux 11 Adjoints au Maire et aux 5 Conseillers Municipaux Délégués de la façon suivante :

- Pour le Maire: Lagny-sur-Marne étant une ville éligible à la DSU, le Maire peut prétendre à 110 % de l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale.
 Cette enveloppe est majorée de 15 % au titre de chef-lieu de canton.
 Il est proposé de fixer l'indemnité du Maire de Lagny-sur-Marne à 84,87 % de l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale majoré soit 3 300 €.
- **Pour les Adjoints** : Lagny-sur-Marne étant une ville éligible à la DSU, les Adjoints peuvent prétendre à 44 % de l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale.

Cette enveloppe est majorée de 15 % au titre de chef-lieu de canton. Il est proposé de fixer l'indemnité des Adjoints de Lagny-sur-Marne à 32,08 % de l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale majoré soit 1 248 €.

 Pour les Conseillers Municipaux Délégués, il est proposé de leur allouer 330 €.

Le montant des indemnités est réparti comme suit :

NOM – PRENOM	FONCTION	POURCENTAGE
Jean-Paul MICHEL	Maire	84,87 %
Bouchra FENZAR-RIZKI	1 ^{er} Adjoint	32,08 %
Jacques AUGUSTIN	2 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Florence BLANCHARD	3 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Patrick JAHIER	4 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Emilie NEILZ	5 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Sébastien MONOT	6 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Marie SAILLIER	7 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Hocine ZOUAOUI	8 ^{ème} Adjoint	32,08 %

Monique CAMAJ	9 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Dominique GIRARD	10 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Annick POULLAIN	11 ^{ème} Adjoint	32,08 %
Alain CHAUVEAU	Conseiller Municipal délégué	8,5 %
Nadine BREYSSE	Conseiller Municipal délégué	8,5 %
Jean-Marc WACOWIAK	Conseiller Municipal délégué	8,5 %
Sabrina PUNTEL	Conseiller Municipal délégué	8,5 %
Gérard GAUDEFROY	Conseiller Municipal délégué	8,5 %

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter les indemnités telles que détaillées ci-dessus.

L'enveloppe totale allouée reste inférieure au montant total maximum.

M. le Maire précise qu'il a souhaité voir figurer son indemnité dans cette délibération alors que cela n'est pas obligatoire. En effet, lorsqu'elle ne figure pas sur la délibération, le maire se voit gratifié de la totalité de l'enveloppe en fonction de la strate dans laquelle se situe la ville.

Il a été décidé collectivement de rester sur la philosophie mise en place en 2014. Les indemnités avaient été diminuées. Les élus de la majorité ont décidé de ne pas prendre toute l'enveloppe, ce qui correspond à environ 100 000 Euros d'économie sur le budget de la Ville.

M. le Maire indique qu'il peut prétendre à 4 900 Euros Brut alors qu'il percevra 3 300 Euros soit entre 65 et 70 % de l'enveloppe.

Pour les Adjoints, le montant maximum est de 1 968 Euros, il est proposé 1 247 Euros soit 63 % de l'enveloppe.

M. le Maire compare avec des villes qui se situent dans la même strate que Lagny où les indemnités sont plus élevées. Il précise que Lagny, dans sa strate, est la ville où l'indemnité du Maire est la plus basse.

En ce qui concerne les Adjoints les indemnités varient car certaine villes choisissent de ne pas gratifier tous les Adjoints d'une même équipe de la même manière.

M. le Maire a précisé ces éléments afin d'éviter la démagogie de 2014.

Il a illustré ses propos avec les documents suivants :









M. le Maire donne la parole à Mme SOUDAIS qui déclare.

« Mesdames et Messieurs les élus, vous me permettrez de faire un peu de démagogie.

Puisque nous abordons la question de l'indemnisation de fonctions des élus municipaux, plusieurs points nous posent problème.

En effet, nous savons, pour commencer, que cette indemnisation n'est que le socle d'une pyramide. Nous sommes contre des indemnités qui atteignent des montants très éloignés de ce que perçoivent la plupart de nos concitoyens et concitoyennes.

De plus, il y a un trop grand écart entre les indemnités des différents élus d'autant que celles et ceux n'ayant pas de délégation ne seraient pas indemnisés. Or, tous les élus ont des frais pour mener à bien le mandat qui leur a été confié par les électeurs et les électrices. Ne seraitce que des frais informatiques ou de téléphonie, comme vous l'avez si bien rappelé en début de conseil municipal.

Aussi nous semble-t-il anormal que les élus sans délégation n'aient a minima une indemnisation de 150 à 200 Euros comme l'autorise l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, la communication de M. le Maire sur l'indemnisation de fonction des élus municipaux nous interpelle. Ainsi, au conseil municipal précédent, M; le Maire a dit, je cite : « Certains se rêvent Maire pour gagner de l'argent mais réellement, quand on voit le temps passé, la charge et les responsabilités, on se dit qu'on ferait mieux d'avoir une vraie activité professionnelle beaucoup plus rémunératrice.» Nous ne nions pas l'importance de la charge et les responsabilités qui incombent au maire mais il y a quelque chose d'indécent dans cette phrase surtout à l'heure où tant de Françaises et de Français s'inquiètent pour leur fin de mois et où tant de Françaises et Français se tuent la santé jour après jour au travail pour un salaire à peine supérieur au seuil de pauvreté. Quand il ne lui est pas inférieur.

Enfin, dans une communication Facebook du 06 juin, M. le Maire évoque un effort important concernant les indemnités des élus. Vous faites une économie, dites-vous de 100 000 Euros par an par rapport au montant des indemnités prévu par la loi. M. le Maire nous donne l'impression finalement de jouer sur les mots et les effets d'annonce puisque, dans le Budget primitif 2020, nous avons pu lire que l'enveloppe de l'indemnité des élus augmenterait de 8 500 Euros. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les articles L.2123-20, L.2123-21et L2123-23 du CGCT,

VU l'article L2334-15 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

VOTE les indemnités telles que détaillées ci-dessus.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par : 28 voix pour

7 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

M. le Maire précise que, des élus qu'ils soient indemnisés ou pas, se déplacent, peuvent emprunter une voiture ou être indemnisés. Des solutions sont aussi trouvées pour éviter qu'ils paient la téléphonie.

06 AFFAIRES FINANCIERES - Frais de représentation du Maire

M. le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-19 permet d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation du Maire. Ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ces frais doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Les crédits nécessaires, sous forme d'une enveloppe globale, seront ouverts, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentations sur présentation des justificatifs afférents.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à lui attribuer des frais de représentation sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle et fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à $9\,000\,$ €.

Les frais de représentation du Maire, exclusivement pour des frais de bouche, lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la Ville.

Mme BESNARD demande la parole et déclare : « Vous avez décidé de vous allouer 9 000 Euros de frais de représentation et de les inscrire au budget primitif. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous préciser à quel article ? »

M. le Maire répond que M. AUGUSTIN précisera ce point lorsqu'il présentera le Budget primitif.

Mme BESNARD poursuivra son intervention à ce moment-là.

Mme SOUDAIS déclare : « Nous parlions tout à l'heure de pyramide, voici donc une autre pierre de celle-ci. Nous nous interrogeons sur la légitimité de cette enveloppe de 9 000 Euros allouée au Maire pour ses frais de représentation étant donné l'importance des frais d'indemnités qui lui sont versés. Nous nous demandons si cette enveloppe est vraiment nécessaire et c'est la raison pour laquelle nous voterons contre. »

M. le Maire invite le Conseil Municipal à

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 9 000 €,

DIT que les frais de représentation de M. le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,

DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la Ville.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par : 28 voix pour

7 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

07 AFFAIRES FINANCIERES - Frais de déplacement des élus

M. le Maire expose qu'en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Les élus peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal. Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas.
- Frais de transport.

Peuvent donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais de transport collectif engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et leur lieu de réunion, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement, d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie, de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la prise en charge des frais de transport et de séjour que les élus engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu en dehors du territoire de celle-ci.

Ces frais de déplacement seront remboursés, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais, selon les barèmes forfaitaires fixés par arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge des frais de transport et de séjour que les élus engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu en dehors du territoire de celle-ci.

DIT que ces frais de déplacement seront remboursés, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais, selon les barèmes forfaitaires fixés par arrêté.

Adopté à l'unanimité

08 AFFAIRES FINANCIERES - Avantages en nature

M. le Maire expose que l'article 21 de la loi n°1067 du 28 novembre 1990 autorise le Conseil Municipal à attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services pour les besoins du service, mais également à titre privé.

Cet emploi comporte en effet des contraintes horaires accrues, par rapport aux contraintes habituelles d'un cadre de collectivité, du fait :

- de la nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et évènements impliquant la sûreté, la sécurité ou la responsabilité,
- des horaires avec une amplitude élargie liés à la nécessité constante de participer aux instances municipales.

Cet avantage en nature constitue un complément de rémunération et entre dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable. Il donne lieu à des contributions et des cotisations sociales. Son montant est évalué selon les règles établies pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.

La Ville souhaite maintenir l'attribution d'un véhicule de fonction à son Directeur Général des Services.

Le véhicule de fonction est attribué selon les modalités suivantes :

- usage professionnel pour l'exercice des missions relevant des fonctions précitées,
- usage toute l'année,
- usage sur le trajet domicile-travail avec remisage à domicile.
- usage privé pendant les congés annuels, absences pour maladie...,
- prise en charge par la collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurance...).

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique le 09 juin 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'octroi au Directeur Général des Services, au titre de la nécessité absolue de services, d'un véhicule de fonction et l'autoriser à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

M. ROULLE pense qu'il faudrait indiquer que cela peut aussi concerner une Directrice Générale des Services.

Il constate qu'il est souvent utilisé dans les documents le terme « la Ville » alors que c'est plutôt le Conseil Municipal. La Ville n'est pas une personne morale mais une entité urbaine. Il souhaite aussi savoir s'il existe un règlement intérieur de l'utilisation des véhicules et des accréditations.

M. le Maire répond que pour le véhicule concerné par ce point il n'y a pas de règlement mais qu'il existe un règlement pour les autres véhicules.

M. LOPEZ déclare : « Tel que c'est prévu, cela se résume à usage toute l'année privé et professionnel et tus les frais pris en charge. Deux points nous interpellent.

Premièrement, il est indiqué la prise en charge des frais de carburant sans plus de précision. Les frais de carburant sont-ils pris en charge par la Ville et donc les habitants pendant les congés annuels ? Si oui, cela nous pose un petit problème.

Deuxièmement Nous estimons qu'il est plus profitable à l'intérêt général que lors des congés annuels ou en arrêt maladie, en particulier de longue durée (dépassant la semaine), dans des périodes ou le DGS doit être considéré comme injoignable, ce véhicule puisse être utile au remplaçant qui assure sa mission pour Lagny.

Nous ne sommes pas dans une entreprise privée et il nous parait plus conforme à l'attente des citoyens d'être exemplaire à ce niveau-là. Parmi les modalités indiquées, nous demandons donc à ce que ces deux aspects soient précisés et/ou modifiés. »

M. le Maire répond que c'est toute la différence entre un véhicule de service et un véhicule de fonction. Un véhicule de service est utilisé dans le cadre du service et éventuellement pour rentrer chez soi notamment en cas d'astreinte mais il n'y a pas de fiscalité. Ce n'est pas un élément de rémunération contrairement au véhicule de fonction. Il y a donc des cotisations sociales et de l'imposition sur le revenu. Il est donc normal que le bénéficiaire puisse utiliser ce véhicule dans le cadre privé.

Les crédits seront inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du codes des communes,

VU la loi 2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'avis du comité technique,

CONSIDERANT que l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus 5 000 habitants,

CONSIDERANT que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés,

CONSIDERANT que le Directeur Général des Services ne dispose pas d'un logement sur la commune,

CONSIDERANT que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que la Commune prendra en charge les dépenses de carburant,

CONSIDERANT que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclarations.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi au Directeur Général des Services, au titre de la nécessité absolue de services, d'un véhicule de fonction,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

4 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE)

AFFAIRES FINANCIERES - Compte de gestion 2019 – Approbation

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose que le compte de gestion est le document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables effectués au cours de l'exercice : encaissements des recettes, paiement des dépenses, établissements des opérations d'ordre non budgétaires. Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune et fait état de la situation de l'exercice clos. Les articles L2343-1 à L2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent les dispositions du compte de gestion.

Le compte de gestion est soumis à approbation du Conseil Municipal.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif. Il se résume à travers le tableau suivant :

	SECT D'INVESTI	- '	SECTION FONCTION	- '
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<u></u>				
Résultat 2018 reporté	5 507 960,95 €			5 974 993,62 €
Part affectée à l'investissement 2019			4 461 274,71 €	
Réalisations 2019	16 532 734,37 €	17 426 286,20 €	27 788 539,88 €	31 148 001,55 €
Résultat exercice 2019 ≠ entre recettes et dépenses		893 551,83 €		3 359 461,67 €
_				
Résultat de clôture	4 614 409,12 €			4 873 180,58 €

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion 2019 du budget ville.

Mme BESNARD demande la parole afin d'expliquer le vote de son groupe : « Nous avons deux bonnes raisons de ne pas voter « pour ». D'une part, nous n'avons eu que deux pages du document qui normalement en compte près d'une centaine. D'autre part, celui-ci est le reflet de l'exécution d'un budget que nous n'avons pas approuvé.

Nous avons également deux bonnes raisons de ne pas voter « contre ». La première étant toujours le fait de ne pas avoir pu évaluer le document puisque très partiel. La deuxième, qu'il est établi par le Trésorier qui n'est pas responsable de vos choix budgétaires.

Toutes ces raisons, nous serons amené naturellement à nous abstenir. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les résultats budgétaires de l'exercice en annexe,

VU les résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés en annexe.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte de gestion de l'exercice 2019 établi par le comptable de la Commune et présentant les comptes en conformité avec les écritures du Compte Administratif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

4 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE)

10 <u>AFFAIRES FINANCIERES - Désignation du Président de séance pour le vote du</u> Compte Administratif 2019

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2019, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. AUGUSTIN, Deuxième Adjoint au Maire, en tant que Président de séance pour le vote du Compte administratif 2019.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

30 voix pour

5 abstentions (M. AUGUSTIN, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE)

11 AFFAIRES FINANCIERES - Compte Administratif 2019

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN précise que le Compte Administratif est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Le Maire y expose les résultats de l'exécution budgétaire. Par application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal approuve, par son vote, le Compte Administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Les informations que contient le Compte Administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Les grandes masses de l'exécution du budget principal 2019 sont les suivantes :

+ Recettes de fonctionnement	31 148,0 k€
- Dépenses de fonctionnement	27 788,5 k€
+ Reprise du résultat 2018	1 513,7 k€
= TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 873,2 k€
- Dépenses d'investissement	16 532,7 k€
- Dépenses d'investissement (restes à réaliser 2019)	1 701,3 k€
+ Recettes d'investissement	17 426,3 k€
+ Recettes d'investissement (restes à réaliser 2019)	1 971,2 k€
+ Reprise du résultat d'investissement 2018	-5 508,0 k€
= TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-4 344,6 k€
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	528,6 k€

Le résultat de l'exercice 2019 s'établit ainsi à 528,6 k€, contre 1 513,7 k€ en 2018.

Le résultat 2019 est toutefois à mettre en relation avec un programme d'investissement ambitieux qui a consacré cette année 14,6 M€ à améliorer le cadre de vie des habitants avec des équipements et des infrastructures de qualité.

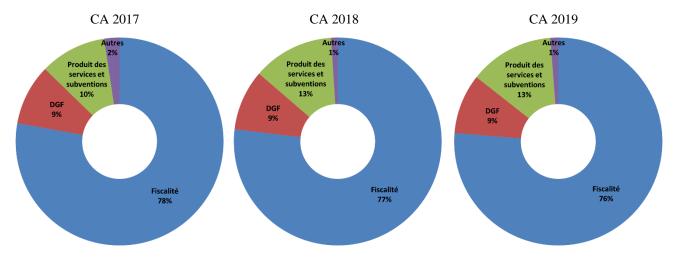
La note de synthèse va détailler les principaux postes 2019.

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes de la collectivité et a dégagé en 2019 un résultat positif de 4,9 M€. Ce résultat est en baisse par rapport à 2018 (6,0 M€) malgré une globale stabilité des dépenses réelles de fonctionnement entre les deux exercices, à travers une gestion rigoureuse de la dépense publique.

1.1. Les recettes de fonctionnement

La composition du panier des recettes de fonctionnement est stable sur ces trois derniers exercices, avec toutefois un léger recul du poids de la fiscalité directe locale.



Au-delà du poids de chaque composante, il est important de mettre en avant le taux de réalisation des recettes de fonctionnement (hors cessions) :

	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	% réalisation
Produits de la fiscalité	21,1 M€	20,8 M€	21,1 M€	101,5%
DGF	2,6 M€	2,6 M€	2,6 M€	99,9%
Subventions et participations	1,4 M€	1,3 M€	1,3 M€	102,6%
Produits des services	2,1 M€	2,3 M€	2,3 M€	102,4%
Autres produits	1,1 M€	0,7 M€	0,7 M€	97,8%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	28,3 M€	27,7 M€	28,0 M€	101,4%
Ecritures liées aux cessions	0,0 M€	0,0 M€	3,1 M€	-
TOTAL RECETTES AVEC CESSIONS	28,3 M€	27,7 M€	31,1 M€	112,6%

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est légèrement supérieur à 100%, ce qui indique la prudence budgétaire initiale.

1.1.1. <u>Le produit de la fiscalité</u>

Le panier fiscal de la commune de Lagny-sur-Marne est composé pour les ¾ du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières. En ajoutant l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération qui est le solde net de l'ancienne taxe professionnelle, ce poids monte à 90%.

Le panier fiscal de la commune est complété par d'autres produits comme le détaille le tableau ci-dessous :

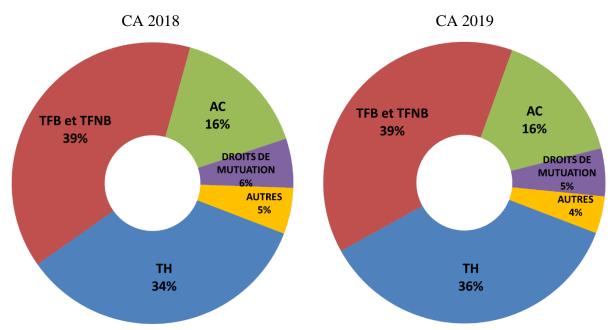
	CA 2018	BP 2019	CA 2019	% réal. 2019
TH	7 196 K€	7 486 K€	7 576 K€	101,2%
TFB	8 215 K€	8 000 K€	8 092 K€	101,2%
TFNB _	53 K€	50 K€	55 K€	110,3%

TOTAL	21 145 K€	20 890 K€	21 123 K€	101,5%
Redevance stationnement	97 K€	0 K€	0 K€	-
FSRIF	423 K€	397 K€	314 K€	79,1%
Droits de mutation	1 196 K€	1 100 K€	1 162 K€	105,6%
Taxe locale publicité	74 K€	50 K€	63 K€	126,6%
Taxe locale électricité	281 K€	275 K€	277 K€	100,6%
Redevance marché	245 K€	245 K€	246 K€	100,4%
AC – Marne et Gondoire	3 294 K€	3 287 K€	3 287 K€	100,0%
Rôles supplémentaires	71 K€		51 K€	-

Le taux de rendement de 101,1 % indique une relative prudence lors de l'estimation des produits au budget primitif.

Seul le FSRIF n'a pas été perçu dans l'enveloppe budgétée. Il est en effet difficile d'estimer cette dotation de péréquation qui est calculée à travers un indice synthétique reposant sur le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, sur le rapport entre la proportion du nombre de logements sociaux de la commune et de la région, et par le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et celui de la commune.

Les graphiques ci-dessous permettent d'afficher une stabilité du poids des différentes composantes du panier fiscal de la commune, entre 2018 et 2019.



1.1.2. La Dotation Globale de Fonctionnement

	2014	•••	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	3 497 K€	•••	2 215 K€	2 199 K€	2 139 K€
DSU	214 K€	•••	235 K€	248 K€	258 K€
DNP	71 K€	•••	123 K€	148 K€	178 K€

Contribution au redressement des finances (CRF)	-182 K€		-263 K€	-263 K€	-263 K€
TOTAL DGF	3 601 K€	•••	2 310 K€	2 332 K€	2 311 K€
Cumul CRF	-182 K€	•••	-1 360 K€	-1 623 K€	-1 887 K€

En 6 ans, la commune de Lagny-sur-Marne aura perdu 1,89 M€ sur ses concours financiers de l'Etat!

1.1.3. Les autres participations et subventions

	CA 2018	BP 2019	CA 2019	% réalisation
Compensations fiscales	258,6 k€	259,0 k€	358,3 k€	138,4%
Subventions petite enfance	815,4 k€	731,8 k€	743,2 k€	101,5%
Subventions enfance	77,5 k€	109,2 k€	59,2 k€	54,2%
Subventions culture	28,2 k€	22,5 k€	24,6 k€	109,4%
Subventions sport et jeunesse	13,5 k€	10,0 k€	26,5 k€	264,7%
FCTVA fonctionnement	89,7 k€	0,0 k€	71,8 k€	-
Autres	100,0 k€	50,5 k€	33,2 k€	65,6%
TOTAL AUTRES PARTICIPATIONS	1 382,8 k€	1 183,1 k€	1 316,8 k€	111,3%

Les prévisions budgétaires des subventions et des participations ont également été prudemment définies, au regard d'un taux de réalisation de 111,3 %.

La commune optimise l'organisation des services, afin de permettre de bénéficier d'un accompagnement de ses partenaires financiers, comme la CAF ou le département. Les subventions enfance perçues sont inférieures à l'enveloppe définie initialement, suite à un glissement de demande d'acompte sur l'année 2020.

Les autres participations regroupent notamment la DGD urbanisme $(4,5 \text{ k} \in)$, le remboursement de la prise en charge de 50% de l'effort social pour les élèves latignaciens fréquentant l'école de musique $(13,2 \text{ k} \in)$, ou encore la dotation forfaitaire de recensement $(4,0 \text{ k} \in)$.

1.1.4. Les produits des services

	CA 2018	BP 2019	CA 2019	% réalisation
Produits état civil	30,1 k€	29,5 k€	50,2 k€	170,0%
Droits de stationnement	301,0 k€	513,1 k€	597,4 k€	116,4%
Forfait post stationnement	120,4 k€	120,0 k€	63,9 k€	53,2%
Produits culture	202,7 k€	212,0 k€	240,3 k€	113,4%
Produits sports et jeunesse	101,0 k€	88,0 k€	105,4 k€	119,8%
Produits des centres de loisirs	412,3 k€	435,5 k€	367,4 k€	84,4%
Produits de la petite enfance	196,1 k€	197,3 k€	183,3 k€	92,9%

Autres	139,7 k€	96,9 k€	223,3 k€	230,4%
TOTAL AUTRES PARTICIPATIONS	2 096,7 k€	2 272,3 k€	2 325,8 k€	102,4%

L'évolution des droits de stationnement s'explique par la mise en place de la délégation de service public avec SAGS et des transferts d'écritures comptables demandés par le Trésor Public entre plusieurs chapitres.

Les produits des centres de loisirs et de la restauration scolaire sont en diminution par rapport à 2018.

Les produits de la petite enfance diminuent également, en application de nouveaux modes de garde des parents qui ont diminué le nombre de jours de leurs contrats.

Les autres produits sont notamment composés de remboursement de frais du CCAS (33,4 k \in), de redevances d'occupation du domaine public (164,4 k \in) ou encore le remboursement de charges locatives (13,6 k \in).

1.1.5. Les autres produits

	CA 2018	BP 2019	CA 2019	% réalisation
Remboursement maladie	353,7 k€	330,0 k€	221,3 k€	67,1%
Location de salles / immeubles	256,9 k€	253,7 k€	290,7 k€	114,6%
Autres produits	443,5 k€	66,1 k€	193,1 k€	292,1%
TOTAL AUTRES PRODUITS HORS CESSION	1 054,1 k€	649,8 k€	705,1 k€	108,5%
Ecritures cessions vente de terrains (recettes investissement)	5,0 k€	0,0 k€	3 102,7 k€	-
TOTAL AUTRES PRODUITS	1 059,1 k€	649,8 k€	3 807,8 k€	-

Le budget de la commune est aussi alimenté par d'autres produits que ceux détaillés précédemment.

La diminution des autres produits entre 2018 et 2019 s'expliquent par une technique comptable qui consiste à régulariser des charges rattachées sur les exercices antérieurs et qui ne se réalisent pas. Pour information, en 2018, ces écritures ont été de 278,0 k€ contre 129,1 k€ en 2019.

Les cessions sont budgétées en investissement mais réalisées en fonctionnement. Des écritures permettent ensuite de descendre le produit en investissement. Les cessions 2019 concernent :

- la vente du Presbytère pour 465,3 k€
- le terrain de l'ex CFC pour 2 630,0 k€. La commune a d'ailleurs « perdu » 526,0 k€ de TVA qu'elle aurait pu récupérer par la voie fiscale. Toutefois l'acte d'acquisition ne mentionnait pas de TVA, même si le bien a été acheté en 1996 à une entreprise, donc assujettie à la TVA. Cette mention de TVA aurait permis de bénéficier alors du remboursement de la TVA.

1.2. Les dépenses de fonctionnement

La commune de Lagny-sur-Marne voit son budget amputer d'un prélèvement pour le FPIC.

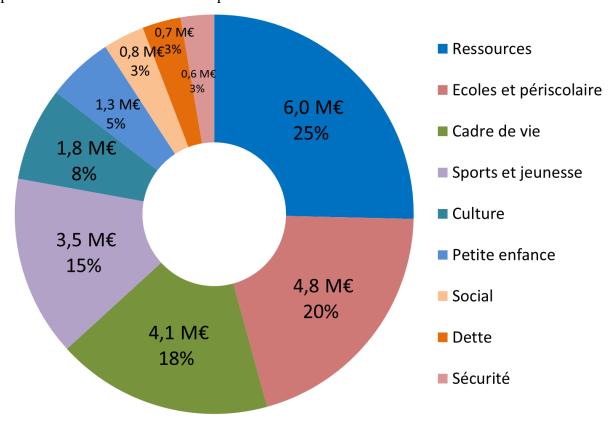
Le FPIC est un fonds de péréquation qui divise la France en 2. Les ensembles intercommunaux dits riches cotisent à ce fonds de péréquation à destination des ensembles intercommunaux dits pauvres. En 2019, le prélèvement a été de 316,7 k€.

	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	% réalisation
Reversement de fiscalité	331,1 k€	316,7 k€	316,7 k€	100,0%
Charges de la commune	24 960,8 k€	24 130,2 k€	23 615,9 k€	97,9%
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	23 689,8 k€	24 446,9 k€	23 932,6 k€	97,9%

1.2.1. Les politiques municipales portées par les dépenses de fonctionnement

Le graphique suivant illustre le poids en fonctionnement des politiques publiques menées par la commune en 2019. Chaque secteur d'activité est valorisé des charges à caractère général à la masse salariale en passant par les subventions ou les participations.

Ce graphique permet donc une lecture consolidée de l'action menée par la commune, en dépassant la lecture strictement comptable.



1.2.2. Les charges à caractère général (011)

	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	% réalisation
Cadre de vie : voirie, espaces verts	3 440,5 k€	3 263,3 k€	3 237,5 k€	99,2%
Culture	776,9 k€	925,0 k€	922,9 k€	99,8%
Scolaire et périscolaire	947,6 k€	1 070,0 k€	1 066,0 k€	99,6%
Police municipale	41,1 k€	45,0 k€	42,4 k€	94,3%

Foncier	181,8 k€	236,2 k€	213,4 k€	90,4%
Sports et jeunesse	262,3 k€	293,5 k€	285,4 k€	97,3%
Petite enfance	54,5 k€	31,2 k€	29,1 k€	93,2%
Réglementation (DSP stationnement)	460,4 k€	487,0 k€	486,6 k€	99,9%
Commerce	51,2 k€	69,0 k€	68,0 k€	98,5%
Secrétariat général (assurance)	240,3 k€	398,9 k€	235,0 k€	58,9%
Informatique	243,6 k€	332,0 k€	331,5 k€	99,8%
Autres Ressources	314,8 k€	389,4 k€	332,6 k€	85,4%
Total des charges à caractère général	7 015,0 k€	7 540,4 k€	7 250,3 k€	96,2%

Le taux de réalisation du chapitre des charges à caractère général est de 96,2 % en 2019.

Les efforts demandés aux différents services lors de la préparation budgétaire montrent leurs effets, avec toutefois comme limite la disparition de toute marge de manœuvre quant aux aléas. Ainsi, les plus gros services en terme budgétaire ont consommé leur enveloppe de crédits.

1.2.3. <u>La masse salariale (012)</u>

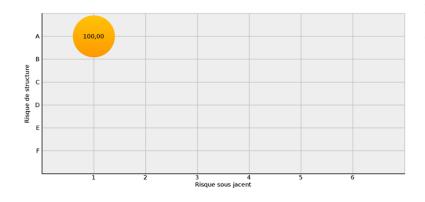
	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	% réalisation
Services à la population	6 622,8 k€	6 650,0 k€	6 637,1 k€	99,8%
Police municipale	336,5 k€	530,0 k€	514,5 k€	97,1%
Voirie, espaces verts	1 959,6 k€	1 820,0 k€	1 803,2 k€	99,1%
Culture	874,7 k€	850,0 k€	843,8 k€	99,3%
Autres (ressources, commerce)	3 961,8 k€	4 308,9 k€	4 229,3 k€	98,2%
Total de la masse salariale	13 755,4 k€	14 158,9 k€	14 028,0 k€	99,1%

La masse salariale des services à la population (scolaire, périscolaire, famille, sports, jeunesse, etc.) représente le premier poste de dépense. En ajoutant le personnel de voirie et des espaces verts, qui valorisent le cadre de vie de la commune, le poids monte à 60% de masse salariale tournée directement vers les habitants.

Le développement de l'offre de service a également consisté au renforcement de la police municipale, dont l'enveloppe a progressé de 53%.

1.2.4. Les intérêts de la dette (66)

	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	% réalisation
Intérêts de la dette	793,0 k€	792,0 k€	738,0 k€	93,2%



Les intérêts de la dette diminuent de près de 7% entre 2018 et 2019, alors même que la commune a contracté un emprunt de 2 950 k€ (taux fixe de 0.32%) et un autre de 1 600 k€ au deuxième semestre 2019 (taux fixe de 0.53%).

Il est également important de rappeler que la commune n'a à aucun moment souscrit d'emprunt toxique. Sa dette est en effet noté A1, soit l'équivalent d'un triple A auprès des agences de notation.

1.2.5. Les participations (65)

	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	% réalisation
Carte IMAGINE R	43,5 k€	58,0 k€	34,9 k€	60,1%
Créances éteintes	22,5 k€	29,0 k€	36,7 k€	126,6%
Participations écoles privées	192,3 k€	167,2 k€	178,9 k€	107,0%
CPRH	42,5 k€	43,9 k€	42,1 k€	95,9%
FSL	0,0 k€	6,5 k€	0,0 k€	0,0%
Contribution état civil Jossigny	11,1 k€	13,0 k€	10,4 k€	79,8%
Classes découvertes	41,3 k€	95,0 k€	89,0 k€	93,7%
Autres	21,6 k€	4,0 k€	20,4 k€	-
Total des participations	374,9 k€	416,6 k€	412,4 k€	99,0%

L'enveloppe globale des participations est réalisée à hauteur de 99,0%.

Les autres charges sont par exemple la prise en charge de l'effort social pour une tarification moindre sur l'enseignement musical qui est remboursée à 50% par la communauté d'agglomération $(7,7 \text{ k}\mbox{\ensemble})$, la participation aux enfants scolarisés dans d'autres communes $(3,1 \text{ k}\mbox{\ensemble})$ etc.

1.2.6. La subvention au CCAS

	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	% réalisation
CCAS	632,5 k€	442,0 k€	442,0 k€	100,0%

La subvention au CCAS a été versée à hauteur de 442,0 k€.

La valorisation de la subvention se fait au regard du besoin dégagé par le CCAS, ce qui explique la diminution de la participation entre 2018 et 2019.

1.2.7. Les subventions aux associations

	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	% réalisation
Subventions aux associations	526,6 k€	515,0 k€	496,1 k€	96,3%

L'enveloppe allouée aux associations a été consommé à plus de 96%.

1.2.8. Les indemnités aux élus

Les indemnités aux élus sont conformes aux crédits ouverts lors du budget primitif 2019.

	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	% réalisation
Indemnités aux élus	201,2 k€	222,5 k€	218,5 k€	98,2%
Formations des élus	0,1 k€	4,0 k€	1,7 k€	42,3%

1.2.9. Les dépenses exceptionnelles (67)

Les charges exceptionnelles sont relativement anecdotiques :

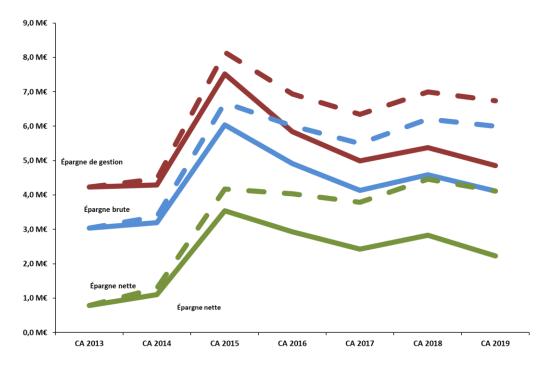
- Titres annulés pour 8,7 k€
- Frais divers pour 21,9 k€

1.3. <u>Le résultat de la section de fonctionnement</u>

	CA 2017	CA 2018	CA 2019
+ Produits de fonctionnement	29,38 M€	28,27 M€	28,05 M€
+ Résultat reporté	0,00 M€	2,23 M€	1,51 M€
- Charges de fonctionnement	24,26 M€	24,53 M€	24,69 M€
= Résultat de fonctionnement	5,11 M€	5,97 M€	4,87 M€

La diminution du résultat de fonctionnement est pour l'essentiel impacté par le recul du résultat reporté, au regard du plan d'investissement ambitieux mené par la commune ces dernières années.

1.4. Les soldes intermédiaires de gestion



Les niveaux d'épargne se stabilisent, avec une gestion rigoureuse des dépenses publiques alors que le territoire reste dynamique avec l'accueil de nouvelles populations. Ces niveaux d'épargne sont retraités des opérations exceptionnelles liées aux cessions de terrain.

La courbe en pointillés correspond aux niveaux d'épargne en l'absence de prélèvement sur la DGF.

Même si cette réflexion est virtuelle, elle illustre les impacts de ces ponctions sur les grands équilibres de la commune. Sans ces prélèvements, notre épargne serait nettement meilleure et limiterait le recours à l'emprunt

L'épargne nette de 2,2 M€ permet toutefois de conforter la commune dans son rôle d'aménageur de l'espace public.

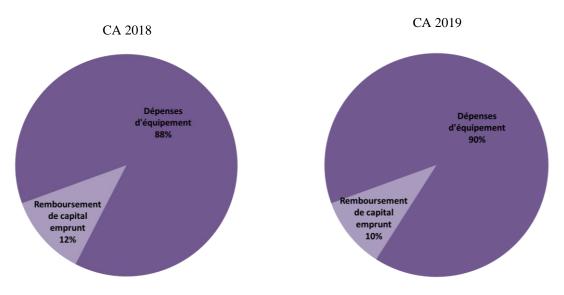
2. La section d'investissement

La section d'investissement retrace toutes les opérations valorisant le patrimoine de la collectivité. La section d'investissement affiche un résultat négatif de 4,3 M€ en intégrant les restes à réaliser.

2.1. Les dépenses réelles d'investissement

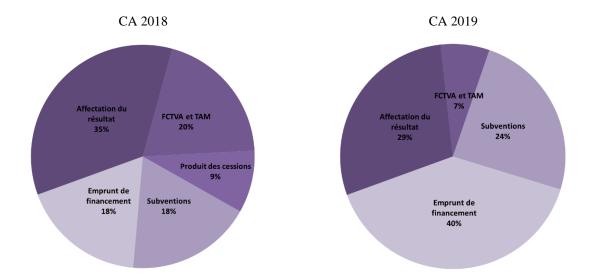
	Voté 2019	CA 2019	Restes à réaliser
Déficit d'investissement	5 508,0 k€	5 508,0 k€	
Autres dépenses (caution, participation)	1,0 k€	1,0 k€	
Opérations d'équipement	16 972,1 k€	14 575,8 k€	1 701,3 k€
Remboursement de capital emprunt	1 899,0 k€	1 888,0 k€	
TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSMENT.	24 380,1 k€	21 972,8 k€	1 701,3 k€

Le graphique ci-dessous illustre la logique de projet de la commune, en consacrant plus de 90% de ses crédits réels d'investissement aux opérations d'investissement, en ayant retraité au préalable le déficit d'investissement.



2.2. Les recettes réelles d'investissement

	Voté 2019	CA 2019	Restes à réaliser
Affectation du résultat	4 461,3 k€	4 461,3 k€	
FCTVA et taxe aménagement	2 453,8 k€	1 081,1 k€	0,0 k€
Produit des cessions	3 395,3 k€		0,0 k€
Subventions	3 194,8 k€	2 864,6 k€	921,2 k€
Emprunt de financement	6 148,2 k€	5 095,4 k€	1 050,0 k€
TOTAL RECETTES INV.	19 653,4 k€	13 502,4 k€	1 971,2 k€



La commune bénéficie de plusieurs partenariats pour financer ses projets d'investissement, notamment la région, la communauté d'agglomération, ou encore la société publique locale d'aménagement Marne et Gondoire Aménagement (participation de la ZAC St Jean). Ces partenariats permettent d'afficher près de 25% de ses financements en subventions, soit une enveloppe de 3,8 M€.

Il est important de rappeler que les opérations gérées en AP/CP n'apparaissent pas dans les restes à réaliser. Il s'agit d'engagements hors bilan, tant en dépenses qu'en recettes.

Face au volume ambitieux de notre PPI, nous avons sollicité deux prêts bancaires de 3,0 M€ puis de 1,6 M€ au second semestre 2019 avec des taux très avantageux pour la collectivité.

2.3. Les opérations d'investissement

Le tableau ci-dessous reprend la vie budgétaire de chaque opération. Les lignes en vert concernent les opérations gérées en AP/CP.

	Dépenses			
	Votées	Mandatées	Reportées	TOTAL
TRAVAUX DE VOIRIE	2 442,9 k€	2 035,3 K€	315,1 K€	2 350,4 K€
ESPACES VERTS	148,3 k€	162,9 K€	43,0 K€	205,9 K€
SQUARES	175,9 k€	60,8 K€	113,3 K€	174,1 K€
PARKINGS	246,1 k€	151,9 K€		151,9 K€
AUTRES	129,1 k€	100,3 k€	55,1 k€	155,4 K€
RESEAU DE VIDEOPROTECTION	835,0 k€	684,6 K€		684,6 K€
PERFORMANCE ENERGETIQUE EP	250,0 k€	250,0 K€		250,0 K€
QUALITE URBAINE ET CADRE DE VIE	4 227,4 k€	3 445,8 k€	526,5 k€	3 972,3 k€
CHARPENTIER	5,6 k€	2,3 K€	3,0 K€	5,2 K€
TOUVENTS	59,6 k€	44,1 K€	15,0 K€	59,1 K€
RAM	1,5 k€	1,5 K€	0,0 K€	1,5 K€
PETITE ENFANCE	66,6 K€	47,8 K€	18,0 K€	65,8 K€
DELAMBRE	34,2 k€	0,1 K€	46,4 K€	46,4 K€
FORT DU BOIS	13,0 k€	12,0 K€	6,8 K€	18,8 K€

	16 366,6 K€			15 757,3 K€	3 069,2 K€	2 864,6 K€	921,2 K€	
TOTAL OPERATIONS								3 785,8
VALORISATION DU PATRIMOINE	5 507,5 K€	4 318,7 K€	901,6 K€	5 220,3 K€	88,8 K€	18,9 K€	0,0 K€	18,9
MONUMENTS HISTORIQUES	109,4 k€	109,4 K€		109,4 K€	4,2 K€			0,0
REHAB BATIMENT POLITIQUE MUNCIPALE	1 530,0 k€	1 349,3 K€		1 349,3 K€				0,0
AUTRES BATIMENTS	2 521,4 k€	1 777,6 K€	642,1 K€	2 419,8 K€				0,0
CENTRE SOCIO CULTUREL	21,4 k€	19,8 K€	1,6 K€	21,4 K€	47,2 k€	18,9 K€		18,
INFORMATIQUE	217,0 k€	157,8 K€	59,0 K€	216,8 K€				0,0
MAISON DES ASSOCIATIONS	48,1 k€	43,7 K€	4,5 K€	48,1 K€				0,0
CINEMA	145,5 k€	30,3 K€	114,9 K€	145,1 K€				0,0
CTM	70,8 k€	33,3 K€	37,6 K€	70,8 K€	37,4 k€			0,0
POLICE MUNICIPALE	44,8 k€	26,0 K€	14,9 K€	40,9 K€				0,0
HOTEL DE VILLE	323,2 k€	312,3 K€	10,5 K€	322,9 K€				0,0
CIMETIERE	475,9 k€	459,1 K€	16,7 K€	475,8 K€				0,0
SPORTS	1 989,5 K€	1 946,7 K€	15,3 K€	1 962,0 K€	220,5 K€	39,7 K€	220,5 K€	260,2
TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOT	840,0 k€	813,9 K€		813,9 K€	168,0 K€		168,0 K€	168,0
AUTRES	32,3 k€	28,6 K€	2,1 K€	30,7 K€				0,
RUGBY	268,2 k€	262,3 K€	6,5 K€	268,8 K€	52,5 K€	39,7 K€	52,5 K€	
BASE NAUTIQUE	558,2 k€	555,0 K€	3,1 K€	558,1 K€				
GYMNASES	290,9 k€	286,9 K€	3,6 K€	290,4 K€				
2.4.2.62.2.4.26.4.2662	1070,0110	1277,0120	20,9 110	1000, 110	27039110	2 2009 110	075,5120	2010,
ENFANCE ET JEUNESSE	4 575,6 K€	4 297,0 K€	239,9 K€	4 536,9 K€	2 759,9 K€	2 265,9 K€	579,9 K€	2 845,
JEAN MACE	2 920,0 k€	2 907,5 K€		2 907,5 K€	2 340,0 K€	1 840,0 K€	500,0 K€	2 340,0
FORT DU BOIS	646,8 k€	626,5 K€		626,5 K€	419,9 K€	425,9 K€	79,9 K€	505,9
LES TILLETS	112,4 k€	111,0 K€	01,5 KC	111,0 K€				0,0
MAISON DES JEUNES AUTRES ET CLSH	273,0 k€	134,3 K€ 209,2 K€	3,4 K€ 61,3 K€	137,8 K€ 270,4 K€				0,0
	154,5 k€ 137,9 k€	122,2 K€	38,1 K€	160,4 K€				0,0
ORME BOSSU CUISINE CENTRALE	177,0 k€	148,6 K€	9,8 K€	158,4 K€	-			0,0
PAUL BERT	26,5 k€	4,3 K€	13,8 K€	18,1 K€	-			0,0
TOUVENTS	7,4 k€	0,1 K€	7,4 K€	7,4 K€				0,0
ORLY PARC	0,0 k€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€				0,0
JEAN MACE	51,3 k€	11,0 K€	42,3 K€	53,3 K€				0,0
HEURTAUX	15,5 k€	4,2 K€	5,7 K€	9,9 K€				0,0

En 2019, la commune a ainsi consacré 15,8 M€ dans des investissements pour les habitants du territoire, financés par 3,8 M€ de subventions. Le graphique ci-dessous permet d'avoir une lecture sectorielle des investissements pour 2019 :



2.4. Les opérations d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre sont composées de trois écritures :

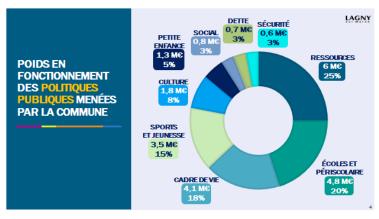
- La dotation aux amortissements, recette d'investissement (dépenses de fonctionnement) pour 753,3 k€
- Les opérations équilibrées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour 3 102,7 k€ suite aux écritures de cessions
- Les opérations équilibrées en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement pour 67,9 k€ suite à des écritures comptables

M. AUGUSTIN illustre ses propos à l'aide du document suivant :



		LAGNY
	+ Recettes de fonctionnement	31 148,0k€
	- Dépenses de fonctionnement	27 788,5k€
LES GRANDES	+ Reprise du résultat 2018	1513,7k€
MASSES DE	= TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4873,2 k€
L'EXÈCUTION DU BUDGET	- Dépenses d'investissement	16 532,7k€
PRINCIPAL 2019	 Dépenses d'investissement (restes à réaliser 2019) 	1701,3 k€
	+ Recettes d'investissement	17 426,3 k€
	+ Recettes d'investissement (restes à réaliser 2019)	1 971,2k€
	+ Reprise du résultat d'investissement 2018	-5508,0k€
	= TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-4344,6k€
	= RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	528,6 k€
		2

Taux de réalisation des recettes de fonctionnement (hors cessions)					
	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	% réalisation	
Produits de la fiscalité	21,1 M€	20,8 M€	21,1 M€	101,5%	
DGF	2,6 M€	2,6 M€	2,6 M€	99,9%	
Subventions et participations	1,4 M€	1,3 M€	1,3 M€	102,6%	
Produits des services	2,1 M€	2,3 M€	2,3 M€	102,4%	
Autres produits	1,1 M€	0,7 M€	0,7 M€	97,8%	
TOTAL RECEITES FONCTIONNEMENT	28,3 M€	27,7 M€	28,0 M€	101,4%	
Ecritures liées aux cessions	0,0 M€	0,0 M€	3,1 M€	-	
TOTAL RECETTES AVEC CESSIONS	28.3 M€	27.7 M€	31.1 M€	112,6%	

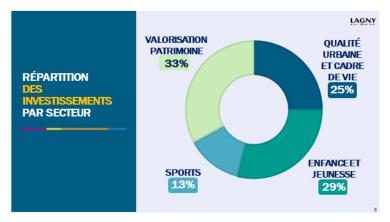


Les charges à caractères général (011)					
	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	% réalisation	
Cadre de vie : voirie, espaces verts	3 440,5 k€	3 263,3 k€	3 237,5 k€	99,2%	
Culture	776,9 k€	925,0 k€	922,9 k€	99,8%	
Scolaire et périscolaire	947,6 №	1 070,0 №	1 066,0 k€	99,6%	
Police municipale	41,1 k€	45,0 k€	42,4 k€	94,3%	
Foncier	181,8 k€	236,2 k€	213,4 k€	90,4%	
Sports et jeunesse	262,3 k€	293,5 k€	285,4 k€	97,3%	
Petite enfance	54,5 k€	31,2 k€	29,1 ㎏	93,2%	
Réglementation (DSP stationnement)	460,4 k€	487,0 k€	486,6 k€	99,9%	
Commerce	51,2 k€	69,0 k€	68,0 k€	98,5%	
Secrétariat général (assurance)	240,3 k€	398,9 k€	235,0 k€	58,9%	
Informatique	243,6 k€	332,0 k€	331,5 k€	99,8%	
Autres Ressources	314,8 k€	389,4 k€	332,6 ⋈€	85,4%	
TOTAL DESCHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	7 015,0 k€	7 540,4 k€	7 250,3 k€	96,2%	

M. le Maire rappelle que c'est une réelle volonté politique d'afficher un budget sincère. Pour exemple, il cite le fait qu'il n'y a eu qu'une décision modificative en 2019. Le Compte administratif est en cohérence avec le Budget primitif et s'il y a des écarts, il y a des explications.

La masse salariale (012)					
	CA 2018	Voté 2019	CA 2019	% réalisatio	
Services à la population	6 622,8 k€	6 650,0 k€	6 637,1 k€	99,8%	
Police municipale	336,5 k€	530,0 k€	514,5 k€	97,1%	
Voirie, espaces verts	1 959,6 k€	1820,0 k€	1803,2 k€	99,1%	
Culture	874,7 k€	850,0 k€	843,8 k€	99,3%	
Autres (ressources, commerce)	3 961,8 k€	4 308,9 k€	4 229,3 k€	98,2%	
TOTAL DE LA MASSE SALARIALE	13 755,4 k€	14 1589k€	14 028 0 k€	99.1%	

Les dépenses réelles d'investissement					
	Voté 2019	CA 2019	Restes à réaliser		
Déficit d'investissement	5 508,0 k€	5 508,0 k€			
Autres dépenses (caution, participation)	1,0 k€	1,0 k€			
Opérations d'équipement	16 972,1 k€	14 575,8 k€	1701,3 k		
Remboursement de capital emprunt	1899,0 k€	1888,0 k€			
TOTAL DÉPENSES RÉELLES INVESTISSEMENT	24 380,1 k€	21 972,8 k€	1701,3 k		



M.LOPEZ dit: « Dans le diagramme figurant à la page 40 de la note de synthèse, vous présentez la répartition des dépenses de fonctionnement. Nous espérons que vous saurez faire évoluer ce diagramme pour 2020 en fonction des priorités redéfinies par la crise économique et sociale, essentiellement pour le CCAS, liée au COVID. En effet, nous notons que seuls 3% sont d'ordre social, de la même manière le budget lié à l'économie locale devrait être revu à la hausse. De plus nous aimerions que ce diagramme fasse ressortir la part dédiée à l'écologie.

A propos de la carte Imagine R encore, nous constatons que le nombre de jeunes en bénéficiant est passé de 524 en 2018 à 420 en 2019. Y a-t-il une raison particulière à cette baisse importante?

Nous constatons une baisse de 30 000€ de l'enveloppe allouée aux associations entre 2018 et 2019.

Au point 1.4 page 43 de la note de synthèse, au sujet des soldes intermédiaires de gestion. Nous pouvons noter que le rebond des niveaux d'épargne de 2015 avec la hausse d'impôts de 25% a fait plus qu'entamer une baisse, puisque nous atteignons maintenant des niveaux proches de ceux de 2014 en particulier pour l'épargne de gestion. »

M. AUGUSTIN répondra sur les aspects techniques.

M. le Maire répond, en ce qui concerne le social, que ce qui est affiché est le budget du CCAS et ce n'est pas l'unique démarche sociale de la Ville. Il dit : « quand on fait de la jeunesse, quand on fait du sport, on fait aussi du social ». Il rappelle que la Ville a investi 1,5 million pour Mix'City et 2 millions pour le pôle solidaire.

Mme SOUDAIS demande la parole et déclare : « Comme l'a dit précédemment Patrick ROULLE sur un certain nombre de sujets relatifs au mandat précédent, nous serons sur des votes d'abstention puisque nous n'étions pas encore élus et ce sera notamment le cas pour l'approbation du Compte administratif.

Pour autant, nous avons lu attentivement celui-ci et nous aurions quelques questions.

Première question : vous dites que les droits de stationnement ont doublé en raison notamment de la mise en place de la délégation de service public avec SAGS, Pourquoi l'avoir mise en place? Etait-il imaginable de faire entrer les droits de stationnement au moyen d'une régie municipale ? Et cela n'aurait-il pas été moins coûteux finalement ?

Deuxième question : Vous dites que les produits de loisirs et de la restauration scolaire sont en diminution par rapport à 2018, nous nous demandons à quoi est due cette baisse importante.

Troisième question : lors du point sur la masse salariale, on constate le renforcement de la Police municipale dont l'enveloppe a progressé de 53 %. Lors du Compte administratif de 2018, nous étions à 336 500 Euros et nous passons ainsi à 514 000 Euros pour le compte administratif de 2019. Nous nous interrogeons sur ce qui a motivé cette augmentation conséquente.

Quatrième question : pourquoi avez-vous renoncé à la participation initialement prévue de 6 500 Euros au profit du fonds solidarité logement ? Il existe pourtant de vrais problèmes de logement à Lagny. Raison pour laquelle nous aimerions d'ailleurs voir mis en place un observatoire des logements sociaux.

Cinquième et dernière question : la subvention au CCAS a diminué drastiquement entre 2018 et 2019. Vous expliquez cette amputation en disant que la valorisation de la subvention se fait au regard du besoin dégagé par le CCAS. Nous aimerions en savoir plus à ce sujet. Je vous remercie »

M. le Maire laissera M. AUGUSTIN répondre aux questions purement chiffrées.

Il explique que la Municipalité n'a pas de dogme en ce qui concerne les modes de gestion des services. Il cite pour exemple le choix de garder une cuisine centrale pour les repas des enfants. Cela est plus coûteux qu'un prestataire mais est un gage de qualité et de souplesse.

En ce qui concerne le Stationnement, il indique qu'il est beaucoup plus coûteux de gérer le stationnement en régie municipale notamment pour des raisons de mutualisation de personnel. Pour le parking des Tanneurs, il a été aussi fait le choix de se reposer sur un partenaire pour investir. Le délégataire a financé l'équipement du parking.

Pour la Police municipale, c'est un choix de la majorité affirmée, assumée et réitérée lors des dernières élections. Il rappelle qu'en 2014, il n'y avait qu'une seule policière municipale qui n'avait aucun équipement. La volonté, depuis 2014, est d'avoir une vraie Police municipale, une vraie police de proximité, une vraie police de sécurité publique. Il souligne l'importance de son rôle en permettant notamment le respect du confinement et rappelle que sans la Police municipale, il n'aurait pas été possible de rouvrir le marché.

Des moyens humains et techniques ont donc été mis en place pour assurer la sécurité des concitoyens et leur tranquillité publique.

Il comprend que le logement puisse « être le dada » du groupe Lagny écologiste et solidaire mais rappelle que la compétence logement est du ressort des intercommunalités et que les observatoires existent. C'est toujours la CAMG qui garantit les emprunts des bailleurs sociaux et que c'est l'intercommunalité qui dispose des quotas. Il y a une politique de logement qui se négocie entre l'intercommunalité et les communes. Une partie de cette politique se traduit

dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) et il faudra que l'exécutif élu le 06 juillet se prononce rapidement à ce sujet. Ce PLH a été négocié avec l'Etat, donne des obligations mais oriente vers des impulsions en fonction des types de logements notamment sociaux.

C'est une décision qui ne relève plus du Conseil Municipal conformément à la loi.

M. ROULLE dit : « Ce n'est pas notre dada le logement social ». C'est un retour du porte à porte et des visites dans les quartiers.

En ce qui concerne la Police municipale et pour compléter les propos de Mme SOUDAIS, il remercie la Police municipale notamment pour le marché et précise que l'idée concerne la masse et son augmentation au détriment d'autres emplois.

- M. le Maire répond que c'est un choix politique. Le BP 2020 stabilise les effectifs de la Police municipale mais les efforts devront être repris plus tard car il y a un besoin.
- M. le Maire précise, pour ce qui est du Fonds Solidarité Logement (FSL)que c'est le Département qui doit payer. Ce montant a notamment été utilisé pour lutter contre l'insalubrité.
- M. le Maire rappelle qu'il y a un agent et un prestataire qui s'occupent des permis de louer même s'il s'agit d'une politique impulsée par l'intercommunalité. Il souligne que Lagny a adhéré à cette politique pour améliorer les conditions de logement.
- M. ROULLE demande si le FSL est une ligne qui sera vue dans le Budget du CCAS.
- M. le Maire confirme que c'est de la compétence du Département.
- **M. le Maire** confirme à M. LOPEZ que le permis de louer ne s'applique pas aux bailleurs sociaux et le regrette pour certains.
- M. le Maire quitte la salle.

M AUGUSTIN revient sur l'action sociale qui passe aussi par une participation importante de la Ville aux classes de découverte. Il rappelle que la subvention de la Ville au CCAS n'est pas sa seule ressource. La diminution est due au fait que le CCAS avait provisionné des sommes pour la réhabilitation de la résidence pour les personnes âgées mais le projet actuel s'oriente vers une reconstruction donc les sommes n'ont pas été dépensées.

En ce qui concerne la baisse de 30 000 Euros des subventions aux associations, **M. AUGUSTIN** rappelle qu'il y a chaque année une enveloppe qui est provisionnée, 515 000 Euros en 2020 et selon les demandes, l'ensemble de l'enveloppe n'est pas attribué. Il n'y a pas de volonté de réduire les montants versés.

M. AUGUSTIN confirme à M. LOPEZ qu'il n'y avait pas suffisamment de demandes pour engager la totalité des sommes provisionnées.

En ce qui concerne les comptes de gestion intermédiaires, M. AUGUSTIN répond que comme l'investissement a été financé à partir des ressources propres, les ressources diminuent.

Sous la présidence de M. AUGUSTIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Jean-Paul MICHEL en sa qualité de Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

- voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- approuver le compte administratif 2019 et ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Compte Administratif 2019.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

27 voix pour

1 voix contre (M. LOPEZ)

6 abstentions (M. HELFER, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE,

M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

12 <u>AFFAIRES FINANCIERES - Approbation du rapport concernant la Dotation de</u> Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale 2019

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN indique que la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoient que le Maire d'une Commune ayant bénéficié de cette dotation présente à l'assemblée délibérante un rapport retraçant les actions entreprises visant au développement social et à l'amélioration des conditions de vie, avant la fin du deuxième trimestre de l'année qui suit la perception de la dotation.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale est une dotation de l'Etat en faveur des communes urbaines supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leurs habitants.

En 2019, la commune de Lagny-sur-Marne a reçu la somme de 258 106 € sous forme de Dotation de Solidarité Urbaine pour améliorer les conditions de vie, le développement local et social et l'éducation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le mode de répartition de cette dotation pour l'année 2019 conformément au tableau figurant ci-dessous.

	8	
	Dépenses CA 2019	Répartition DSU
INVESTISSEMENT	8 865 619 €	234 240 €
Travaux divers de rénovation des écoles	186 234 €	4 921 €
Travaux de rénovation Ecole maternelle Fort du Bois	626 530 €	16 554 €
Travaux de rénovation Ecole Jean Macé	2 907 484 €	76 819 €
Développement d'un réseau de vidéo protection	684 557 €	18 087 €
Création d'un terrain de football synthétique	813 925 €	21 505 €
Travaux de voirie	2 035 331 €	53 776 €

Travaux de construction vestiaires rugby	262 306 €	6 930 €
Réhabilitation du bâtiment de la police municipale	1 349 253 €	35 649 €

FONCTIONNEMENT	903 274 €	23 866 €
Subvention au CCAS	442 000 €	11 678 €
Subventions aux associations à vocation sociale	18 400 €	486€
Subventions aux associations à vocation sportive	296 620 €	7 837 €
Subventions aux associations à vocation culturelle	57 294 €	1 514 €
Participation aux classes découvertes	88 961 €	2 350 €

TOTAL GENERAL	9 768 894 €	258 106 €
---------------	-------------	-----------

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2019 comme suit

M. FAILLE demande la parole et déclare : « Comme expliqué dans la note de synthèse, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale est versée par l'Etat dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie, le développement local, social et éducation. Dans la répartition que vous nous communiquez, nous ne constatons que 22 % soit plus de 57 000 Euros de cette DSU sont utilisés dans la réhabilitation des locaux de la Police municipale nécessaires aux agents mais aussi dans l'installation de la vidéosurveillance. Or, des études récentes, notamment dans les grandes villes comme Nice, ont montré que la vidéosurveillance est utile dans même pas 5 % des procédures. Elle n'a en aucun cas montré son utilité dans l'amélioration des conditions de vie, le développement local, social ou l'éducation.

Par ces choix, vous détournez la DSU à des fins sécuritaires et inefficaces. Nous aurions préféré une mise en place à long terme d'un dispositif de médiation dans les quartiers davantage compatible avec l'esprit de cette dotation.

Pour ces raisons, nous voterons « contre » ce rapport ».

M. le Maire précise que la vidéo protection n'est quasiment pas utilisée pour résoudre des affaires et rappelle que c'est un outil de prévention. Elle permet de détecter un certain nombre de problèmes permettant aux équipages de Police municipale de se rendre sur place.

Il pense que la sécurité, la Police municipale, la vidéosurveillance sont une partie pleine et entière de la solidarité urbaine car elles protègent les plus fragiles.

M. FAILLE estime que c'est déplacer le problème et demande s'il serait possible de faire un suivi de l'utilisation de la vidéosurveillance chaque année.

M. le Maire répond qu'il y a des rapports de la Police municipale qui ne sont pas destinés au public. Il rappelle que l'utilisation et la pose sont extrêmement encadrées par l'Etat. Les personnels doivent être formés et agréés par l'autorité préfectorale.

	Dépenses CA 2019	Répartition DSU
INVESTISSEMENT	8 865 619 €	234 240 €
Travaux divers de rénovation des écoles	186 234 €	4 921 €
Travaux de rénovation Ecole maternelle Fort du Bois	626 530 €	16 554 €
Travaux de rénovation Ecole Jean Macé	2 907 484 €	76 819 €
Développement d'un réseau de vidéo protection	684 557 €	18 087 €
Création d'un terrain de football synthétique	813 925 €	21 505 €
Travaux de voirie	2 035 331 €	53 776 €
Travaux de construction vestiaires rugby	262 306 €	6 930 €
Réhabilitation du bâtiment de la police municipale	1 349 253 €	35 649 €
FONCTIONNEMENT	903 274 €	23 866 €
Subvention au CCAS	442 000 €	11 678 €
Subventions aux associations à vocation sociale	18 400 €	486€
Subventions aux associations à vocation sportive	296 620 €	7 837 €
Subventions aux associations à vocation culturelle	57 294 €	1 514 €
Participation aux classes découvertes	88 961 €	2 350 €
TOTAL GENERAL	9 768 894 €	258 106 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991,

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Locales

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2019 comme suit

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

1 voix contre (M. LOPEZ)

6 abstentions (M. HELFER, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE

13 <u>AFFAIRES FINANCIERES - Approbation du rapport concernant l'utilisation</u> du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2019

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN indique que le fonds de solidarité des Communes de la Région Ile de France est un mécanisme de péréquation entre les communes ayant permis en 2019 de prélever 330

millions d'euros au total sur celles ayant des indicateurs de richesse au-dessus des autres communes pour les reverser à celles identifiées comme ayant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

La loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité entre les Communes de la Région Ile de France et l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Locales prévoient que le Maire d'une Commune ayant bénéficié de cette dotation présente à l'assemblée délibérante un rapport retraçant les actions entreprises visant au développement social et à l'amélioration des conditions de vie avant la fin du deuxième trimestre de l'année qui suit la perception de la dotation.

En 2019, la commune de Lagny-sur-Marne a reçu la somme de 314 015 € pour améliorer les conditions de vie, le développement local et social et l'éducation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le mode de répartition de ce fond pour l'année 2019 conformément au tableau figurant ci-dessous.

tubicuu iiguiunt ei debbous.		
	Dépenses CA 2019	Répartition FSRIF
INVESTISSEMENT	8 865 619 €	284 980 €
Travaux divers de rénovation des écoles	186 234 €	5 986 €
Travaux de rénovation Ecole maternelle Fort du Bois	626 530 €	20 139 €
Travaux de rénovation Ecole Jean Macé	2 907 484 €	93 459 €
Développement d'un réseau de vidéo protection	684 557 €	22 005 €
Création d'un terrain de football synthétique	813 925 €	26 163 €
Travaux de voirie	2 035 331 €	65 424 €
Travaux de construction vestiaires rugby	262 306 €	8 432 €
Réhabilitation du bâtiment de la police municipale	1 349 253 €	43 371 €
FONCTIONNEMENT	903 274 €	29 035 €
Subvention au CCAS	442 000 €	14 208 €
Subventions aux associations à vocation sociale	18 400 €	591€
Subventions aux associations à vocation sportive	296 620 €	9 535 €
Subventions aux associations à vocation culturelle	57 294 €	1 842 €
Participation aux classes découvertes	88 961 €	2 860 €
TOTAL GENERAL	9 768 894 €	314 015 €

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France au titre de l'année 2019 comme suit :

M. FAILLE demande la parole et déclare : « Je vais vous étonner, il s'agit cette fois du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France d'être victime de votre orientation politique sécuritaire. Plus de 65 000 Euros soit 21 % du total sont alloués à la rénovation du bâtiment de la Police municipale et à l'installation de la vidéosurveillance. Pour les mêmes raisons que précédemment nous voterons « contre » ce rapport »

	Dépenses CA 2019	Répartition FSRIF
INVESTISSEMENT	8 865 619 €	284 980 €
Travaux divers de rénovation des écoles	186 234 €	5 986 €
Travaux de rénovation Ecole maternelle Fort du Bois	626 530 €	20 139 €
Travaux de rénovation Ecole Jean Macé	2 907 484 €	93 459 €
Développement d'un réseau de vidéo protection	684 557 €	22 005 €
Création d'un terrain de football synthétique	813 925 €	26 163 €
Travaux de voirie	2 035 331 €	65 424 €
Travaux de construction vestiaires rugby	262 306 €	8 432 €
Réhabilitation du bâtiment de la police municipale	1 349 253 €	43 371 €
FONCTIONNEMENT	903 274 €	29 035 €
Subvention au CCAS	442 000 €	14 208 €
Subventions aux associations à vocation sociale	18 400 €	591€
Subventions aux associations à vocation sportive	296 620 €	9 535 €
Subventions aux associations à vocation culturelle	57 294 €	1 842 €
Participation aux classes découvertes	88 961 €	2 860 €
TOTAL GENERAL	9 768 894 €	314 015 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991,

VU l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Locales.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France au titre de l'année 2019.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

1 voix contre (M. LOPEZ)

6 abstentions (M. HELFER, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE,

M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE

14 AFFAIRES FINANCIERES - Reprise du résultat 2019

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN indique que la reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice. Les opérations gérées en autorisation de programme / crédit de paiement, les restes à réaliser n'ont pas d'impact budgétaire.
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2019	3 359 461,67 €
Résultat reporté de l'exercice 2018	1 513 718,91 €
Résultat de clôture à affecter	4 873 180,58 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2019	893 551,83 €
Résultat reporté de l'exercice 2018	-5 507 960,95 €
Résultat d'investissement hors RAR (001)	-4 614 409,12 €
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	1 701 316,43 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	1 971 175,23 €
Résultat d'investissement avec RAR	-4 344 550,32 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	4 344 550,32 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	528 630,26 €

M. ROULLE indique que son groupe s'interroge sur ce compte de résultats et votera « pour » pour ne pas bloquer les systèmes. Il a bien constaté que le report de la section de fonctionnement permettait d'alimenter la section d'investissement.

Il s'interroge sur les 4 873 180,58 Euros de résultat de clôture qui est une addition de deux exercices budgétaires – 2018 et 2019 – et constate qu'en 2019, il y a eu tout de même deux emprunts et rappelle qu'il y a eu une augmentation des impôts il y a quelques années.

Il demande donc une explication sur ces excédents qui sont importants et les deux emprunts.

M. AUGUSTIN répond que la difficulté est que le Compte administratif n'est pas un état des comptes opérationnel mais un document d'inscriptions comptables. Il explique que si le résultat de clôture est aussi élevé c'est parce qu'il n'est pas diminué de ce qi a été inscrit au Budget 2019 de versement de l'excédent de la section de fonctionnement à l'investissement. Le Compte administratif ne reflète pas les mouvements réels de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, il revient à une situation antérieure à ces mouvements. Le Compte administratif et le Budget sont déconnectés et il n'est pas possible de les recoller ligne à ligne. Il souligne que c'est la grande difficulté de la comptabilité publique contrairement à une entreprise où il est possible de comparer le budget au résultat d'exploitation. Le Compte administratif est un document de traçabilité comptable.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à accepter la reprise du résultat 2019 du budget ville en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)

528 630,26 €

Déficit d'investissement reporté (D001) 4 614 409,12 € Couverture du besoin de financement (1068) 4 344 550,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé rapporteur, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise du résultat 2019 du budget ville en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002) 528 630,26 €

Déficit d'investissement reporté (D001) 4 614 409,12 €

Couverture du besoin de financement (1068) 4 344 550,32 €

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

1 voix contre (M. LOPEZ)

3 abstentions (M. HELFER, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE)

15 AFFAIRES FINANCIERES - Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

M. le Maire précise que jusqu'à présent, les collectivités de plus de 3 500 habitants étaient tenues d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. L'ordonnance du 25 mars 2020 suspend les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du DOB. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTre est venu étoffer les dispositions relatives au DOB en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Le débat doit désormais s'organiser autour d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui présente notamment les grandes orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, ou encore l'évolution des effectifs et des rémunérations.

Le budget 2020 permet de conforter la commune dans son choix d'une politique municipale ambitieuse, alors même que les conséquences budgétaires de la crise sanitaire du COVID 2019 vont fortement marquer l'exécution budgétaire. L'endettement communal a baissé de 21% entre l'état de la dette au 01/01/2014 et celui au 01/01/2020 pour atteindre un ratio de 1 061 € / habitant. Simultanément, des programmes d'investissement pluriannuels sans précédent ont été développés dans les écoles, les bâtiments publics, les équipements sportifs, la voirie, les espaces verts et les espaces publics.

Une politique rigoureuse de gestion a permis de contenir et de rationaliser les dépenses courantes, ce qui permet d'offrir un meilleur service aux habitants pour des coûts moindres : à titre exemple dans le secteur de la petite enfance et la restauration scolaire, les tarifs ont été adaptés aux ressources.



M. le Maire, à l'aide du document ci-dessus indique que « Contribuables Associés » a classé Lagny-sur-Marne à l'aide d'une photographie de ses finances et du budget. Ce classement tient aussi compte de ce qui a été fait avec l'argent public sur la ville. Il dit : « Nous pensons que les décisions que nous avons prises, sur l'aspect purement budgétaire au cours du précédent mandat, et la philosophie qui nous guide doivent être conservées, mais sur le Budget 2020, et peut-être d'autres, nous devons être adaptables, flexibles et agiles. »

M. le Maire explique les grands principes du Budget à l'aide du document ci-dessous :

onctionne	ment d'u	n budge	et municij	pal
SECTION DE FON	ICTIONNEMENT		SECTION D'II	NVESTISSEMENT
RECETTES	DÉPENSES		RECETTES	DÉPENSES
Fiscalités locale	Charges de personnel		Épargne	
(TFPB, TFNB) Dotations d'État	Activité des services		Subventions	Travaux Immobilisations
Subventions	Intérêts de la dette		Reversement de TVA	Remboursement en capital
Recettes des services	Subventions		Produits des cessions	des emprunts
	Épargne			

Il précise que les charges du personnel sont appelés compte 012 et les charges à caractère général, compte 011.

Il évoque l'importance des intérêts de la dette qui pèsent dans les dépenses de fonctionnement. Ils ont été réduits de façon importante au cours des dernières années, ce qui permet de dégager une épargne.

M. le Maire rappelle, que les collectivités locales, contrairement à l'Etat, sont astreintes à une règle d'or : il n'est pas possible de présenter un budget en déséquilibre.

Cette épargne est donc mise dans les recettes d'investissement. Il y a aussi des subventions d'investissement dans cette section.

Il évoque aussi le reversement de TVA : la collectivité lorsqu'elle investit, peut récupérer une grande partie de la TVA a posteriori. Les recettes d'investissement sont alimentées par le reversement de la TVA d'investissements passés. Ce reversement sera important dans les prochaines années car la Ville a beaucoup investi.

Les ventes d'un bien de la Ville sont aussi intégrées aux recettes d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont les travaux mais aussi le remboursement du capital des emprunts. Il précise que les taux ont baissé car le contexte est favorable mais aussi parce que la Ville est créditée d'une bonne note auprès des banques. Il rappelle que même si les taux d'intérêt sont faibles, il faut tout de même rembourser le capital.

M. le Maire que ce n'est pas de la comptabilité mais un mode de fonctionnement.

M. le Maire présente aussi un point concernant la réforme de la taxe d'habitation.



M. le Maire souligne que l'Etat rembourse à l'Euro près mais ne sait pas si ce sera toujours le cas dans les années à venir.

Il se demande comment une Ville comme Lagny où il y a de nouveaux habitants va bénéficier de cette compensation car avant, plus il y avait d'habitants, plus la taxe d'habitation augmentait.



M. le Maire précise que ce coefficient devrait compenser les hausses de population mais ce ne sont que des pistes et non des montants

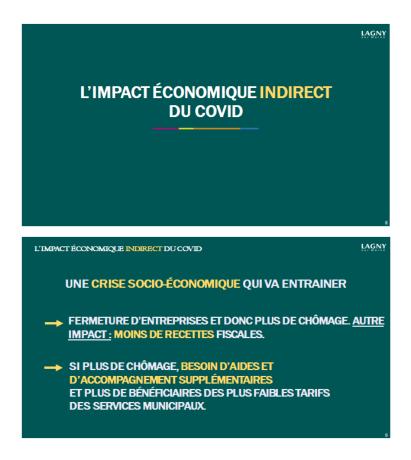
Il précise que l'Etat indique que si les recettes de TVA baissaient en dessous de ce que les communes touchent actuellement, il ne baisserait pas la compensation.

M. le Maire évoque les impacts directs et indirects de la crise du COVID sur le Budget 2020.

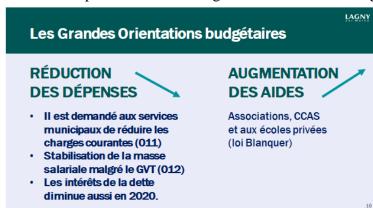




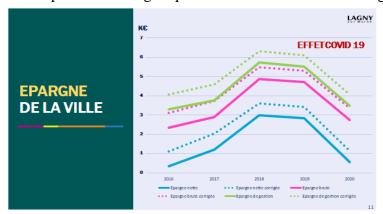
M. le Maire rappelle que s'il y a des fermetures d'entreprises, il y a moins de perception de la taxe foncière et que s'il y a plus de gens en difficulté, la Ville devra aider plus.



M. le Maire présente ensuite les grandes orientations budgétaires :



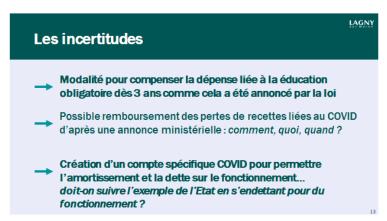
M. le Maire précise que l'obligation de scolarité pour les enfants dès 3 ans n'a pas eu d'impact sur la Ville car de nombreux enfants étaient déjà scolarisés. Par contre, cela a un impact car la Ville doit participer aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les enfants qui habitent Lagny. La somme correspond au coût d'un enfant qui serait scolarisé dans le public. Il souligne que ce sont des montants non négligeables.



- M. le Maire signale que la marge de manœuvre doit bénéficier la Ville lui permet de compenser les effets du COVID.
- M. le Maire note que la Ville veut tout de même continuer à investir.



M. le Maire fait aussi part des incertitudes sur la période à venir.



- **M. le Maire** s'interroge sur la règle d'or qui oblige les collectivités à présenter un budget à l'équilibre mais estime que ce débat se situe au niveau national.
- **M. ROULLE** note que la situation est particulière car le Budget est voté à la même séance que le ROB.

A la lecture du ROB, il s'est interrogé sur le COVID et pense qu'il ne faudrait pas que le COVID masque un certain nombre de décisions.

Il cite la page 14 du rapport : « La crise sanitaire du COVID va toutefois générer des dépenses supplémentaires, notamment l'achat de matériels de protection » et cite le chiffre de 1,5 million cité en page 75 de la note de synthèse et en page 15 du ROB, il y a une économie de 1,1 million. Il souligne donc la nécessité d'avoir un suivi au cours de l'année en ce qui concerne le COVID.

Il note des points positifs notamment des taxes sur le commerce ou le rétablissement de la subvention au CCAS autour de 600 000 Euros. Il demande si cela sera suffisant du fait du COVID.

Il indique ne pas avoir réellement vu ce qu'étaient les projets d'investissements évoqués par M. le Maire et souhaiterait avoir des précisions à ce sujet.

M. ROULLE propose de laisser la parole à M. FAILLE car dans le ROB, il n'a pas vu d'écologie et sur la démocratie participative.

M. FAILLE déclare : « Le dimanche 15 mars, 35% des Latignaciens se sont mobilisés dans les urnes soit 10 points de moins qu'à l'échelle nationale. Cette abstention atteint même les 80% dans les quartiers comme Orly-Parc dans lesquels vous vous êtes vanté de faire vos meilleurs scores.

Même si les circonstances étaient exceptionnelles, Lagny comme ailleurs subit une crise démocratique inquiétante. Or, dans le rapport présenté, il n'est fait aucune allusion à un budget concernant la démocratie dans les quartiers.

La démocratie locale, ce n'est pas une fois tous les 6 ans, c'est au quotidien et pour être efficace, elle nécessite un budget.

Ce soir, notre collectif Lagny écologiste et solidaire demande donc officiellement le lancement d'un premier chantier : celui de la démocratie participative. Nous espérons également que les membres de l'opposition seront pleinement intégrés à ce chantier qui, nous l'espérons, redonnera aux Latignaciens et Latignaciennes l'envie de retourner dans les bureaux de vote ».

M. le Maire rappelle que la population de Lagny est plus âgée que la moyenne nationale et que certaines ne se sont pas déplacées pour voter.

Il rappelle que la démocratie participative existe depuis un certain temps notamment par le biais des conseils de quartiers ou du conseil des sages. Un certain nombre d'outils existent et qui fonctionnent très bien. Il pense qu'il n'y a pas besoin de faire un affichage budgétaire sur ces sujets mais d'avoir une démarche sincère. Un conseil de quartier est un outil d'écoute qui doit permettre aux élus de détecter des sujets très concrets et de les résoudre.

M. le Maire est certain que cette démarche a très bien fonctionné au cours des 6 dernières années, elle sera donc reconduite. C'est pour cela qu'un conseiller municipal a été désigné spécialement sur ce sujet. C'est un échange permanent, sincère et concret. Il souligne qu'entre 2014 et 2020, les conseils de quartier n'ont pas désempli.

M. le Maire évoque aussi le grand débat lancé par le Président de la République à la suite de la crise des gilets jaunes et rappelle que Lagny a été la première ville de Seine-et-Marne a organisé un débat où il y a eu un nombre important de participants et que Lagny a poursuivi avec 6 ou 7 débats participatifs. Il ne croit pas que l'on puisse dire que Lagny soit une ville où il n'y a pas de débat.

M. FAILLE précise qu'il parle de démocratie participative, c'est-à-dire que ce n'est pas aux élus de proposer mais ce serait de faire en sorte que les habitants de différents quartiers participent, puissent proposer et donner leur avis directement.

En ce qui concerne la place Marcel RIVIERE, durant la campagne électorale, il a été probant de constater que cette place ne correspond à aucun besoin des habitants et l'ont critiquée.

- **M. le Maire** demande pourquoi ils ont voté massivement pour sa liste même si la participation a été faible. Il s'interroge.
- M. FAILLE estime que c'est une différence d'opinion et que la démocratie participative c'est faire en sorte que les habitants des quartiers puissent faire des propositions.
- M. le Maire répond : « il ne faut pas être démago » et rappelle qu'il y a des élus qui sont des représentants des habitants qui participent à une politique définie collectivement. En ce qui concerne la place Marcel RIVIERE, qui n'est pas terminée, un projet a été présenté à des habitants de tous âges du quartier. Il a été remodelé puis représenté via Mix'City. Il était convenu de rediscuter avec les habitants après 18 mois/2 ans pour réadapter.

Il invite M. FAILLE à venir

- **M. le Maire** invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport d'orientations budgétaires ci-annexé à la suite d'un débat.
- M. le Maire confirme à M. ROULLE qu'il n'y a pas d'affichage à ce sujet ni en ce qui concerne l'écologie.

Il rappelle que l'écologie et la compétence environnementale sont du ressort de l'intercommunalité. Un travail important a été fait au travers du contrat de transition écologique et rappelle aussi qu'une adjointe est dédiée exclusivement à ce sujet. Lagny ne va pas révolutionner l'écologie, c'est un travail de territoire, global, continu et qui va être mis en œuvre au quotidien et pour chaque projet important. Il souligne, et c'est une nouveauté, que pour chaque gros projet, il y aura une notion environnementale « plus musclée » qu'au précédent mandat.

M. ROULLE précise que « ce n'est pas un deuxième dada » ni une question d'affichage.

Mme SOUDAIS pense que la démocratie participative ne doit pas se limiter à des petits sujets comme « les crottes de chien » ou de fleurs... Elle pense que les Latignaciennes et les Latignaciennes peuvent s'impliquer dans la vie de leur ville et donc la question se pose de savoir comment intéresser les gens à la démocratie. Au vu du Conseil Municipal de ce soir, elle se demande comment les gens peuvent s'intéresser à la démocratie, il faut qu'elle leur soit accessible. Elle cite pour exemple les dossiers très absconds présentés qui peuvent rebuter les Latignaciens et les Latignaciennes.

- M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal est une instance qui répond à des règles et comprend que ce soit abscond même s'il constate qu'il y a du public. C'est pour cela qu'il a toujours laissé la parole au public en fin de séance car cela crée un échange. Il croit qu'intéresser les gens à la démocratie est l'affaire de tous. De son point de vue, cela a plutôt bien fonctionné depuis 2014 même s'il est certainement possible de faire mieux. La majorité est preneuse de ces démarches même si les visions de la participation sont différentes.
- M. LOPEZ confirme que son groupe est d'accord en ce qui concerne la démocratie locale, ce chantier est une nécessité pour Lagny pour éviter le TLM : « Toujours les mêmes ».

Il croit se rappeler qu'il avait été proposé un autodiagnostic du fonctionnement de ces conseils de quartiers mais qu'il n'y a pas eu beaucoup d'engagement de la part des élus de la majorité et de remise en question en ce qui concerne le fonctionnement.

Comme le collectif de gauche, il estime qu'il y a quelque chose à revoir sur ce fonctionnement.

M. LOPEZ souhaite faire deux remarques en ce qui concerne le ROB :

«Pour être plus constructif dans cette gestion de crise, nous proposons une bascule de lignes Budgétaires.

La première concernant la participation aux écoles privées: Vous l'estimez à 34 3276€ pour 2020 au lieu des 178 932€ en 2019. Soit environ le double. Comment arrivez-vous à cette estimation? L'évolution induite par l'ajout des écoles maternelles du privé qui revient maintenant à la ville, implique mathématiquement un coefficient de 1,6 à appliquer et non 2, quand on rajoute les classes de maternelle de PS, MS, GS à celles de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. Ainsi d'après notre calcul, l'enveloppe à prévoir n'est pas de 34 3276€ mais de 28 6291€. Soit un écart tout de même de 57 000€. Ecart que nous pouvons plutôt allouer au social.

Pour la participation au CCAS: vous souhaitez allouer 600 000€. Bien que supérieure à 2019, cette somme est inférieure à celle allouée en 2018. Or le contexte exceptionnel de crise en 2020 nous amène à penser que les besoins difficilement estimables pour l'instant en lien et en action sociale seront bien supérieurs. Aussi nous demandons à ce que la somme de 57 000€ que nous pouvons retirer à la participation aux écoles privées soit transférée au CCAS et ainsi que nous puissions allouer une enveloppe de 657 000€ au CCAS, somme qui serait bien supérieure à 2019 et 2018. Ce qui nous parait plus logique. »

M. le Maire répond que démocratie et écologie sont des grands mots donc si l'opposition veut créer des évènements allant dans ce sens, elle aura toujours le concours de la majorité. Il rappelle que sur le dernier mandat, notamment à Marne-et-Gondoire il y a eu énormément de choses de faites : le contrat de transition écologique, le plan climat-air-énergie territorial, les ateliers de la biodiversité et constate qu'aucun membre de l'opposition n'y a participé. Il espère que ce ne sera plus le cas. La réalité, ce ne sont pas de beaux discours mais l'implication dans un travail.

Il donne la parole à M. ZOUAOUI au sujet de la démocratie locale, des conseils de quartiers...

M. ZOUAOUI rappelle qu'il a fallu remettre en place les conseils de quartiers en 2014. Il a d'abord fallu faire des réunions globales nécessitant l'investissement de chacun. Avant 2014, la charte stipulait que les conseillers de quartiers étaient désignés et approuvés par le Maire. Une nouvelle charte a été rédigée où il a été permis à l'opposition d'avoir un siège permanent. Pour chaque quartier, il a été organisé une réunion tous les trimestres avec des visites en présence de M. le Maire pour aller à la rencontre des habitants qui ne pouvaient pas forcément se déplacer. M. ZOUAOUI assure à Mme SOUDAIS que les petits désagréments du quotidien sont l'une des principales préoccupations et qu'elle a une vision globale de la ville et qu'elle se trompe : les principales préoccupations concernent le quartier voire la rue. Il cite des exemples de participation des habitants, au-delà de la campagne contre les déjections canines, comme la création de jeux pour enfants. Leur implantation et le type de jeux a été fait en lien avec les habitants.

M. ZOUAOUI dit : « Un marché qui est décidé sur Orly-Parc, ce n'est pas simplement parce que c'est le choix du roi. ». C'est à la suite d'une concertation avec les habitants.

En ce qui concerne la sécurité routière, même si c'est sa spécialité, il peut conseiller mais ce n'est pas lui qui impose. Il rappelle que pour la reprise complète du sens de circulation d'un quartier, quatre réunions ont été nécessaires pour trouver un accord.

Il dit : « Si vous, vous ne trouvez pas que c'est de la participation, de la démocratie locale, je ne sais pas ce que l'on peut faire. »

Pour l'environnement, il évoque la mise en place d'un verger. Il est difficile d'abattre des arbres mais d'autres ont été replantés plus en adéquation avec les habitations et en concertation avec les habitants sous forme d'un verger.

M. ZOUAOUI dit : « Avant de vous avancer sur des choses pareilles, sur vous trois, merci Patrick de participer, il est quasiment là à chaque conseil de quartier. En revanche, avant de vous avancer là-dessus, venez participer d'abord et ensuite on en reparlera. »

Mme SOUDAIS répond : « Je suis bel et bien venue à un conseil de quartier et justement j'ai un peu fui en courant. » Elle regrette aussi que le sujet des jeunes responsables de tous les maux revenait tout le temps. Elle reste ouverte à toute discussion ultérieure au sujet de la démocratie et pense qu'il n'y a pas de réponse toute faite. Pour elle, ce ne sont pas les conseils de quartiers qui vont « ré enchanter le politique ».

Elle précise que, pour sa part, elle pratique l'éducation populaire au travers de divers dispositifs notamment pour parler de politique par différents biais. Elle a constaté par ces discussions avec les gens que leur intérêt ne se limite pas « aux crottes de chien et aux fleurs ».

M. le Maire réitère sa proposition : la majorité est partante pour aider à l'organisation d'évènements.

M. LOPEZ souhaiterait une réponse sur sa proposition de basculement de lignes.

Mme FENZAR-RIZKI répond que l'Etat impose aux communes de donner une certaine somme pour toutes les écoles maternelles privées à hauteur de ce qui est dépensé dans le public.

La Ville a fait le choix de donner une prestation de qualité aux écoles maternelles dans l'affectation d'ATSEM dans les classes. Cela revient à 1 500 Euros par enfant en maternelle contre 800 Euros en élémentaire. Cela explique que la somme initiale soit multipliée par deux. Ce basculement n'est pas possible car il faut répondre aux exigences de l'Etat.

Mme FENZAR-RIZKI répond à M. LOPEZ que la Ville doit calculer la somme exacte et que c'est une obligation légale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article 107 de la loi NOTre.

VU l'ordonnance du 256 mars 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé à la suite d'un débat.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

16 <u>AFFAIRES FINANCIERES - Gratuité de certains tarifs des services publics municipaux</u>

M. le Maire expose que par différentes délibérations le Conseil Municipal a instauré des tarifs pour les prestations suivantes :

- droit de places sur le marché alimentaire et les volants,
- droits de place de stationnement sur voiries,
- abonnements pour le stationnement sur la voire,
- abonnement des commerçants sur les parkings clos,

- occupation du domaine public par les commerçants en 2019,
- TLPE 2019 (enseignes uniquement).

Ces tarifs participent au financement de ces services publics municipaux.

Par la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire.

Un confinement a été imposé entre le 17 mars (fermeture des écoles dès le lundi 16 mars) jusqu'au 11 mai 2020.

Cet état de crise sanitaire indépendant de la Ville a nécessité de prendre des mesures exceptionnelles pour faire face à cette situation. C'est ainsi qu'un certain nombre de services ont été rendus gratuits :

- gratuité du parking public en voirie pendant la période de confinement,
- gratuité des pass riverain pour le parking public en voirie par prorogation des pass pour les abonnements en cours d'une durée équivalente au temps du confinement,
- gratuité des abonnements des commerçants sur les parkings clos pendant la période de confinement,
- occupation du domaine public par les commerçants pour 2019,
- gratuité de la TLPE (uniquement pour les enseignes) pour l'exercice 2019.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de ces gratuités en raison du confinement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de ces gratuités en raison du confinement.

17 AFFAIRES FINANCIERES - Gratuité des loyers de certains baux commerciaux

M. le Maire expose que par la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire. Cet état d'urgence a été prononcé pour un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi dont sa publication est intervenue le 24 mars 2020. Il a été prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus par la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

L'ordonnance °2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de COVID -19, stipule en son article 4 que les dispositions prévues à la présente ordonnance s'appliquent « (...) aux loyers et charges locatives dont l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (...)».

Certains établissements ayant conclu un bail commercial avec la Ville font l'objet pendant cette période d'une fermeture dite « administrative ».

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la gratuité des loyers et charges des établissements éligibles, selon les règles fixées par les textes, qui ont conclu un bail commercial avec la Ville et ayant subi des pertes financières liées à l'état d'urgence sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence,

VU la loi N°2020-546 du 11 mai 2020,

VU l'ordonnance °2020-316 du 25 mars 2020.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la gratuité des loyers et charges des établissements éligibles, selon les règles fixées par les textes, qui ont conclu un bail commercial avec la Ville et ayant subi des pertes financières liées à l'état d'urgence sanitaire.

18 <u>AFFAIRES FINANCIERES - Fiscalité 2020 – Taux des taxes directes locales – Fixation</u>

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN indique que le budget principal de la commune est essentiellement alimenté pour sa section de fonctionnement par des impositions locales et par des concours financiers de l'Etat. La commune perçoit comme produits fiscaux la :

- Taxe d'habitation : le taux 2019 est figé par la loi en 2020 suite à la mise en place de sa suppression et du calcul de sa compensation
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux de ces impositions, au regard des bases fiscales prévisionnelles et de l'équilibre budgétaire.

Conformément aux orientations définies lors du DOB du mois de février, il est proposé de laisser ces trois taux d'imposition constants pour l'année 2020.

	2018	2019	2020	% évol
TH	21,49 %	21,49 %	21,49 %	0,00 %
TFB	29,52 %	28,78 %	28,78 %	0,00 %
TFNB	63,13 %	63,13 %	63,13 %	0,00 %

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- maintenir le taux de taxe d'habitation pour 2020 à 21,49 %,
- maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2020 à 28,78 %,
- maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2020 à 63,13 %.

M. FAILLE demande la parole et déclare : « Avec la réforme de la taxe d'habitation en cours, la mairie n'a plus de marge de manœuvre réelle sur son taux. Encore une fois, les communes paient le prix fort des choix gouvernementaux.

Nous continuons à regretter les 25% de hausse passée de la fiscalité durant votre dernier mandat.

Nous ne souhaitons évidemment pas défendre une nouvelle augmentation

En revanche, au regard du contexte économique actuel, nous ne pouvons pas nous passer de recettes essentielles pour le bon fonctionnement et les investissements de notre commune.

Pour ces raisons, nous voterons pour le maintien des taux qui nous sont proposés. »

Mme BESNARD fait part de ce qu'elle pense être une erreur dans la note de synthèse, page 52 et cite : « *Conformément aux orientations définies lors du DOB du mois de février*... »

M. le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une erreur.

Mme BESNARD déclare : « Nous allons choisir de voter « contre » le maintien des taux pour deux raisons.

Déjà, cela maintient les impôts fonciers au niveau auquel vous les aviez augmentés lors de votre précédent mandat. »

M. le Maire répond que c'est inexact.

Mme BESNARD dit « Si vous maintenez les taux au même niveau, on maintient les impôts au même niveau. »

M. le Maire rappelle qu'ils ont baissé au cours du mandat.

Mme BESNARD répond : « Ils ont fortement augmenté et un peu baissé effectivement mais in fine, par rapport à avant, ils ont augmenté.

Nous, en fait, par rapport à la crise que les gens traversent, je pense que tout le monde est impacté financièrement y compris les ménages latignaciens et nous aurions plutôt opté pour une baisse de la fiscalité afin de les soutenir dans ces moment difficiles. Je vous remercie. »

M. le Maire demande : « Qu'est-ce qu'on baisse comme dépense ? »

Mme BESNARD ne répond pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT le taux de taxe d'habitation pour 2020 à 21,49 %,

MAINTIENT le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2020 à 28,78 %,

MAINTIENT le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2020 à 63,13 %.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

4 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE)

19 <u>AFFAIRES FINANCIERES - Actualisation des autorisations de programme</u> (AP) et crédit de paiement (CP) N°1

M. le Maire introduit le point puis passe la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN indique que le budget communal d'investissement est géré depuis 2018 à travers des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) et des chapitres d'équipement afin d'assurer une meilleure lisibilité. Le paramétrage comptable avait alors intégré les opérations gérées en AP-CP dans des chapitres d'équipement.

Lors du vote du budget primitif, il convient d'actualiser les crédits de paiement et les autorisations de programme.

PROGRAMME 1001 - RESEAU DE VIDEOPROTECTION (EX 901)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 025 000,00 €	149 654,16 €	835 000,00 €	40 345,84 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 065 000,00 €	149 654,16 €	684 556,52 €	230 789,32 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 065 000,00 €	149 654,16 €	684 556,52 €	230 789,32 €	- €	- €	- €

Le montant de l'AP est corrigé de 40 k€ et les crédits 2019 non consommés glissent sur 2020.

PROGRAMME 1002 - PERFORMANCE ENERGETIQUE / ECLAIRAGE PUBLIC (EX 900)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 500 000,00 €	99 881,21 €	250 000,00 €	400 100,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 018,79 €
DEPENSES PROPOSEES	1 500 000,00 €	99 881,21 €	249 961,74 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	400 157,05 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 500 000,00 €	99 881,21 €	249 961,74 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	400 157,05 €

PROGRAMME 3003 - EXTENSION ECOLE MATERNELLE FORT DU BOIS (EX 903)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	2 020 000,00 €	1 373 156,49 €	646 843,51 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	2 020 000,00 €	1 373 156,49 €	626 530,46 €	20 313,05 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 020 000,00 €	1 373 156,49 €	626 530,46 €	20 313,05 €	- €	- €	- €

Pour l'opération « Extension Fort du Bois », les crédits 2019 non consommés glissent en 2020.

PROGRAMME 3004 - EXTENSION ECOLE JEAN MACE (EX 904)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 245 000,00 €	183 178,69 €	2 920 000,00 €	141 821,31 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	3 316 000,00 €	183 178,69 €	2 907 484,21 €	225 337,10 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 316 000,00 €	183 178,69 €	2 907 484,21 €	225 337,10 €	- €	- €	- €

Le montant de l'AP est corrigé de 71 k€ et les crédits 2019 non consommés glissent sur 2020.

PROGRAMME 4007 - CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL (EX 907)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	920 000,00 €	840 000,00 €	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	924 000,00 €	813 924,98 €	110 075,02 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	924 000,00 €	813 924,98 €	110 075,02 €	- €	- €	- €	- €

Le montant de l'AP est corrigé de 4 k€ et les crédits 2019 non consommés glissent sur 2020.

PROGRAMME 5005 - REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE (EX 905)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 675 000,00 €	57 794,94 €	1 530 000,00 €	87 205,06 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 690 000,00 €	57 794,94 €	1 349 252,60 €	282 952,46 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 690 000,00 €	57 794,94 €	1 349 252,60 €	282 952,46 €	- €	- €	- €

Le montant de l'AP est corrigé de 15 k€ et les crédits 2019 non consommés glissent sur 2020.

PROGRAMME 5006 - MONUMENTS HISTORIQUES (EX 906)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	640 000,00 €	109 400,00 €	530 600,00 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	640 000,00 €	109 392,00 €	50 000,00 €	240 000,00 €	240 608,00 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	640 000,00 €	109 392,00 €	50 000,00 €	240 000,00 €	240 608,00 €	- €	- €

Il s'agit ici d'un glissement de crédits de paiement sur plusieurs exercices.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter l'actualisation des numéros des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 1001 - RESEAU DE VIDEOPROTECTION (EX 901)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 025 000,00 €	149 654,16 €	835 000,00 €	40 345,84 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 065 000,00 €	149 654,16 €	684 556,52 €	230 789,32 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 065 000,00 €	149 654,16 €	684 556,52 €	230 789,32 €	- €	- €	- €

PROGRAMME 1002 - PERFORMANCE ENERGETIQUE / ECLAIRAGE PUBLIC (EX 900)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 500 000,00 €	99 881,21 €	250 000,00 €	400 100,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 018,79 €
DEPENSES PROPOSEES	1 500 000,00 €	99 881,21 €	249 961,74 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	400 157,05 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 500 000,00 €	99 881,21 €	249 961,74 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	400 157,05 €

PROGRAMME 3003 - EXTENSION ECOLE MATERNELLE FORT DU BOIS (EX 903)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	2 020 000,00 €	1 373 156,49 €	646 843,51€	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	2 020 000,00 €	1 373 156,49 €	626 530,46 €	20 313,05 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 020 000,00 €	1 373 156,49 €	626 530,46 €	20 313,05 €	- €	- €	- €

PROGRAMME 3004 - EXTENSION ECOLE JEAN MACE (EX 904)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 245 000,00 €	183 178,69 €	2 920 000,00 €	141 821,31 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	3 316 000,00 €	183 178,69 €	2 907 484,21 €	225 337,10 €	- €	- €	- €
	<u> </u>						
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 316 000,00 €	183 178,69 €	2 907 484,21 €	225 337,10 €	- €	- €	- €

PROGRAMME 4007 - CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL (EX 907)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	920 000,00 €	840 000,00 €	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	924 000,00 €	813 924,98 €	110 075,02 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	924 000,00 €	813 924,98 €	110 075,02 €	- €	- €	- €	- €

PROGRAMME 5005 - REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE (EX 905)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 675 000,00 €	57 794,94 €	1 530 000,00 €	87 205,06 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 690 000,00 €	57 794,94 €	1 349 252,60 €	282 952,46 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 690 000,00 €	57 794,94 €	1 349 252,60 €	282 952,46 €	- €	- €	- €

PROGRAMME 5006 - MONUMENTS HISTORIQUES (EX 906)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	640 000,00 €	109 400,00 €	530 600,00 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	640 000,00 €	109 392,00 €	50 000,00 €	240 000,00 €	240 608,00 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	640 000,00 €	109 392,00 €	50 000,00 €	240 000,00 €	240 608,00 €	- €	- €

M. ROULLE rappelle que c'est compliqué car ce sont des choix de 2018 donc son groupe va s'abstenir sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE l'actualisation des numéros des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessus.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

1 voix contre (M. LOPEZ)

6 abstentions (M. HELFER, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE,

M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE

20 AFFAIRES FINANCIERES - Extinctions de dettes

M. le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une extinction de dette pour des particuliers déclarée par la commission de surendettement.

La collectivité est dans l'obligation d'émettre un mandat au compte 6542 pour constater l'effacement de la dette pour le montant indiqué ci-dessous :

Туре	Tiers	Typologie dépense	Montant
Surendettement	Particulier	Restauration scolaire	137,69€

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à émettre un mandat au compte 6542 pour constater l'extinction des dettes de :

Туре	Tiers	Typologie dépense	Montant
Surendettement	Particulier	Restauration scolaire	137,69€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à émettre un mandat au compte 6542 pour constater l'extinction des dettes de :

Туре	Tiers	Typologie dépense	Montant
Surendettement	Particulier	Restauration scolaire	137,69€

Adopté à l'unanimité

21 AFFAIRES FINANCIERES - Subventions aux associations – Application de l'article I de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

M. le Maire indique qu'il a fait application des disposition de l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, permettant au Maire d'attribuer les subventions dans la limite de ce qui a été voté au BP 2019.

Cette décision a été communiquée le 16 avril dernier à l'ensemble des membres du conseil municipal y compris aux nouveaux élus.

Les subventions suivantes ont dont été actées au niveau fonctionnement :

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2020 via l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2020
COMITE DES FETES	ANIM	24920	6574	30.000,00 € (acompte carnaval déjà versé en vertu de la délibération du 02/12/2019)
LOISIRS ET CULTURE	ANIM	72 190	6574	2.000,00 € dont acompte carnaval de 1.000,00€ déjà versé en vertu de la délibération du 02/12/2019

ORLYPARCM'ENVOTRE	ANIM	72 190	6574	1.000,00 € (acompte carnaval déjà versé en vertu de la délibération du 02/12/2019)
TO	33.000,00			

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2020 via l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2020
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	CCAS	512690	6574	300,00 €
AMIS DES ANCIENS DE LAGNY (AAL)	CCAS	512690	6574	650,00 €
CCFD TERRE SOLIDAIRE	CCAS	521690	6574	100,00 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	CCAS	520690	6574	3.500,00 €
DON DU SANG	CCAS	521690	6574	500,00 €
ESPACE DES USAGERS	CCAS	520590	6574	200,00 €
L'ECOLE A L'HÔPITAL	CCAS	524586	6574	500,00 €
PARENTS ET AMIS DES PERSONNES HANDICAPEES (APAPH)	CCAS	524586	6574	1.200,00 €
RELAIS JEUNES 77	CCAS	524586	6574	1.500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	CCAS	524586	6574	3.500,00 €
SOS FEMMES MEAUX	CCAS	524586	6574	500,00 €
TROTT'AUTREMENT	CCAS	524584	6574	200,00 €
UNAFAM	CCAS	524586	6574	200,00 €
UNE TERRE POUR TOUS	CCAS	520590	6574	500,00 €
VIE LIBRE LA SOIF D'EN SORTIR	CCAS	521590	6574	300,00 €
TOTAL	CCAS			13.650,00 €

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2020 via l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2020
AMICALE PHILATELIQUE DE LAGNY	CULTURE	30 690	6574	700,00 €
CERCLE GENEALOGIE DE LA BRIE	CULTURE	30 690	6574	1.250,00 €
CHŒUR DE LA GONDOIRE	CULTURE	30 690	6574	1.500,00 €
CLUB INFORMATIQUE DE LAGNY	CULTURE	30 690	6574	2.800,00 €
COMPAGNIE DES 5 PIGNONS	CULTURE	30 690	6574	2.500,00 €
GEO FRANCILIENS	CULTURE	30 690	6574	100,00 €
HARMONIE FANFARE MUNICIPALE	CULTURE	30 690	6574	11.000,00 €
LA REGLE DE L'ART	CULTURE	30 690	6574	160,00 €
LAGNY DANSE PASSION	CULTURE	30 690	6574	850,00 € (dont 350,00 € d'acompte carnaval. Association ayant bien participé)
LES AMIS DU MUSEE G. BONNET ET DU PATRIMOINE LOCAL	CULTURE	30 690	6574	734,00 €
LE BAC A PHOTOGRAPHIES	CULTURE	30 690	6574	500,00€
L'UNION MUSICALE DE LAGNY	CULTURE	30 690	6574	4.600,00 €
MON CINE	CULTURE	30 690	6574	3.100,00 €
MUSIQUE ET ORGUE	CULTURE	30 690	6574	1.000,00 €
PIERRES DE VIE	CULTURE	30 690	6574	0
SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DE LAGNY(SHALE)	CULTURE	30 690	6574	1.800,00 €
SOLEIL LATINO	CULTURE	30 690	6574	700,00 €
TOUS EN SCENE	CULTURE	30 690	6574	1.550,00 € dont acompte carnaval de 200 € mais attention seulement 2 participants
TOTAL	CULTURE	30 690	6574	34.844,00 €

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2020 via l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2020
FAMILLETUD	VIE EDUCATIVE	255390	6574	4.000,00€
тот	4.000,00 €			

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2020 via l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2020
ASSISTANTES MATERNELLES DU CLUB DES P'TITS LOUPS	CRECHE	60 590	6574	2.600,00 €
тот	2.600,00 €			

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2020 via l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2020
AS DU COLLEGE MARCEL RIVIERE	JEU	255390	6574	1.200,00€
AS COLLEGE SAINT LAURENT	JEU	255390	6574	500,00 €
DES BULLES DANS LA MARNE	JEU	255390	6574	300,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DES 4 ARPENTS	JEU	255390	6574	500,00 €
OCCE COOPERATIVE DE LA SEGPA DU COLLEGE DES 4 ARPENTS	JEU	255390	6574	1.200,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	JEU	255390	6574	2.000,00 € dont acompte carnaval de 500,00 €
TOTAL		255390	6574	5.700,00 €

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2020 via l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2020
CENTRECHANGE	JUM	048910	6574	1.800,00 €
SEINE ET MARNE QUEBEC	JUM	048910	6574	1.800,00 €
ТОТ	3.600,00 €			

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2020 via l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2020
LES JEUNES SAPEURS POMPIERS	VIE ASSOCIATIVE	833999	6574	1.000,00 €
	TOTAL			1.000,00 €

Nom de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2020 via l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2020
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS	DRH	025675	6574	20.000,00 €
AMICALE DES RETRAITES DE LA COMMUNE DE LAGNY	DRH	025675	6574	2.000,00 €
7	22.000,00 €			

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2020 via l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2020
A.S. RUGBY	SPORTS	40 790	6574	22.500,00 €
U.S.L. TENNIS CLUB	SPORTS	40 790	6574	22.500,00 €
BOX'IN LAGNY	SPORTS	40 790	6574	2.300,00 €
1 ^{ère} COMPAGNIE D'ARC DE LAGNY	SPORTS	40 790	6574	3.500,00 €
ELAN LAGNY BASKET	SPORTS	40 790	6574	12.500,00 €
ELAN GYMNIQUE DE LAGNY	SPORTS	40 790	6574	2.740,00 €
HOCKEY SUBAQUATIQUE	SPORTS	40 790	6574	4.000,00 €
JUDO CLUB LAGNY	SPORTS	40 790	6574	15.000,00 €
KARATE DO LAGNY	SPORTS	40 790	6574	2.000,00 €
KUNG FU WUSHU LAGNY	SPORTS	40 790	6574	9.000,00 €
L.S.M. ESCRIME	SPORTS	40 790	6574	3.000,00 €
L.S.M KICK BOXING	SPORTS	40 790	6574	1.500,00 €
LAGNY PONTCARRE CYCLISME	SPORTS	40 790	6574	5.500,00 €

Noms de l'association	Service référent	Fonction	Nature	Retenu en fonctionnement 2020 via l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2020
LES STORMS BASEBALL	SPORTS	40 790	6574	3.000,00 €
LES RANDONNEURS DE LAGNY-SUR-MARNE ET GONDOIRE (RLMG)	SPORTS	40 790	6574	200,00 €
LES VOLANTS DE LAGNY	SPORTS	40 790	6574	2.000,00 €
LSM NATATION	SPORTS	40 790	6574	10.000,00 €
MARNE ET GONDOIRE CANOE KAYAK	SPORTS	40 790	6574	2.000,00 €
MARNE ET GONDOIRE ATHLETISME	SPORTS	40 790	6574	13.000,00 €
SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	SPORTS	40 790	6574	36.000,00 €
TENNIS DE TABLE	SPORTS	40 790	6574	5.000,00 €
U.S.L. HANDBALL	SPORTS	40 790	6574	50.000,00 €
U.S FOOTBALL	SPORTS	40 790	6574	30.000,00 €
	257.240,00 €			

RETENU 2020 FONCTIONNEMENT 377.634,00 €

- M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer les conventions avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000,00 € conformément aux dispositions réglementaires, ainsi que tout contrat de subventionnement avec les associations dont les activités, le degré de subventionnement municipal ou les avantages en nature le justifient. Ces conventions pourront être au cas par cas pluriannuelles.
- M. le Maire précise qu'il y aura des discussions à l'occasion du Budget 2021 avec les associations qui ont touché une subvention mais qui n'ont pas eu d'activité.
- Mme SOUDAIS profite de ce point pour interroger M. le Maire sur le choix des critères d'attribution des subventions et ce qui justifie de donner une subvention à l'association sportive de Saint Laurent alors que les subventions de fonctionnement aux écoles privées ont fortement augmenté à la suite de la loi Blanquer.
- M. le Maire répond que sur la dernière question, cela n'a rien à voir. Il précise que ce n'est pas une subvention à l'école Saint Laurent mais à une association sportive qui exerce son activité dans le gymnase de Saint Laurent.
- **M. MONOT** répond que le mode d'attribution a été profondément modifié depuis 2014, une charte a été mise en place avec les associations. Cette charte est signée entre le Ville et les associations subventionnées.

Des critères ont été définis. Le budget est regardé en premier afin de vérifier qu'il soit équilibré et ne présente pas un déficit. Le second critère dépend de l'activité de l'association.

Il précise que l'ensemble des critères est consultable sur internet. Cette charte rappelle aussi les devoirs de la Ville et des associations.

- **M. le Maire** rappelle que ces points sont détaillés dans les commissions qui seront remises en place.
- M. LOPEZ demande la parole et déclare : « Compte tenu de la méthode utilisée pour attribuer les subventions aux associations cette année que nous n'estimons pas suffisamment démocratique, vu qu'il n'y a eu aucune concertation même à distance et de plus, sans avoir connaissance des besoins réels des différents présidents d'associations, nous nous abstiendrons. »
- M. le Maire précise qu'il s'agit de voter la signature des conventions.

Le Conseil Municipal par sa Délibération N°8 du 2 décembre 2019 a attribué un acompte à diverses associations dans le cadre de l'animation du carnaval 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

VU la délibération N°8 du 2 décembre 2019.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000,00 € conformément aux dispositions réglementaires, ainsi que tout contrat de subventionnement avec les associations dont les activités, le degré de subventionnement municipal ou les avantages en nature le justifient. Ces conventions pourront être au cas par cas pluriannuelles.

Le Conseil Municipal par sa Délibération N°8 du 2 décembre 2019 a attribué un acompte à diverses associations dans le cadre de l'animation du carnaval 2020.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par : 23 voix pour

- 7 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)
- + 5 abstentions (M. GIRARD, M. LEGEARD-DAMILANO, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, M. MACHADO du fait de leur implication au sein de diverses associations).
- **M. MONOT** fait un point sur le monde association et la COVID 19 à l'aide du support cidessous.



UNE VOLONTÉ DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Une volonté de soutien aux associations

LAGNY

- PARCE QUE LES ASSOCIATIONS ET LA COMMUNE SONT DES PARTENAIRES DE CHOIX POUR LA VILLE
- Liens qui durent depuis de nombreuses années et qui permettent à notre commune de proposer plus de services, d'animations et de vie
- Ce sont des acteurs économiques à part entière : employeur, locataire, fournisseur de prestations, consommateurs...

Une volonté de soutien aux associations

LAGNY

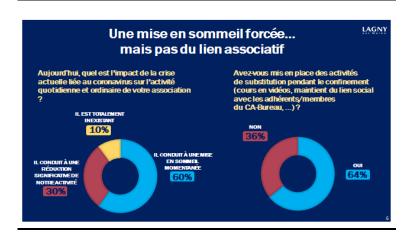
- PARCE QUE LES ASSOCIATIONS ONT PRIS DE PLEIN FOUET CETTE CRISE SANITAIRE SANS PRÉCÉDENT
- Crise qui vient s'ajouter à une fragilisation du bénévolat depuis plusieurs années
- Brutalité de la crise et un secteur qui n'a pas hésité à se réinventer

Une volonté de soutien aux associations

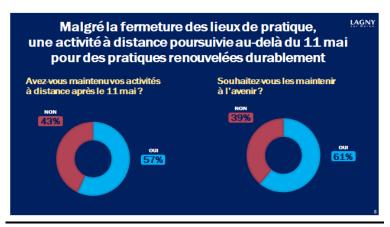
MISE EN PLACE D'UN DOUBLE DISPOSITIF
D'ENTRETIENS AVEC LES DIRIGEANTS DES
ASSOCIATIONS ET D'UN SONDAGE À DESTINATION
POUR COMPRENDRE LES PROBLÉMATIQUES LIÉES
À LA COVID-19 ET ENVISAGER L'AVENIR

LAGNY

· 55 réponses au sondage envoyé par mail







Des associations solides mais qui ont annulé de nombreuses animations... mais des adhérents qui jouent le jeu Avezvous fait des demandes de subventions auprès d'organismes financeurs? Non oul 936 9135 Avezvous été solticité par vos adhérents pour des demandes de remboursements?

Un moment de reprise : le forum des associations (sou résere du maintien ou de l'améliocation des

- DES ASSOCIATIONS QUI RESTENT MOBILISÉES : 92 % MAINTIENNENT LEUR PARTICIPATION
- WINE ORGANISATION QUI PREND EN COMPTE LE CONTEXTE SANITAIRE :
- Présence dans deux gymnases avec un mélange des associations
- · Incitation à la pratique de pré-inscriptions
- Mise en place d'un sens unique de circulation avec une maitrise des flux (sur le même principe que le marché)

1

LAGNY

Un panel d'aides : Lagny au côté de ses associations

LAGN

→ FINANCIÈRE

- Maintien du niveau de subventionnement des associations pour faire face au Covid
- Décision du Maire de maintenir grâce à une disposition légale le niveau de subventionnement

11

Un panel d'aides : Lagny au côté de ses associations

LAGNY

→ LOGISTIQUE ET TECHNIQUE

- Accompagnement dans les gestes barrières
 (22% se déclarent ne pas être en mesure de le faire)
- · Réouverture progressive des lieux d'activités
- · Aide à la dématérialisation des démarches (inscriptions...)

12

Un panel d'aides : Lagny au côté de ses associations

→ VISIBILITÉ

- Mettre en avant nos associations dans les communications municipales
- · Les accompagner pour se faire mieux connaître

22 <u>AFFAIRES FINANCIERES - Subventions aux associations</u> – Dotation année 2020

LAGN

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, son adjoint en charge de la Culture, Animation et Vie associative.

M. MONOT précise que M. Le Maire a fait application des disposition de l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, permettant au Maire d'attribuer les subventions dans la limite de ce qui a été voté au BP 2019.

C'est ainsi qu'il convient de se prononcer sur les demandes en exceptionnelles et sur les demandes effectuées par les associations n'ayant pas fait de demande en 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations suivantes pour l'année 2020.

Noms de l'association	Service référent	En fonctionnement	En exceptionnelle
AFSEP	CCAS	0 €	
AIP	CCAS	500 €	
CLIC RELIAGE/POLE AUTONOMIE TERRITORIAL	CCAS	9 677.94 €	
COMITE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE BUSSY SAINT GEORGES	CCAS	500 €	
FNATH	CCAS	200 €	
HANDMIRABLE	CCAS	2 000 €	
LIGUE CONTRE LE CANCER	CCAS	0 €	0 €
VOTRE ECOLE CHEZ VOUS	CCAS		0 €

LE COLLECTIF LA CAVE SE REBIFFE	CULTURE	0 €	
MUSIQUE ET ORGUE	CULTURE		850 €
MUSIC'HALL	CULTURE		3 000€
PIERRES DE VIE	CULTURE	0 €	
AS LYCEE SAINT LAURENT	JEUNESSE	500€	
ASSOCIATION DES USAGERS DE LA LAGNY P	VIE ASSOCIATIVE	0 €	
POMPIER HUMANITAIRE DU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS (GSCF)	VIE ASSOCIATIVE	0 €	
A.S. RUGBY	SPORTS		0 €
LES CHEVALIERS DE JEANNE D'ARC – 1 ^{ère} COMAPGNIE d'ARC LAGNY	SPORTS		0 €
HOCKEY SUBAQUATIQUE	SPORTS		0 €
L.S.M. TENNIS DE TABLE	SPORTS		0 €
L.S.M NATATION	SPORTS		0 €
MARNE ET GONDOIRE A VELO	SPORTS		0 €
U.S.L. HANDBALL	SPORTS		0 €
U.S FOOTBALL	SPORTS		0 €

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer les conventions avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000,00 € conformément aux dispositions réglementaires, ainsi que tout contrat de subventionnement avec les associations dont les activités, le degré de subventionnement municipal ou les avantages en nature le justifient. Ces conventions pourront être au cas par cas pluriannuelles.

M. HELFER a trouvé beaucoup de réponse à ses questions à la suite de l'intervention de M. MONOT mais regrette, dans le contexte actuel, notamment pour les associations à caractère social qu'elles aient un petit coup de pouce du fait de l'accroissement de leur activité durant cette période. Il pense qu'elles risquent d'avoir un manque à gagner l'année prochaine.

M. le Maire répond qu'une réunion sur ce sujet a été organisée la veille avec les Restos du Cœur, le Secours Catholique, la Croix Rouge, une Terre pour Tous. Ces associations vont évidement se retrouver en tension. Il rappelle qu'il y a eu un investissement immobilier – le pôle solidaire – qui permet une organisation matérielle. La ville souhaite, au-delà du dialogue quasi quotidien qui existe avec ces associations, qu'il y ait une réelle stratégie commune tout

en respectant le cahier des charges de chaque association. Il faut être très agile pour mettre en place rapidement les réponses. Il y a bien entendu l'aide financière mais aussi une aide logistique, prévisionnelle dont elles ont besoin. Il y a donc le CCAS, Mix'City mais aussi le pôle solidaire. Il confirme que les outils sont en place mais qu'il faut les utiliser de manière flexible et rapide et les préparer à une situation inconnue.

M. LOPEZ s'étonne qu'il n'y ait aucun retour concernant le surcroit d'activité dans le sondage.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas, à ce jour, de constat sensible de surcroit d'activité par rapport à l'année précédente. Pour les associations caritatives, il n'est pas nécessaire de faire de sondage.

Mme BLANCHARD estime qu'à l'heure actuelle, personne ne peut dire quelle sera l'augmentation due à cette crise. Les agents du CCAS travaillent en partenariat avec ces associations depuis des années et pas seulement depuis la crise du COVID, c'est un travail de fond. Ces associations savent qu'en cas de problème, de besoin, elles peuvent en faire part et le CCAS voit ce qu'il peut faire.

Elle répond à M. LOPEZ, au sujet de l'accroissement d'activité durant la crise, que les Restos du Cœur ou le Secours Catholique ont eu une gestion nationale Il n'y a pas eu de demandes spécifiques aux services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000,00 € conformément aux dispositions réglementaires, ainsi que tout contrat de subventionnement avec les associations dont les activités, le degré de subventionnement municipal ou les avantages en nature le justifient. Ces conventions pourront être au cas par cas pluriannuelles

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par : 28 voix pour

7 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

Suspension de séance de 20h54 à 21h08.

23 AFFAIRES FINANCIERES - Budget Primitif 2020 – Adoption

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN remercie Mme SOUDAIS pour ses conseils sur la manière de maintenir le dialogue avec les concitoyens. Il rappelle que sur le mandat, il y a eu plus de 400 réunions avec les habitants dont certains concernaient l'accueil de migrants au gymnase Thierry REY, dont d'autres concernaient des problématiques de sécurité ou de fermeture de mosquée.

M. JAHIER aurait pu, par exemple ; prendre la parole pour expliquer comment il a géré la problématique des Hauts Bouillons.

M. AUGUSTIN rappelle aussi que la SPLA en charge de l'aménagement du quartier Saint Jean a aussi mis en place un groupe de citoyens pour leur présenter et leur faire valider les projets de constructions.

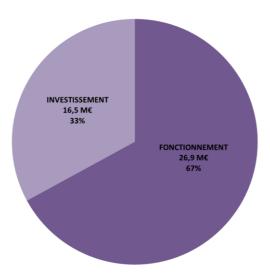
Il évoque aussi les réunions qui ont été organisées dans le cadre de la crise des gilets jaunes. Les documents remontés au Président de la République ont été appréciés en matière de propositions.

M. AUGUSTIN répond à Mme BESNARD que les frais de représentation du Maire sont inscrits chapitre 65, article 32.

M. AUGUSTIN indique que le débat d'orientations budgétaires vient de dresser les grandes lignes du budget 2020 avec la poursuite des projets engagés et le maintien de services de qualité auprès des habitants de la commune, alors même que les conséquences budgétaires de la crise sanitaire de la COVID 19 ne sont pas toutes évaluées. Son impact pour les finances communales a été estimé à 1,5 M€ pour 2020.

Le budget primitif ville 2020 proposé s'équilibre pour un volume de 43,4 M€ (dont 3,3 M€ d'opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes).

	Dépenses	Recettes
Inscriptions fonctionnement (réel)	24,2 M€	26,4 M€
Inscriptions fonctionnement (ordre)	2,8 M€	0,0 M€
Reprise du résultat N-1		0,5 M€
SECTION FONCTIONNEMENT	26,9 M€	26,9 M€
Inscriptions d'investissement (réel)	6,9 M€	8,5 M€
Inscriptions d'investissement (ordre)	0,0 M€	2,8 M€
Régularisations comptables	3,3 M€	3,3 M€
Restes à réaliser N-1	1,7 M€	2,0 M€
Déficit d'investissement N-1	4,6 M€	
SECTION INVESTISSEMENT	16,5 M€	16,5 M€
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	43,4 M€	43,4 M€



Le graphique ci-contre montre que la commune de Lagny consacre 1/3 de son budget aux opérations d'investissement, hors opérations patrimoniales.

La commune va continuer à investir en 2020 dans les écoles, dans le sport, dans la voirie ou encore dans ses bâtiments publics.

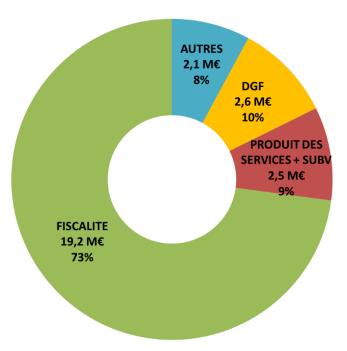
La section de fonctionnement représente 67%. Ce poids s'explique par la diversité des missions et sphères d'action, en offrant notamment des moyens importants dans le périscolaire, la jeunesse et la petite enfance avec dernièrement l'ouverture de la crèche des Tanneurs.

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée à un volume de 26,9 M€. Elle intègre la reprise du résultat 2019 pour 0,5 M€.

La crise sanitaire de la COVID 19 va impacter fortement la section de fonctionnement, en diminuant fortement les recettes de fonctionnement alors que des dépenses supplémentaires ont été et vont être engagées dans l'année.

1.1. Les recettes réelles de fonctionnement



1.1.1. La fiscalité directe

La commune de Lagny sur Marne perçoit des produits d'imposition directe à savoir :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, avec 43% des produits de la fiscalité
- La taxe d'habitation, avec 40% des produits de la fiscalité directe.
- L'attribution de compensation Il s'agit de la taxe professionnelle transférée lors de la création de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire diminuée des charges transférées (lecture publique, enseignement musical, voirie des zones d'activité etc.).

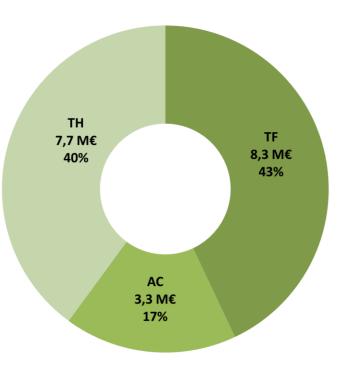
1.1.1.1. <u>La taxe</u> <u>d'habitation</u>

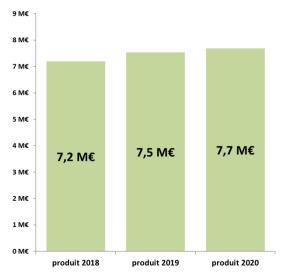
Les 3/4 des recettes réelles de fonctionnement proviennent de la fiscalité des ménages ou du reversement de l'attribution de compensation par la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (solde de l'ancienne fiscalité professionnelle charges transférées déduites).

Les produits des services et les subventions pour ces services constituent le deuxième poste des recettes de fonctionnement. Les subventions du Département ou de la CAF permettent de diminuer le montant du prix des services auprès des usagers.

La dotation globale de fonctionnement de l'Etat pèse 10% du panier des recettes de fonctionnement.

Les autres recettes, comme les redevances du marché, le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF), les droits de mutation etc... complètent le budget de fonctionnement.





Le budget 2020 repose sur une progression des bases de 2,8% par rapport aux bases définitives de 2019, soit un volume de bases établi à 36,0 M€. L'évolution moyenne des trois derniers exercices est de 2,35%.

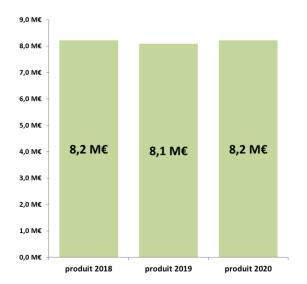
La loi a figé le taux de TH pour 2020 au niveau de 2019, soit 21,49%.

Le budget 2020 est le dernier budget de la ville qui bénéficiera du produit de la taxe d'habitation. Entre 2021 et 2023, la TH payée par les derniers 20% des habitants sera nationalisée : la commune ne percevra plus de produit de TH mais la part départementale corrigée de la TFPB.

Le produit de TH inscrit au budget 2020 est de 7,7 M€.

1.1.1.2. <u>La taxe foncière sur les</u>

propriétés bâties (TFPB)



Le budget 2020 repose sur une progression des bases de 1,5% par rapport aux bases définitives de 2019, soit un volume de bases estimé à 28,5 M€. L'évolution moyenne des trois derniers exercices est de 1,76%.

Conformément aux orientations arrêtées dans le ROB, il est proposé de maintenir le taux de TFPB pour 2020 au niveau de 2019, soit 28,78%.

Le produit de TFPB inscrit au budget 2020 est de 8,2 M ϵ .

1.1.1.3. <u>La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</u>

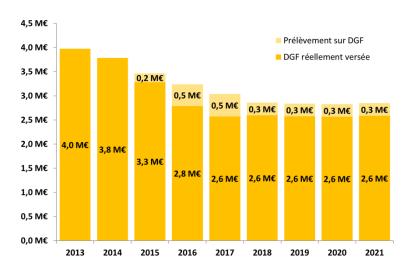
A taux constant, le volume de TFNB inscrit au budget 2020 est de 55,1 k€.

1.1.2. La Dotation Globale de Fonctionnement

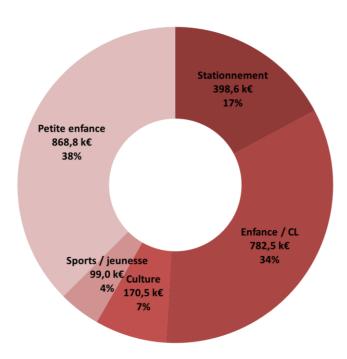
Depuis 2015, la Dotation Globale de Fonctionnement est prélevée d'une contribution prévue par la loi de contribution au redressement des finances publiques qui a été cristallisée en 2018 à hauteur de 0,3 M€ pour la commune. La DGF de la commune aura donc été ponctionnée au total -de 1,9 M€ au titre de la contribution au redressement des finances publiques entre 2015 et 2020.

Depuis 2013, la DGF aura fondu de 35% soit une perte cumulée de 7,6 M€.

Le budget 2020 valorise une DGF nette de 2,6 M€.



1.1.3. Les produits des services et leurs subventions



Le budget de la commune de Lagny sur Marne est alimenté par des produits des prestations facturées des usagers et des subventions attribuées pour ces services aux publics. La crise de la COVID 19 va impacter très fortement les produits des services, suite à la fermeture des équipements scolaires et culturels.

Les premières estimations reposent sur une diminution de plus 30% des produits liés à l'enfance, à la cantine et aux centres de loisirs.

Il en est de même pour la petite enfance dont les produits chutent de 30% également avec la fermeture des équipements.

La fermeture du centre Charles Vanel entraine également une perte de revenus. La construction budgétaire repose sur une éventuelle réouverture pour la saison 2020 – 2021. La fermeture prolongée de la structure culturelle nécessitera une correction budgétaire.

	BP 2019	CA 2019	BP 2020	% évol.
Subventions petite enfance	731,8 k€	743,2 k€	730,0 k€	-0,3%
Produits petite enfance	197,3 k€	183,3 k€	138,8 k€	-29,7%
Subventions enfance / Centre de Loisirs	109,2 k€	59,2 k€	100,0 k€	-8,4%
Produits centres de loisirs	435,5 k€	367,4 k€	285,0 k€	-34,6%
Produits restauration scolaire	580,0 k€	494,7 k€	397,5 k€	-31,5%
Subventions culture	22,5 k€	24,6 k€	22,5 k€	0,0%
Produits spectacles Vanel	212,0 k€	240,3 k€	148,0 k€	-30,2%
Subventions sports / jeunesse	10,0 k€	26,5 k€	9,0 k€	-10,0%
Produits activités sportives et jeunesse	88,0 k€	105,4 k€	90,0 k€	2,3%
Produits sanisettes	3,6 k€	3,8 k€	3,6 k€	0,0%
Droits stationnement	513,1 k€	597,4 k€	370,0 k€	-27,9%
Forfait post stationnement	120,0 k€	63,9 k€	25,0 k€	-79,2%
TOTAL PRODUITS SERVICES + SUBV	3 023,0 k€	2 909,6 k€	2 319,4 k€	-23,3%

1.1.4. Les autres produits de fonctionnement

	BP 2019	CA 2019	BP 2020	% évol.
Redevance marché	245,0 k€	245,9 k€	200,0 k€	-18,4%
Taxe locale électricité	275,0 k€	276,7 k€	275,0 k€	0,0%
Taxe locale publicité	50,0 k€	63,3 k€	0,0 k€	-100,0%

Droits de mutation	1 100,0 k€	1 162,0 k€	350,0 k€	-68,2%
FSRIF	314,0 k€	314,0 k€	315,0 k€	0,3%
Allocations compensatrices exonération TH	259,0 k€	289,1 k€	284,4 k€	9,8%
FCTVA fonctionnement	69,2 k€	71,8 k€	50,0 k€	-27,8%
Subventions diverses	37,5 k€	79,4 k€	36,3 k€	-3,2%
Redevance occupation domaine public	68,1 k€	40,0 k€	164,4 k€	141,4%
Locations salles et immeubles commerciaux	294,5 k€	290,7 k€	170,0 k€	-42,3%
Remboursement arrêt maladie	330,0 k€	221,3 k€	210,0 k€	-36,4%
Autres produits	262,1 k€	321,3 k€	117,6 k€	-55,1%
TOTAL PRODUITS SERVICES + SUBV	3 304,4 k€	3 375,6 k€	2 172,7 k€	-34,2%

La crise de la COVID 2019 induit un très fort ralentissement, si ce n'est un arrêt, des transactions immobilières génératrices de droits de mutations. Le budget 2020 repose sur une chute des droits de mutation pour 2020 de près de 70%. Le produit inscrit en 2020 est de 350 k€ contre 1 100 k€ inscrits en 2019. Cette prévision pourrait être corrigée par une décision modificative en cas de reprise du secteur immobilier.

Le FSRIF reste stable par rapport à 2019, soit une enveloppe inscrite de 315,0 k€.

Le FCTVA est valorisé à hauteur de 50,0 k€ : les services préfectoraux ont une lecture très stricte des dépenses éligibles au FCTVA fonctionnement, il est donc prudent de minorer la recette estimée.

Les services financiers ont activement travaillé à stabiliser la base des redevables d'occupation du domaine public, ce qui permet d'inscrire une enveloppe prévisionnelle de 164,4 k€ pour 2020.

Le produit inscrit en remboursement des arrêts maladie correspond au produit perçu en 2019.

La crise de la COVID a également un impact sur les locations de salles ou les locations d'immeubles. Le produit des revenus des immeubles loués aux commerces fermés pendant la crise (notamment les restaurants ou cafés) est diminué des mois de fermeture. Quant aux locations de salle, le confinement puis l'interdiction des regroupements de plus de 10 personnes va fortement impacter le produit des locations 2020.

Les autres produits sont alimentés par des écritures exceptionnelles, comme des régularisations de charges rattachées et non réalisées, le remboursement par le CCAS des frais portés par le budget de la ville, ou encore les produits des concessions du cimetière.

1.1.5. Synthèse des recettes de fonctionnement

Cette synthèse des recettes de fonctionnement est fidèle à la nomenclature comptable, avec une lecture par chapitre :

	Voté 2019	BP 2020	%
Produit de la fiscalité	20,8 M€	20,4 M€	-2,1%

Produits exceptionnels Recettes réelles de fonctionnement	0,4 M€ 27,7 M €	,	-4,6%
Produit de gestion (revenus des immeubles)	0,3 M€	0,2 M€	-36,8%
Produit des services	2,3 M€	1,6 M€	-28,7%
DGF (dont DSU et DNP) et autres subventions	3,9 M€	4,0 M€	3,1%

1.2.Les dépenses réelles de fonctionnement

La commune de Lagny sur Marne voit son budget amputé de prélèvements pour le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) et des régularisations de taxe d'aménagement.

Le FPIC est un fonds de péréquation qui divise la France en 2. Les ensembles intercommunaux dits riches cotisent à ce fonds de péréquation à destination des ensembles intercommunaux dits pauvres. En 2020, le prélèvement est provisionné à hauteur de 340,0 k€ (contre 316,7 k€ en 2019).

Une enveloppe de 70,2 k€ est aussi inscrite pour des remboursements 2019 et 2020 de taxe d'aménagement communiquées par le Trésor Public.

	BP 2019	CA 2019	BP 2020	% BP/BP
Reversement de fiscalité (dont FPIC)	0,32 M€	0,32 M€	0,41 M€	29,6%
Charges de la commune	24,13 M€	23,62 M€	23,76 M€	-1,5%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT.	24,45 M€	23,93 M€	24,17 M€	-1,1%

1.2.1 Les charges à caractère général

Afin de maîtriser ses niveaux de dépenses, chaque service de la commune a reçu une lettre de cadrage en octobre dernier. Cette lettre de cadrage a été traduite par les services avec une première rationalisation de leurs dépenses.

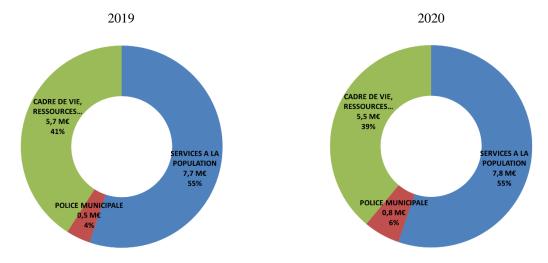
La perte de recettes imputable à la crise de la COVID 19 a entrainé certaines dépenses supplémentaires (notamment l'achat de masques, gels et autres).

De nouvelles dépenses de fonctionnement courant sont inscrites au budget 2020, comme la crèche des Tanneurs (105 k \in), la poursuite de l'externalisation de l'entretien des espaces verts (40 k \in).

Des postes budgétaires ont pu être réduits du fait du confinement (cantine, programmation Vanel etc..).

Il est ainsi proposé d'inscrire pour 7,0 M€ de crédits au chapitre des charges à caractère général, soit une diminution de 7,7% de BP à BP.

1.2.2.Les charges de personnel



Le poids de chaque composante de la masse salariale reste globalement stable, même si le développement de la police municipale induit une augmentation de 2% pour atteindre 6%.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de chaque composante de la masse salariale :

	SERVICES A LA POPULATION	POLICE MUNICIPALE	CADRE DE VIE, RESSOURCES	TOTAL
[g., 2010	7.742.16	540.10	5.542.1.0	14.0201.0
CA 2019	7 743 k€	542 k€	5 743 k€	14 028 k€
Effet année pleine	36 k€		-277 k€	-241 k€
Variation (GVT, modulation horaires)		230 k€		230 k€
OFFRE DE SERVICE CONSTANT	7 779 k€	772 k€	5 466 k€	14 018 k€
% évolution CA/BP	0,5%	42,5%	-4,8%	-0,1%
CSU		46 k€		46 k€
Elections			15 k€	15 k€
OFFRE DE SERVICE COMPLEMENTAIRE	0 k€	46 k€	15 k€	61 k€
BP 2020	7 779 k€	818 k€	5 481 k€	14 078 k€
% évolution CA/BP	0,5%	50,9%	-4,6%	0,4%
D 1 (11)	11616	12.1.0	9216	21016
Remboursement maladie	116 k€	12 k€	82 k€	210 k€
Subventions				0 k€
Recettes liées aux salaires	116 k€	12 k€	82 k€	210 k€
BP 2020 nette des recettes	7 663 k€	806 k€	5 399 k€	13 868 k€
% évolution CA/BP	-1,0%	48,6%	-6,0%	-1,1%

La masse salariale représente 58% des dépenses réelles de fonctionnement pour 2020.

Le budget 2020 repose sur une rationalisation de la masse salariale, tout en maintenant un service public de qualité et efficient. Une mutualisation des tâches et une flexibilité sur

l'organisation des fonctions support, doit permettre de diminuer la masse salariale de 4,6 % des services ressources et cadre de vie. Le maintien de la masse salariale affectée aux services à la population va permettre de répondre aux besoins des Latignaciens dans ce contexte difficile.

La masse salariale brute inscrite en 2020 est ainsi de 14,1 M€. Cette charge est réduite du remboursement des indemnités maladie d'agents en arrêt soit, 0, 2 M€. La masse salariale nette est ainsi de 13,8 M€ et diminue de 1,1%.

1.2.3.Les autres charges de gestion courante

1.2.3.1Les participations et subventions

Les subventions et participations progressent de 21,3% selon le tableau ci-dessous :

	BP 2019	CA 2019	BP 2020	% BP/BP
CCAS	442,0 k€	442,0 k€	600,0 k€	35,7%
CPRH	43,9 k€	42,1 k€	44,5 k€	1,4%
SYMVEP	0,0 k€	1,7 k€	1,9 k€	-
Cartes IMAGINE R	58,0 k€	34,9 k€	35,0 k€	-39,7%
Classes découvertes	95,0 k€	89,0 k€	0,0 k€	-100,0%
Contribution Etat Civil Jossigny	13,0 k€	10,4 k€	13,0 k€	0,0%
Participation aux écoles privées	167,2 k€	178,9 k€	343,3 k€	105,3%
Subventions aux associations	515,0 k€	496,1 k€	515,0 k€	0,0%
Autres	35,5 k€	53,8 k€	108,3 k€	205,0%
TOTAL PARTICIPATIONS	1 369,6 k€	1 348,8 k€	1 661,0 k€	21,3%

La participation au CCAS a été arrêtée à la somme de 600 k€ au regard des besoins de la structure.

La participation aux classes découvertes est annulée, les enfants n'ayant pas pu partir en raison de la crise sanitaire.

Enfin, la loi Blanquer impose aux communes une participation aux écoles privées maternelles. Cette même loi précise que cette nouvelle participation sera compensée : une recette a ainsi été inscrite en produit de fonctionnement.

Les autres participations sont essentiellement alimentées par des créances éteintes, estimées à 69 k€ en 2020.

Quant aux subventions, le volume global est arrêté à la somme de 515 k€, soit une enveloppe identique à celle allouée en 2019.

Le tableau des subventions 2020 est le suivant :

	BP 2019	CA 2019	BP 2020	% BP/BP
MISSION LOCALE BOUCLE DE LA MARNE	55,0 k€	54,1 k€	55,0 k€	0,0%
CINEMA LE CINQ	15,0 k€	15,0 k€	15,0 k€	0,0%

TOTAL S	SUBVENTIONS AUX ASSOCS	515,0 k€	496,1 k€	515,0 k€	0,0%
ASSOCIA	ATIONS	445,0 k€	426,9 k€	445,0 k€	0,0%

1.2.3.2.Les charges liées à la vie de l'assemblée communautaire

Les indemnités aux élus sont les suivantes :

	BP 2019	BP 2020
Indemnités aux élus	222,5 k€	231,0 k€
Frais de formation des élus	4,0 k€	5,2 k€

L'enveloppe de l'indemnité des élus est portée à 231 k€.

Des crédits liés à la formation des élus sont également inscrits, pour 5,2 k€.

1.2.4. Les charges financières

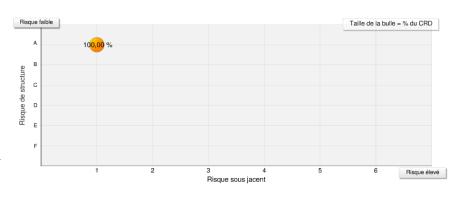
Au regard des réalisations de ces dernières années, deux emprunts pour un total de 4,6 M€ ont été tirés au dernier trimestre 2019.

Toutefois, malgré cet emprunt, le budget 2020 affichera une diminution dans les intérêts de la dette avec une enveloppe de 720,0 k€. Une provision a été intégrée pour une éventuelle ligne de trésorerie et à des révisions de taux pour la dette à taux variable.

	BP 2019	CA 2019 BP 2020		% BP/BP
Intérêts de la dette	792,0 k€	738,0 k€	720,0 k€	-9,1%
Remboursement en capital	1 900,0 k€	1 888,0 k€	2 200,0 k€	15,8%

En parallèle, les crédits permettant le remboursement du capital augmentent en fonction des emprunts sollicités.

D'après les ratios de la charte Gissler, qui encadrent la nocivité des emprunts, notre structure de dette est saine à 100%. En effet, la commune dispose d'un stock de dette assis sur du taux fixe ou du taux variable simple. Nous n'avons pas à notre actif d'emprunts structurés dont nous ne maîtriserions pas la dynamique. Ce



graphique illustre l'absence de risque sous-jacent ou de risque de structure de notre stock de dette.

1.2.4.1.Les charges exceptionnelles

Une enveloppe de 102,5 k€ est inscrite au budget 2020 dont :

- Une provision pour d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs pour 31 k€
- Une provision pour des dépenses exceptionnelles pour 71,5 k€

1.2.5. Synthèse des dépenses de fonctionnement

	Voté 2019	BP 2020	%
Charges à caractère général	7,5 M€	7,0 M€	-8%
Charges de personnel	14,2 M€	14,1 M€	-1%
Atténuation de produit (FPIC)	0,3 M€	0,4 M€	30%
Autres charges de fonctionnement	1,6 M€	1,9 M€	19%
Charges financières	0,8 M€	0,7 M€	-9%
Charges exceptionnelles	0,0 M€	0,1 M€	139%
Dépenses réelles de fonctionnement	24,4 M€	24,2 M€	-1%

1.3.L'autofinancement

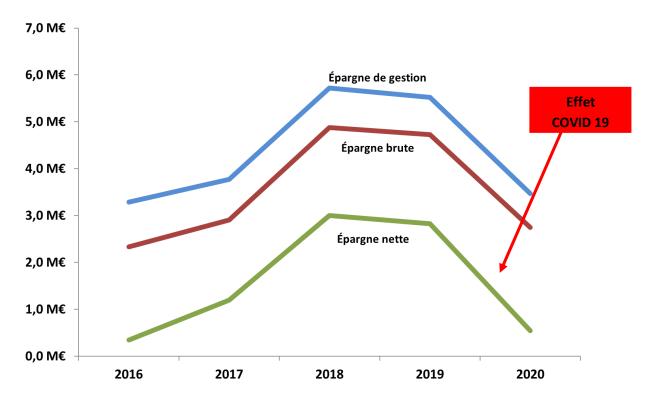
La commune de Lagny sur Marne dégage un autofinancement qui se décompose comme suit :

	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Dotation aux amortissements	836,6 k€	993,0 k€	763,0 k€
Virement à la section d'investissement	4 043,2 k€	3 733,6 k€	1 995,8 k€
AUTOFINANCEMENT	4 879,8 k€	4 726,6 k€	2 758,8 k€

2. <u>Les soldes intermédiaires de gestion (SIG)</u>

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
+ Produits de gestion courante	27 784 k€	26 361 k€	26 877 k€	26 633 k€	27 660 k€	26 389 k€
+ Résultat N-1	0 k€	0 k€	0 k€	2 229 k€	1 514 k€	529 k€
- Charges de gestion courante	22 548 k€	23 073 k€	23 107 k€	23 143 k€	23 655 k€	23 448 k€
Épargne de gestion	5 236 k€	3 288 k€	3 770 k€	5 719 k€	5 519 k€	3 469 k€
- Charges financières	1 583 k€	954 k€	866 k€	840 k€	792 k€	720 k€
Épargne brute	3 653 k€	2 334 k€	2 904 k€	4 879 k€	4 727 k€	2 749 k€
- Remboursement capital de la dette	2 085 k€	1 989 k€	1 705 k€	1 875 k€	1 900 k€	2 200 k€
Épargne nette	1 568 k€	345 k€	1 200 k€	3 004 k€	2 827 k€	549 k€

Les soldes intermédiaires de gestion sont en diminution par rapport à 2019 avec une anticipation des conséquences de la crise sanitaire de la COVID 19. La commune va devoir supporter des charges en plus en ayant moins de recettes. Il y a un effet ciseaux en 2020 comme le montre le graphique.



L'épargne nette (après remboursement du capital de la dette) est en estimation : le budget repose sur une évaluation très prudente des produits.

3. La section d'investissement

Afin de rendre plus active la gestion des investissements, la commune de Lagny sur Marne a mis en place la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement pour le suivi budgétaire et financier d'opérations pluri annuelles, comme :

- 1001 : Réseau de vidéo protection
- 1002 : Performance énergétique
- 3002 : Ecole des Tillets
- 3003 : Ecole maternelle Fort du Bois
- 3004 : Ecole Jean Macé
- 4007 : Terrain synthétique de football
- 5005 : Réhabilitation du bâtiment de la police municipale
- 5006 : Monuments historiques

Cette technique comptable permet d'amortir le résultat d'investissement chaque année, et de s'approcher au mieux des besoins financiers. Cette technique permet également d'afficher les dépenses qui seront réellement dépensées dans l'année : nous avons une obligation légale d'inscrire la totalité d'un marché public, même s'il se déroule sur plusieurs années. Cette pluri annualité affiche un besoin d'emprunt lui aussi pluri annuel mais qui n'est pas nécessairement consolidé l'année du budget voté.

3.1. Les opérations d'investissement

5,7 M€ de crédits sont inscrits pour satisfaire aux projets destinés à valoriser le cadre de vie, dans les domaines variés que l'école, la voirie, l'environnement ou encore la petite enfance.

Le tableau ci-dessous illustre les dépenses et les subventions afférentes à chaque opération (les recettes sont des subventions et des cessions de terrains) :

			Subventions	Subventions		
	Crédits nouv.	TOTAL	RAR	Crédits nouv.	TOTAL	
TRAVAUX DE VOIRIE	632,0 K€	947,0 K€	120,8 K€		120,8 K€	
ESPACES VERTS	6,2 K€	49,3 K€			0,0 K€	
SQUARES	14,9 K€	128,2 K€	-		0,0 K€	
PARKINGS	20,3 K€	46,6 K€	-		0,0 K€	
AUTRES	26,6 k€	55,4 K€	-		0,0 K€	
RESEAU DE VIDEOPROTECTION	230,8 K€	230,8 K€				
PERFORMANCE ENERGETIQUE	250,0 K€	250,0 K€				
QUALITE URBAINE ET CADRE DE VIE	1 180,8 k€	1 707,3 k€	120,8 K€	0,0 K€	120,8 K€	
CHARPENTIER	63,4 K€	66,3 K€			0,0 K€	
TOUVENTS	34,5 K€	49,5 K€	-		0,0 K€	
RAM	2,2 K€	2,2 K€	-		0,0 K€	
PETITE ENFANCE	100,0 K€	118,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	
DELAMBRE	23,9 K€	70,2 K€			0,0 K€	
FORT DU BOIS	34,5 K€	41,3 K€			0,0 K€	
LECLERC	48,2 K€	53,0 K€			0,0 K€	
HEURTAUX	28,5 K€	34,2 K€			0,0 K€	
JEAN MACE	15,2 K€	57,5 K€			0,0 K€	
ORLY PARC	0,0 K€	0,0 K€			0,0 K€	
TOUVENTS	34,6 K€	42,0 K€			0,0 K€	
PAUL BERT	8,3 K€	22,2 K€			0,0 K€	
ORME BOSSU	141,4 K€	151,2 K€			0,0 K€	
CUISINE CENTRALE	25,8 K€	63,9 K€			0,0 K€	
MAISON DES JEUNES	8,9 K€	12,3 K€			0,0 K€	
AUTRES ET CLSH	230,8 K€	292,1 K€			0,0 K€	
FORT DU BOIS	20,3 K€	20,3 K€	79,9 K€		79,9 K€	
JEAN MACE	225,3 K€	225,3 K€	500,0 K€		500,0 K€	
ENFANCE ET JEUNESSE	845,7 K€	1 085,6 K€	579,9 K€	0,0 K€	579,9 K€	
CVMNIACEC	107.2 V.C	110 9 1/0			0.0 1/0	
GYMNASES PASE NAUTIONE	107,2 K€	110,8 K€	-		0,0 K€	
BASE NAUTIQUE	94,5 K€	97,6 K€	50 5 WO		0,0 K€	
RUGBY	0,0 K€	6,5 K€	52,5 K€		52,5 K€	
AUTRES	198,3 K€	200,5 K€	160 0 760		0,0 K€	
TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOT	110,1 K€	110,1 K€	168,0 K€		168,0 K€	
SPORTS	510,1 K€	525,4 K€	220,5 K€	0,0 K€	220,5 K€	

CIMETIERE	41,7 K€	58,3 K€				0,0
HOTEL DE VILLE	114,3 K€	124,8 K€				0,0
POLICE MUNICIPALE	57,6 K€	72,5 K€				0,0
CTM	132,0 K€	169,6 K€				0,0
CINEMA	4,5 K€	119,4 K€				0,0
MAISON DES ASSOCIATIONS	57,1 K€	61,6 K€				0,0
INFORMATIQUE	75,5 K€	134,5 K€				0,0
CENTRE SOCIO CULTUREL	6,1 K€	7,7 K€				0,0
AUTRES	551,2 K€	1 193,3 K€				0,0
REHAB BATIMENT POLITIQUE MUNCIPALE	283,0 K€	283,0 K€				0,0
MONUMENTS HISTORIQUES	50,0 K€	50,0 K€				0,0
VALORISATION DU PATRIMOINE	1 373,0 K€	2 274,6 K€	0,0	к€	0,0 K€	0,0
TOTAL OPERATIONS INVESTISSEMENT 2020	4 009,5 K€	5 710,8 K€	921,2	к€	0,0 K€	921,2

Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2020 une enveloppe de 4,0 M€ de crédits nouveaux d'investissement, auxquels il faut ajouter 1,7 M€ de restes à réaliser, soit une enveloppe totale de 5,7 M€.

Face à ce volume de dépenses, il convient de valoriser les subventions pour 0,9 M€.



3.2. L'emprunt

Le budget primitif 2020 prévoit l'inscription de 2 200 k€ de remboursement de capital de la dette.

Le budget primitif 2020 prévoit l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 1 M€. Le compte administratif 2020 valorisera également les soldes d'emprunt tirés fin 2019 qui sont inscrits en restes à réaliser.

Il y a également une enveloppe de 5 k€ inscrit au titre des cautions.

3.3. La synthèse des dépenses réelles d'investissement

	BP 2019	CA 2019	BP 2020
Remboursement capital	1,9 M€	1,9 M€	2,2 M€
Déficit d'investissement reporté	5,5 M€	5,5 M€	4,6 M€
Opérations d'investissement	13,9 M€	14,6 M€	4,0 M€
Ecriture demandée par la TP pour régulariser un compte de 1997	0,0 M€ °	0	0,1 M€
Régularisation comptable équilibrée en recette pour la qualité comptable	0,0 M€	0,0 M€	3,1 M€
Dépenses réelles d'investissement	21,4 M€	22,0 M€	14,1 M€
Restes à réaliser	3,0 M€	1,7 M€	1,7 M€
Dépenses totales réelles d'investissement	24,4 M€	23,7 M€	15,8 M€

Le Trésorier a indiqué début février par courrier que « la balance des comptes du budget principal présente [...] un solde débiteur au compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » d'un montant de 357 852,17 € ». Il nous demande d'apurer le compte avant le 1 er janvier 2023, en inscrivant en dépense d'investissement pendant 3 ans chaque année le tiers de cette somme. Afin de répondre à cette demande, le budget 2020 prévoit l'inscription de 119 284 € en dépense d'investissement.

Dans un objectif d'optimisation de la TVA et de qualité comptable dans la gestion de subvention afin de limiter leur amortissement, une enveloppe de 3,3 M€ est également inscrite au budget en dépenses et en recettes. Cette inscription permettra de corriger des mauvaises imputations de subventions et de mandats de ces dernières années.

3.4. La synthèse des recettes réelles d'investissement

	BP 2019	CA 2019	BP 2020
Affectation résultat Font, N-1	4,5 M€	4.5 M€	4,3 M€
	,	,	
Virement + amortissement	4,7 M€	3,9 M€	2,8 M€
Produit des cessions	2,6 M€	<i>3,1 M€</i>	0,3 M€
FCTVA et Taxe aménagement	1,7 M€	1,1 M€	2,2 M€
Subventions	2,1 M€	2,9 M€	0,0 M€
Régularisation comptable équilibrée en recette pour la qualité comptable	0,0 M€	0,0 M€	3,1 M€
Emprunt d'équilibre	4,6 M€	5,1 M€	1,0 M€
Recettes réelles d'investissement	20,3 M€	20,5 M€	13,8 M€
Restes à réaliser	4,1 M€	2,0 M€	2,0 M€
Recettes totales réelles d'investissement	24,4 M€	22,4 M€	15,8 M€

Le budget 2020 prévoit l'inscription d'une cession immobilière pour 300 k€ (maison rue Victor Hugo)

Le budget 2020 prévoit également l'inscription d'une enveloppe de 3,1 M€ en contrepartie de l'inscription de la dépense comme énoncé précédemment pour améliorer la qualité des comptes.

3.5. Les opérations patrimoniales

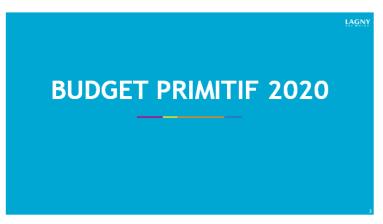
Les opérations patrimoniales sont équilibrées en dépenses et en recettes pour 300 k€. Il s'agit d'opérations d'ordre, sans sortie de fonds. Il s'agit pour l'essentiel d'écritures liées aux régularisations d'avance de marchés publics, de transfert d'études liées au FCTVA.

Il faut enfin compléter les opérations d'ordre par le virement de la section de fonctionnement (2,0 M€), de l'amortissement des pénalités suite à la renégociation de dette (43,0 k€) et la dotation aux amortissements (720,0 k€) qui alimentent la section d'investissement. L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement permet de limiter le recours aux financements bancaires.

M. AUGUSTIN précise ce point à l'aide du support ci-dessous :

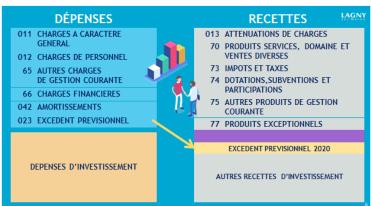


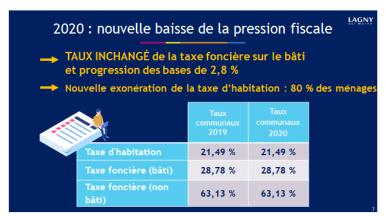




Le volume général Dépenses Recettes 24,2 M€ Inscriptions fonctionnement (réel) 26,4 M€ Inscriptions comptables (amortissement et virement) 2,8 M€ 0,0 M€ Reprise du résultat N-1 0,5 M€ SOUS TOTAL: SECTION FONCTIONNEMENT 26,9 M€ 26,9 M€ Inscriptions d'investissement (réel) 6,9 M€ 8,5 M€ 2,8 M€ 3,3 M€ 0,0 M€ Inscriptions comptables (amortissement et virement) Régularisations d'inscriptions comptables 3,3 M€ Restes à réaliser N-1 1.7 M€ 2,0 M€ 4,6 M€ Déficit d'investissement N-1 SOUS TOTAL: SECTION INVESTISSEMENT 16,5 M€ 16,5 M€ TOTAL BUDGET PRINCIPAL 43 4 M€











LAGNY

RÉPARTITION Voté 2019 BP 2020 DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 7,5 M€ 7,0 M€ -8% Charges de personnel 14,2 M€ 14,1 M€ -1% **BP 2020** Atténuations de produits 0,3 M€ 0,4 M€ 30% Autres charges 1,6 M€ 1,9 M€ 19% 24,2 M€ de fonctionnement Charges financières 0,8 M€ 0,7 M€ -9% Dépenses réelles de fonctionnemen 24,4 M€ 24,2 M€ -1%

LAGN

1.1 Les charges à caractère général

UN ENCADREMENT MESURE POUR CAUSE DE CRISE SANITAIRE : 7 M€ (- 8%)

- Recentrage de l'activité des services sur les missions essentielles
- Non dépenses du fait de l'arrêt des secteurs animation et culture
- Réduction sur deux mois et demi de l'activité scolaire et périscolaire
- · Nouveaux contrats pour les espaces verts et le nettoyage
- Ouverture de la crèche des Tanneurs (105 K€)

11

1.2 Les charges de personnel

LAGNY

ELLES RESTENT STABLES A 14,1 M€

- Police municipale: + 46 000 € pour le Centre de Surveillance Urbain
- Mutualisation et flexibilité de l'organisation des fonctions supports / cadre de vie
- · Non renouvellement de contrats en CDD
- · Non remplacement des départs en retraite



AGNIV

1.3 Les autres charges de gestion courante

ELLES S'ÉTABLISSENT À 1,9 M€ CONTRE 1,6 M€ EN

- · Annulation des crédits « classes découvertes »
- Augmentation de la subvention au CCAS : 600 000 € (+ 258 000 €)
- Maintien des subventions aux associations de la ville : 515 000 €
- Forte majoration de l'enveloppe « écoles privées » : 343 000 € (+ 165 000 €)

1

1.4 Les charges financières

LAGNY

PAIEMENT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE : 720 000 € (- 9

- Effet de la renégociation des taux de 2015
- Les emprunts 2019 sont souscrits à taux très bas et ne seront appelés totalement qu'en septembre 2020



14



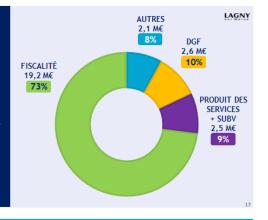
RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2020

26,4 M€

	Voté 2019	BP 2020	%
Produit de la fiscalité	20,8 M€	20,4 M€	-2,1%
DGF et autres subventions	3,9 M€	4,0 M€	3,1%
Produit des services	2,3 M€	1,6 M€	-28,7%
Locations commerciales	0,3 M€	0,2 M€	-36,8%
Produits exceptionnels	0,4 M€	0,2 M€	-
Recettes réelles de fonctionnement	27,7 M€	26,4 M€	1
			10

RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2020

26,4 M€



Les principales recettes de fonctionnement

LA FISCALITE LOCALE

• Taxe foncière sur le bâti: 8,2 M€

• Taxe d'habitation : 7,7 M€

• Taxe locale de publicité extérieure : annulation

Taxe locale électricité: 275 000 €
Droits de mutation: 350 000 €

• Reversement de Marne et Gondoire : 3,3 M€



LAGN

Les principales recettes de fonctionnement

LES AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

- Dotation Globale de Fonctionnement Etat (dont DSU et DNP): 2,6 M€
- Fonds de dotation de la Région IIe de France : 315 000 €
- Allocations compensatrices allégements TH : 284 000 €
- Remboursements des salaires en cas de maladie : 210 000 €

Les principales recettes de fonctionnement

DES RESSOURCES PROPRES EN NETTE DIMINUTION

- Locations des salles et loyers des commerces : 170 000 ε (- 42 %)
- Droits de stationnement voirie : 370 000€ (- 28 %)
- Redevance marché: 200 000 € (- 18 %)
- Services facturés à la population (culture, enfance, périscolaire): 1 M€ (- 24%)

LES SUBVENTIONS



• Accueil périscolaire : 100 000 €



Une section de fonctionnement excédentaire

LAGNY

LE BUDGET PRIMITIF DÉGAGE UN AUTOFINANCEMENT CUMULÉ DE 2,75 M€

- Un remboursement du capital de la dette de 2,2 M€
- Un abondement réduit pour le financement des investissements

AGNY

LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT

16,5 millions €

2





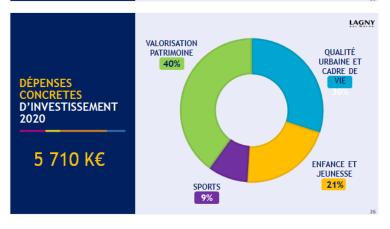
DÉPENSES
CONCRETES
D'INVESTISSEMENT
2020

ENFANCE ET JEUNESSE

5 710 K€

VALORISATION DU PATRIMOINE

2275 K€



UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS CENTRÉ SUR L'ESSENTIEL LA QUALITÉ URBAINE ET LE CADRE DE VIE : 1,7 M€ • Voiries et espaces publics : 1 225 K€ • Eclairage public : 250 K€ • Vidéoprotection : 230 K€ 525 K€ POUR LE SECTEUR SPORTS, DONT : • Base nautique : 98 K€ • Rénovation gymnase Guy Kappes et Cosec : 120 K€

1 203 K€ POUR LE SECTEUR ENFANCE JEUNESSE DONT:

• Ecoles: 590 K€ dont Orme Bossu 151 K€ et Jean Macé 225 K€

• Cuisine Centrale: 61 K€

• Autres travaux de réhabilitation et CLSH: 292 K€

2 275 K€ POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA RÉHABILITATION DU PATRIMOINE, DONT:

• Police municipale: 358 K€

• CTM: 170 K€

• Hôtel de ville: 125 K€

• Informatique: 134 K€

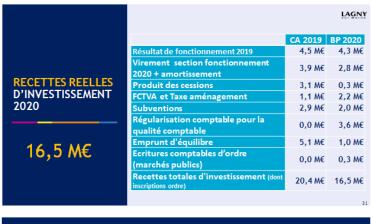
• Cinéma: 120 K€

• Maison des associations: 60 K€

• Travaux de réhabilitation courants: 1 243 K€













Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020.

M. ROULLE qu'il faut rester sur des débats d'idée et pas sur des débats de personnes. Les débats précédents étaient plus pour développer ce qui existe déjà plus que pour critiquer

notamment en ce qui concerne l'écologie ou la démocratie. Dans les idées de campagne, il y avait l'idée de développer les conseils de quartiers pour aller vers des conseils de projets.

M. ROULLE s'interroge sur le cinéma Le Cinq. Il s'agit plus de questions sur les lignes de crédit que sur des actions politiques.

Il dit : « On votera « contre » évidemment car on sait très bien que le budget est le bras armé d'un programme politique. »

Il constate que la subvention pour le cinéma Le Cinq est la même qu'en 2019.

En page 69, il constate qu'il y a 25 millions de dépenses réelles de fonctionnement alors qu'il est écrit 24 millions en page 73.

Il évoque de nouveau la Police municipale, page 70 de la note de synthèse. Il s'agit d'un débat d'idées et pas un discours contre la Police municipale dont on a vu le travail sur le marché mais constate un développement de la masse salariale de ce service de 2 à 6% et une baisse de 4,6 sur les services à la population.

Il précise que les idées qui seront proposées le seront en fonction des possibilités de la Ville et pas des idées irréalistes.

Il fait part d'un indicateur intéressant pour lequel il faut être vigilant : 58 % des dépenses de fonctionnement sont pour la masse salariale.

M. le Maire répond qu'il ne va pas refaire le débat politique sur le DOB et donne la parole à M. AUGUSTIN.

M. AUGUSTIN rappelle que le Budget est un document prévisionnel et peut donc être modifié par des décisions modificatives.

Pour ce qui est du cinéma ; il précise que lorsque le budget a été préparé, la Municipalité n'avait pas de vision réelle sur la façon dont allait évoluer l'interdiction de fréquenter les salles de cinéma.

Le choix a été de maintenir le budget prévu en 2019 sachant que l'opérateur de cette salle est particulièrement dynamique. Il faut souhaiter que la deuxième partie de l'année permette une meilleure fréquentation pour ne pas peser sur la Ville. M. AUGUSTIN rappelle que sur les deux dernières années, la Ville n'a pas versé de compensation au cinéma et félicite M. PAJCZER.

Pour les autres chiffres évoqués, M. AUGUSTIN précise qu'il s'agit de problématiques d'arrondis.

Les chiffres relatifs à la Police municipale ne sont dus qu'à l'augmentation des effectifs. Il n'est pas interdit de réfléchir à la façon dont est organisée « l'administration administrante ». Il a par exemple été acté en Comité Technique la création d'une Direction juridique qui regroupe un certain nombre de services préexistants et donc de faire des économies d'échelle. Il partage l'avis de M. ROULLE en ce qui concerne les 58 % de la masse salariale même si ce n'est pas une situation exceptionnelle dans les collectivités.

M. le Maire souligne que cela est aussi dû au choix d'intégration de certains services : espaces verts, nettoyage de la voirie, cuisine centrale. Il est possible de diminuer la masse salariale mais cela engendrera une augmentation du chapitre 011, les charges à caractère général. Ce sont plus des choix politiques que des choix comptables. Ce qui compte, c'est le cumul des chapitres 011 et 012 et la qualité du service rendu.

Par contre, **M. le Maire** ne sait pas dire si le fait de prendre des prestataires ferait baisser le 012 autant que l'augmentation du 011, cela dépend des cas.

M. ROULLE répond qu'il n'essaie pas de privatiser les services de la Ville pour diminuer la masse salariale. Il ne s'agit pas de ce type de sujet. Il précise que souvent la mairie est le

premier employeur dans une ville et que le secteur privé prend une marge sur une délégation de service public.

Il pense que 58% est le taux maximum que peut atteindre la masse salariale et nécessite une vigilance sur les années à venir.

- M. le Maire répond qu'il n'a pas de dogme chiffré sur les rapports entre les services rendus à la population par des salariés de la Ville ou par des prestataires, il faut d'abord qu'il y ait la qualité puis l'efficacité. Il souligne que dans certains domaines, le secteur privé est objectivement plus efficace que le secteur public donc il pense qu'il ne faut pas se priver de faire appel à ce secteur. Il prend l'exemple de la cuisine centrale qui est en régie et note qu'objectivement cela coûte plus cher mais c'est un choix.
- M. LOPEZ revient sur les subventions aux associations, il a été voté 515 000 Euros alors que le ROB prévoyait de maintenir les subventions de fonctionnement, en rajoutant l'exceptionnelle, la somme est supérieure. Il demande donc si les 515 000 Euros sont maintenus pour le fonctionnement et l'exceptionnelle au cas par cas.
- M. MONOT répond que l'enveloppe votée est supérieure à la somme distribuée afin de pouvoir répondre à des demandes qui auraient lieu en cours d'année. Particulièrement cette année où il faudra peut-être continuer à soutenir certaines associations dans le domaine du social par exemple. Cela permet aussi d'éviter de faire des décisions modificatives.
- **M. LOPEZ** demande : « Au 1.1.3: Concernant les produits des services et leurs subventions, d'où vient le fait que vous prévoyiez au BP2020 une baisse des Forfaits Post Stationnement de presque 80% ? »
- M. le Maire répond que le fait que le FPS soit actif depuis longtemps fait qu'il y a moins de contrevenants. S'ajoute à cela l'effet COVID puisque le stationnement a été gratuit durant quelques mois.
- M. AUGUSTIN rappelle aussi qu'en début d'année le FPS est passé de 35 à 17 Euros.
- M. LOPEZ demande : « Concernant les autres produits de fonctionnement, pour la redevance d'occupation du domaine public, vous indiquez 164 000€ au BP2020, soit une hausse de 141% par rapport à 2019. Compte tenu de décision prise, on ne comprend pas trop la hausse de 141% pour cette recette. »
- **M. AUGUSTIN** souligne que le pourcentage est impressionnant mais que le montant l'est moins. Les modalités ont été redéfinies notamment en ce qui concerne les implantations liées aux chantiers. Un travail a été mené pour rendre l'assiette de ces redevances plus précise.

Concernant les classes de découverte, **M. LOPEZ** demande : « N'y a-t-il aucun report effectué d'une année sur l'autre. Pour les CM2 qui ne partiraient pas habituellement, y a-t-il une volonté de les faire partir pour bénéficier aux CM1 pour lesquels la classe découverte a été annulée? »

Mme FENZAR-RIZKI a rencontré Mme PINTO, inspectrice d'académie, qui n'était pas favorable au report car les projets pédagogiques changent chaque année. Une nouvelle demande sera faite.

Concernant les frais de formation des élus, **M. LOPEZ** demande : « Pourquoi inscrit-on des frais de formation alors que le DIF est externalisé à la ville? »

M. LOPEZ suppose « qu'il y a une erreur de frappe pour la réhabilitation du bâtiment politique municipale ? (police municipale) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par : 28 voix pour

7 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

24 <u>URBANISME - Démolition du bâtiment cadastré AK 296 concerné dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique type loi Vivien - désignation de l'EPFIF comme bénéficiaire de l'expropriation et opérateur de la démolition.</u>

M. le Maire précise que dans le cadre de la procédure de péril imminent concernant l'immeuble cadastré AK 296 et pour mettre fin à la dégradation extrême de cet immeuble, une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) loi Vivien va être fait à M. le Préfet de Seine-et-Marne.

En effet, des désordres ont été constatés dans cette copropriété sise 30,34 rue Gambetta. Celle-ci comprend 17 logements et 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée. Elle est située dans le périmètre d'intervention de l'EPFIF.

Les désordres constatés sont de nature à porter atteinte à la sécurité des occupants, c'est pourquoi, plusieurs mesures d'urgence ont été prises par les pouvoirs publics :

- Un arrêté de péril ordinaire n° 2017/022 de la CAMG daté du 21 avril 2017 prescrivant des mesures conservatoires ;
- Un arrêté de péril ordinaire modificatif n° 2018/010 de la CAMG daté du 12 juillet 2018 suite à la réalisation partielle des mesures prescrites par l'arrêté du 21 avril 2017 :
- Le Tribunal Administratif de Melun a été saisi par la CAMG à la suite de la généralisation des désordres. Un expert a été désigné par ordonnance en date du 5 novembre 2019. Le rapport présente un risque grave pour la sécurité des habitants au regard du risque d'effondrement à court et moyen terme de l'immeuble. Le risque s'étant aux bâtiments des 32 et 34 rue Gambetta, du fait de la proximité du 30 et de la solidarisation entre les bâtiments 32 et 34 ;
- Un arrêté de péril imminent (n° 2019/382) et un arrêté imminent modificatif de la CAMG (n°2019/388) avec interdiction d'habiter et démolition partielle de la copropriété datés respectivement du 19 et 21 novembre 2019 ;
- L'évacuation de tous les occupants de la copropriété sise 30, 34 rue Gambetta par la commune et mise en place d'un périmètre de sécurité sur la rue pour les passants ;
- Saisi du Tribunal de Grande Instance en vue d'obtenir une ordonnance de démolition totale de la copropriété compte-tenu des coûts exorbitants de la démolition partielle.

La loi du 10 juillet 1970, dite « loi Vivien » dont le dispositif a été étendu par la loi « ENL » (Engagement National pour le Logement) du 13 juillet 2006 a pour objectif de lutter contre

l'habitat vétuste, insalubre et dangereux. Le dispositif consiste, lorsque les propriétaires (ou copropriétaires) n'ont pas mis fin à la dégradation extrême et à l'insalubrité généralisée de leur immeuble, à en prononcer l'interdiction définitive d'habiter et/ou la démolition puis à en acquérir la propriété pour cause d'utilité publique.

Les principales dérogations offertes par ce type de procédure sont l'exemption de l'enquête publique préalable à la DUP et la prise de possession anticipée des biens concernés.

Les arrêtés de péril imminent et modificatif du 19 et 21 novembre 2019 ont mis en demeure les copropriétaires de prendre les mesures nécessaires à la démolition de l'immeuble, ces dernières n'ont pas été diligentées, le TGI s'est donc vu saisi pour l'obtention d'une ordonnance de démolition complète de la copropriété. L'audience a dû être reportée à cause de la crise du Covid 19. La collectivité est en attente d'une nouvelle date.

La copropriété est sous administration judiciaire depuis avril 2018, et n'a pas été en capacité financière d'assurer les travaux de confortement ni de démolition. La CAMG a ainsi dû se subsister à la copropriété dans le cadre de certaines mesures d'urgences dictées par l'expert du Tribunal Administratif. Cette copropriété est donc dans l'incapacité de répondre aux exigences de l'arrêté.

Il est à ajouter que dans son rapport d'expertise, le maître d'œuvre missionné par le Tribunal Administratif de Melun révèle l'état de dégradation avancée et le risque d'effondrement du 30 rue Gambetta. Il préconise que la seule mesure envisageable afin de mettre fin au péril imminent est de prescrire la déconstruction intégrale et en urgence de l'immeuble cadastré AK 296. La CAMG a chiffré les deux options possibles, à savoir la démolition partielle avec confortement et la démolition totale. La première est estimée à 800 000€, quant à la seconde à 520 000€. La seconde option est donc bien moins coûteuse.

Le terrain de la copropriété fait partie du périmètre « Centre-Ville » dans le cadre de la convention foncière tripartite entre l'EPFIF, la CAMG et la Commune. Aussi, dans le PLH en cours d'élaboration, il est stipulé que la CAMG envisage d'assister les communes dans les procédures de RHI (résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux) mais leur laisse l'initiative. C'est pourquoi, le Conseil Municipal de la Ville de Lagny-sur-Marne est appelé à délibérer sur l'opportunité de désigner l'EPFIF comme bénéficiaire de l'expropriation et la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire opérateur de la démolition.

La procédure d'expropriation pourra alors être initiée par l'EPFIF, qui finalisera le dossier de demande de DUP « loi Vivien ».

M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser l'EPFIF à mener la procédure de déclaration d'utilité publique au titre de la loi Vivien, à autoriser l'EPFIF à mener à bien toute procédure administrative et judiciaire d'expropriation, en application de la déclaration d'utilité publique suscitée, en vue de l'acquisition de l'immeuble, à désigner la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire comme opérateur de la démolition du bâtiment 30 rue Gambetta ou du 30-34 rue Gambetta après la décision du tribunal judiciaire de Meaux et l'autoriser à accomplir les démarches et à signer tous les documents afférents à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de la Justice Administrative.

VU la loi Vivien du 10 juillet 1970, dont le dispositif a été étendu par la loi « ENL » du 13 juillet 2006,

VU l'arrêté de péril ordinaire n°2017/022 de la CAMG daté du 21 avril 2017,

VU l'arrêté de péril ordinaire modificatif n°2018/010 de la CAMG daté du 12 juillet 2018,

VU l'arrêté de péril imminent (n°2019/382) et l'arrêté imminent modificatif (n°2019/388) de la CAMG avec interdiction d'habiter et démolition partielle de la copropriété datés respectivement du 19 et 21 novembre 2019,

VU le courrier de l'administrateur judiciaire en date du 17/01/2020, en réponse aux arrêtés de périls imminents du 19 et 21 novembre 2019, indiquant que la copropriété ne pouvait pas assumer le coût des travaux faute de fonds disponibles et demandant à la CAMG de procéder aux travaux d'office,

Considérant, les conclusions de l'expert du Tribunal Administratif de Melun en date du 19 novembre 2019 demandant que le bâtiment 30, rue Gambetta soit démoli en urgence dans le cadre d'une procédure de péril,

Considérant qu'une ordonnance de démolition totale a été sollicitée du juge des référés du Tribunal Judiciaire de Meaux, mais que la décision a été décalée en raison de la crise du Covid 19. Si cette ordonnance est adoptée, alors la démolition pourra se faire sur l'ensemble de la copropriété à savoir au 30, 32, 34 rue Gambetta,

Considérant l'incapacité du syndicat des copropriétés du bâtiment 30-34 rue Gambetta de réaliser ces travaux et démolition.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'EPFIF à mener la procédure de déclaration d'utilité publique au titre de la loi Vivien,

AUTORISE l'EPFIF à mener à bien toute procédure administrative et judiciaire d'expropriation, en application de la déclaration d'utilité publique suscitée, en vue de l'acquisition de l'immeuble,

DESIGNE la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire comme opérateur de la démolition du bâtiment 30 rue Gambetta ou du 30-34 rue Gambetta après la décision du tribunal judiciaire de Meaux,

AUTORISE M. le Maire à accomplir les démarches et à signer tous les documents afférents à cette désignation.

Adopté à l'unanimité

25 <u>REGLEMENTATION - Convention de mise à disposition d'abris-voyageurs</u>

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, son adjoint en charge de la Circulation et du Stationnement.

M. JAHIER indique qu'afin d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun le Département favorise la mise en place d'abris-voyageurs, dont il est propriétaire, dans les commune de Seine-et-Marne.

C'est ainsi que le Département a accepté de mettre à la disposition des communes un ou plusieurs abri(s) voyageurs.

Sur le territoire communal le Département met à disposition les abris suivants :

N° de l'abri	Nom	Nature	Adresse de l'abri	Date implantation
79	Saint Joseph	Métal	Boulevard	30/11/2001
			Charpentier	
80	Saint Joseph	Métal	Boulevard	30/11/2001
			Charpentier	

Une convention de mise à disposition est soumise par le Département à la commune comprenant, notamment, les spécificités techniques, les obligations des parties, les conditions financières. La convention est signée à compter de sa signature par les parties pour une durée de cinq ans.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- conclure avec le Département la convention de mise à disposition,
- autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités de la mise à disposition et tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

CONCLUT avec le Département la convention de mise à disposition,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée définissant les modalités de la mise à disposition et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Mme SOUDAIS demande la parole et déclare : « Plus qu'une question, c'est une suggestion. Comme vous souhaitiez des propositions concrètes en matière d'écologie, je profite de ce point pour vous dire que nous voudrions vous proposer de végétaliser les abris bus dans un but écologique et de façon plus globale, il serait judicieux d'envisager un ambitieux plan de végétalisation de l'espace public. Dans quelle mesure ce plan pourrait-il être mis en place selon vous ? »

- M. le Maire répond qu'il existe des projets programmatiques qui vont aider à la végétalisation dans la ville. Il ne sait pas s'il est intéressant ou non de végétaliser les abris bus.
- M. JAHIER précise que la Ville n'est pas propriétaire des abris bus.
- M. ROULLE indique qu'il a des exemples de villes qui ont mis cela en place.
- **M. le Maire** pense que c'est une bonne idée et qu'il faut regarder ce qui peut être fait. Il indique que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a contacté l'intercommunalité pour ombrager des parkings avec des panneaux photovoltaïques.
- M. JAHIER précise que les arrêts concernés par cette délibération ne comportaient que des poteaux et que ce seront dorénavant des abris. Les besoins sont déterminés au niveau du syndicat intercommunal des transports, l'autorité organisatrice des transports est la Région donc la Ville ne peut pas faire ce qu'on veut.

26 <u>REGLEMENTATION - Convention constitutive du groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs</u>

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, son adjoint en charge de la Circulation et du Stationnement.

M. JAHIER indique que conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la location de cars avec chauffeurs.

Le marché, objet du groupement de commandes, est un accord cadre à bons de commandes. Pour la commune de Lagny-sur-Marne, le montant maximum annuel est de 30 000 € HT pour le lot transport réguliers et de 30 000 € HT pour le lot transports occasionnels.

Sa durée initiale est de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020, avec trois reconductions tacites possibles de 12 mois chacune. La durée totale maximale pourra donc être de 48 mois.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider d'adhérer au groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs.
- dire que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,
- donner pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire,

- autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

M. le Maire précise qu'il y a pas mal de sources d'économies au travers l'intercommunalité notamment avec le service commun de la commande publique. Un certain nombre d'achats sont mutualisés.

M. FAILLE souhaite savoir s'il y a des exemples de demandes d'utilisation de ce car avec chauffeur et dit : « On souhaiterait que dans les critères associés à ce marché apparaisse le type de carburant utilisé. Nous défendons l'utilisation de véhicules hybrides ou électriques pour des raisons sanitaires et environnementales. Du coup, dans les critères définis par le coordonnateur du groupement, qu'est Marne-et-Gondoire seule, est-ce qu'il est prévu d'y inscrire ce critère ?

Juste une proposition pour l'avenir : peut-être qu'il aurait été intéressant que la commission d'appel d'offres soit ad hoc. C'est-à-dire que les élus et chaque membre du groupement y soit représenté pour que les besoins de chacun soient mieux pris en compte comme par exemple, la caisse des écoles de Bussy-Saint-Georges, de Chanteloup-en-Brie...

Ensuite, est-il prévu un suivi qualitatif de l'achat ?

Un verdissement du parc de bus du réseau de Marne-et-Gondoire peut-être prévu ?

Si une réelle gratuité des transports a été abordée au sein de la communauté d'agglomération avec la Région et les opérateurs. »

M. le Maire répond qu'il n'est pas possible de mettre tous les utilisateurs autour de la table pour ce type de sujet car il faut tout de même prendre en compte de Code de la Commande Publique. La Ville peut rédiger son cahier des charges et déléguer un achat que pour elle. L'intercommunalité déclenche la procédure et propose un dossier à la Ville qui décide.

C'est la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération qui va choisir les prestataires.

Ensuite, chaque commune surveille la qualité des prestations.

M. le Maire ne sait pas dire s'il y a un critère environnemental sur ce dossier. Il sait qu'il y en a un pour Ile de France Mobilités qui a lancé une consultation pour le réseau Peps.

M. JAHIER confirme qu'il y a eu des essais sur des bus électriques et certains bus du territoire du syndicat intercommunal des transports fonctionnent au bio gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

ADHERE au groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs,

DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,

DONNE POUVOIR au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

REGLEMENTATION - Contrat de partenariat entre collectivités territoriales – Fourniture de repas pour les écoles de Gouvernes

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR, son Adjointe en Charge des Affaires Scolaires et Périscolaires.

Mme FENZAR rappelle que la Ville a la chance d'avoir une cuisine centrale qui permet de contrôler la qualité des repas et surtout leur valeur nutritionnelle pour les enfants de la ville.

Mme FENZAR expose que dans le cadre de l'article L.5221-1 du CGCT, les Villes de GOUVERNES et LAGNY-SUR-MARNE ont la volonté de créer un partenariat sous forme d'entente dans le cadre de la mutualisation entre collectivités territoriales.

Cette entente est motivée par l'intérêt public commun aux deux collectivités pour faire face à la gestion de la crise post COVID-19 qui a des répercussions sur le fonctionnement des services publics municipaux de la restauration et leur financement.

L'objectif commun est donc de conserver un service public de qualité, d'exploiter un même service, en continuité géographique, sur l'ensemble du territoire couvert par les partenaires.

Cette entente ne provoque pas une intervention à des fins lucratives et donc ni la Ville de LAGNY-SUR-MARNE ni la ville de GOUVERNES n'agisse comme un opérateur sur un marché concurrentiel.

C'est ainsi que la Ville de LAGNY-SUR-MARNE fournit les repas, à la Ville de GOUVERNES, pour ses écoles.

En contrepartie de cette fourniture, la Ville DE GOUVERNES contribuera à hauteur de 2,50 € par repas représentant le coût de la part de la matière première.

La Ville de LAGNY-SUR-MARNE communiquera à son partenaire le bilan annuel financier et la Ville de GOUVERNES communiquera à son partenaire un bilan annuel du service rendu dans l'intérêt public.

A ce titre une convention sera signée entre les parties et conclue pour une durée de 12 mois ferme à compter du 1^{er} septembre 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention de partenariat, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Mme CHAVANNE évoque la question de la réduction de la quantité de viande. Elle comprend que les parents ne réagissent pas toujours bien même si l'impact sur la santé et l'environnement de la quantité de viande est connu. Elle demande s'il est possible d'envisager une diminution de la proportion carnée dans les menus tout en proposant des repas non carnés mais appétants.

Mme FENZAR répond que c'est un point qui a été abordé lors des différentes commissions mises en place, lors du précédent mandant, notamment sur la cantine. Elle confirme que toutes les familles n'ont pas le même avis à ce sujet.

Le premier objectif est de respecter la règlementation puisque l'Etat impose un certain nombre de repas végétariens. La Ville suit à la lettre ce qui lui est imposé. Les cantines sont adaptés en self ce qui permettra de différencier les repas. Lorsque toutes les écoles seront équipées, les enfants auront le choix du repas car il est difficile d'imposer un mode de vie identique à tous.

Mme CHAVANNE pense qu'une alternative végétarienne permet d'inclure beaucoup plus.

M. ROULLE ne remet pas en question le fait de mettre en place un partenariat avec une commune voisine mais est surpris du coût du repas à 2,50 Euros. Cela lui parait faible.

M. le Maire répond qu'il faut distinguer la matière du service.

M. FENZAR confirme que le coût matière n'est pas important, en dessous de 2 Euros. Par contre, le coût global du repas pour un enfant se situe aux alentours de 11Euros. C'est la main d'œuvre qui revient cher (personnel d'intendance, animateurs...).

M. LOPEZ note qu'il est précisé 150 élèves dans la convention.

Mme FENZAR répond que c'est la capacité maximale de l'école pour éviter de signer une nouvelle convention. Elle précise que c'est autour de 60 repas mais que la cuisine centrale pourrait supporter les 150 repas. Plus il y aura d'enfants, plus cela permettra d'amortir les charges de fonctionnement.

M. LOPEZ précise que cela ne doit pas entraver les conditions de travail du personnel ni la qualité du travail fourni.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.5221-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée de partenariat, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par : 32 voix pour 3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

28 <u>AFFAIRES SCOLAIRES - Convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives, culturelles sur le temps scolaire (2S2C)</u>

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR, son Adjointe en Charge des Affaires Scolaires et Périscolaires.

Mme FENZAR fait un point sur la rentrée scolaire. Elle rappelle que durant la période de confinement, l'école Jean MACE a été ouverte pour les enfants prioritaires. Environ 10 enfants étaient présents. Elle remercie le personnel qui a fait le maximum pour respecter le protocole sanitaire. L'Inspectrice d'Académie, les Directeurs d'écoles et les enseignants ont remercié la Ville car ils étaient rassurés par le dispositif.

Après le confinement, la Ville s'est engagée à accueillir la totalité des enfants avec ou sans enseignants.

Aujourd'hui, environ 40% des enfants fréquentent l'école et donc loin des 100% attendus par l'Etat. Néanmoins avec la nécessité de n'avoir que 15 enfants par classe, si les 100 % étaient atteints, il faudrait 15 enfants en classe et les autres en 2S2C (Sport, Santé, Culture et Civisme).

A ce jour, la moitié des enseignants sont présents donc malgré le fait que seuls 40 % des enfants sont retournés à l'école, la Ville doit mettre en place le 2C2C pour permettre d'assurer une certaine qualité d'activités pédagogiques.

La Ville agit sous le contrôle de l'Education Nationale car il s'agit de temps scolaire.

Les DUMISTE de Marne-et-Gondoire interviennent, des agents du musée, chaque service a fourni du personnel pour assurer ces 2S2C.

Mme FENZAR expose qu'en raison de l'épidémie de covid-19 il convient de mettre en place les dispositions organisationnelles entre la Ville de LAGNY-SUR-MARNE et la direction académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, afin d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur au regard des mesures de distanciation à respecter.

Il convient donc que les parties concluent une convention qui fixe le cadre organisationnel notamment les activités organisées par la collectivité, leurs obligations réciproques et leurs responsabilités.

La convention fixe la prise en charge des coûts qui incombent à l'Education Nationale sur la base de 110 € par jour et par groupe de 15 élèves.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention de partenariat, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

M. LOPEZ note que dans la convention les critères ont l'air assez strict et demande si la Ville dispose des effectifs qualifiés.

Mme FENZAR répond que toutes les interventions faites par du personnel extérieur sont soumises à autorisation. Elle rappelle qu'initialement, l'Education Nationale ne demande pas du personnel qualifié mais de mettre en place des activités mais la Ville dispose d'éducateurs sportifs, d'animateurs...

M. LOPEZ évoque aussi le Fichier Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV).

Mme FENZAR répond qu'il n'y a pas de souci car il s'agit du personnel de la Ville ou de Marne-et-Gondoire déjà soumis à ce fichier.

Mme SOUDAIS dit : « Nous tenions à vous signifier nos inquiétudes quant à cette convention. Pour commencer, au vu des déclarations du Ministre, Jean-Michel BLANQUER, le 2S2C apparait comme un galop d'essai pour l'instauration d'un modèle à l'allemande. Beaucoup se préparent à ce que ça perdure à la rentrée.

Deuxièmement, l'éducation doit dépendre d'une politique nationale et non locale et de ce point de vue, même si vous dites le contraire, cette convention va dans le mauvais sens.

L'enseignement de l'EPS, des activités artistiques et l'enseignement civique font partie intégrante des missions des personnels enseignants et nous ne sommes pas favorables à voir ces enseignements passés entre les mains d'autres personnels.

Enfin l'enseignement des valeurs de la République pourrait être dévoyé et refléter des visions idéologiques de la Municipalité. »

M. le Maire ne sait pas si cela perdurera dans le futur mais dans cette période particulière, la Ville se doit de participer mais « de là à dire que la Municipalité pourrait inoculer dans le cerveau des jeunes un germe qui ferait que quelques années après ils revoteraient pour la Municipalité, c'est un peu osé quand même. »

Il est d'accord que ce n'est pas le rôle de la Ville, ni des élus, ni des personnels d'enseigner aux enfants mais la Ville le fait volontiers et du mieux possible avec l'Education nationale.

M. FAILLE demande si cette convention a vocation à perdurer jusqu'en septembre.

Mme FENZAR ne sait pas ce qu'il adviendra en septembre. Aujourd'hui, il faut pallier le manque d'enseignants. Il s'agit de garder les enfants pour que les parents puissent retourner au travail. Elle souligne que « soit on fait de la garderie pure soit on essaie de faire de la qualité ».

Elle ne sait pas dire si la convention va dans le bon sens mais quand on offre de la qualité aux enfants, cela va forcément dans le bon sens.

Mme FENZAR préférerait que les enseignants soient là pour faire leur activité mais ils ne le sont pas.

M. FAILLE demande s'il y aura une autre convention à signer en septembre.

Mme FENZAR répond que oui si le Ministre l'impose.

M. le Maire précise que ce n'est pas ce que souhaite la Ville.

M. FAILLE pense que si les enseignants ne reviennent pas en classe, c'est qu'ils ont également leurs raisons.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de jugement.

Mme FENZAR dit : « On ne peut pas nous reprocher de faire de la qualité pour ces enfants sur du temps scolaire qui ne nous incombe pas. Maintenant, bien évidemment, je pense que les absents ont leur raison. Ils ont leur raison mais on doit répondre à une demande, on est un service public. Il n'y a pas de jugement.»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par : 32 voix pour 3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

29 <u>PERSONNEL TERRITORIAL - Convention de mise à disposition de chiens pour la brigade canine de la Police Municipale</u>

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge du Personnel.

M. AUGUSTIN précise que la Ville de Lagny-sur-Marne a créé une brigade canine dans le cadre du développement de sa police municipale. Cette brigade canine complète les moyens de protection et de sécurité du service de police municipale. Elle renforce l'action des équipes sur le terrain et les assiste dans certaines interventions spécifiques.

La Ville n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chiens de police, elle propose au policier municipal de la brigade canine d'utiliser son chien et de le mettre à la disposition de cette dernière pendant les horaires de service. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention précisant les modalités de cette prise en charge.

Afin de pouvoir autoriser le maire à signer la convention requise avec les policiers municipaux recrutés en qualité de maître-chien, il convient de délibérer sur les termes de la convention type de mise à disposition de leurs chiens.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la convention et l'autoriser à signer la convention et ses éventuels avenants avec le ou les policiers recrutés en qualité de maître-chien.

Mme SOUDAIS souhaiterait savoir ce qui a motivé la création d'une brigade canine au sein de la Police municipale et dit : « Vous dites qu'elle complète les moyens de protection et de sécurité du service de Police municipale. Faut-il comprendre que les policiers seront à la fois armés at accompagnés de chiens pour se protéger. En outre, vous dites qu'elle assiste la Police municipale dans certaines interventions spécifiques. Pourriez-vous être plus précis ? »

M. le Maire rappelle que dès le départ, il a été décidé que la Police municipale serait armée car en cas de tensions, les malfrats ne font pas la différence entre la Police municipale et la Police nationale. Il faut donc que les agents soient armés.

Il souligne qu'il n'est plus possible de recruter un policier municipal non armé.

Tous les chiens n'ont pas les mêmes missions : détection de stupéfiants, dispersion d'attroupements...

M. AUGUSTIN rappelle que les policiers municipaux risquent leur vie tous les jours.

M. CHAUVEAU confirme qu'il existe plusieurs catégories de chiens, les chiens de défense qui permettent de calmer une situation conflictuelle avec des individus qui veulent en découdre. La qualité d'un chien permet de remplacer six agents. Par ses réflexes et sa capacité de dissuasion, les individus sont plus calmes lors d'une opération de contrôle par exemple.

D'autres catégories de chiens sont plutôt dédiées aux stupéfiants ou à l'argent. Ils permettent par exemple de repérer un individu en possession de stupéfiants.

Face à un chien, les personnes prennent plus de précaution car elles ne savent pas comment va réagir le chien en cas d'agressivité.

Mme SOUDAIS dit « On préfère quand même les chiens que les armes. Là, où on s'interroge, c'est sur le fait de cumuler les deux. Pour le fait d'avoir le chien qui puisse repérer de la drogue, je ne vois pas en quoi c'est du domaine de la Police municipale. Pour moi, c'est la Police municipale.

M. le Maire rappelle que la Police municipale a des missions de tranquillité publique qu'assurait la Police nationale il y a assez longtemps.

La réalité, c'est que les politiques publiques, depuis 15 à 20 ans, mettent de moins en moins de moyens sur la police de tranquillité publique. L'Etat n'assure plus ces missions car il y a de moins en moins d'effectifs. La Ville a donc décidé de s'en occuper même si **M. le Maire** préférerait que ce soit l'Etat.

Mme SOUDAIS demande ce que peut faire concrètement la Police municipale face à la drogue.

M. CHAUVEAU rappelle que depuis 2016 de nouvelles prérogatives sont données à la Police municipale lui permettant d'intervenir sur des domaines précédemment réservés à la Police nationale.

Avec le plan Vigipirate, les missions de la Police nationale ont été recentrées et la Police municipale peut contrôler un individu en possession de stupéfiants et l'emmener le cas échéant au poste de Police nationale.

M. le Maire précise que ces actions sont coordonnées avec la Police Nationale.

M. CHAUVEAU indique qu'il y a toujours un officier de police judiciaire au commissariat qui va diriger l'ensemble des opérations qu'il peut y avoir sur le territoire.

M. HELFER demande vers quel type de chien se dirige la Ville ? L'objectif à long terme estil d'avoir une brigade cynophile avec tout type de chiens ?

M. CAHUVEAU rappelle qu'à l'origine, il y avait les deux catégories de chiens. Un est parti, la Ville est donc en attente d'un nouveau chien. Il confirme que l'idée est d'avoir une mutualisation des moyens pour être le plus efficace possible. Il est donc nécessaire d'avoir les deux catégories de chiens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée et ses éventuels avenants avec le ou les policiers recrutés en qualité de maître-chien

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par : 28 voix pour

7 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

- PERSONNEL TERRITORIAL Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les filières technique, sociale, médico-sociale, culturelle et sportive.
- M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge des Finances.
- M. AUGUSTIN précise que par délibération du 28 février 2017, le Conseil Municipal a acté la mise en place du RIFSEEP pour les filières administrative et animation.

Les autres filières attendaient un décret d'application actant les correspondances entre les cadres d'emploi territoriaux et les corps de l'Etat permettant de transposer ce régime indemnitaire au sein de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a transposé les derniers cadres d'emplois permettant ainsi aux collectivités territoriales d'appliquer le RIFSEEP pour l'ensemble de leurs agents. Seuls la filière police ne peut en bénéficier, par manque d'équivalence à la fonction publique d'Etat. Les assistants d'enseignement artistique ne peuvent encore également en bénéficier.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité obligatoire de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE).
- d'un complément indemnitaire facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (CIA)

Il remplace toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement, à l'exception de :

- celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité (indemnité de caisse et de responsabilité, indemnité compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, indemnité pour travail supplémentaire ou astreintes, prime de fin d'année etc...)
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
- des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre en place le RIFSEEP pour les autres filières présentes dans la collectivité :

- Filière technique
- Filière culturelle
- Filière sportive
- Filière médico-sociale

Les modalités de mise en place de l'IFSE et du CIA sont conformes aux critères précisés dans la délibération du 28 février 2017.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent, chaque emploi est réparti dans un groupe de fonctions.

Il est proposé de répartir les emplois au sein de différents groupes de fonctions :

- 3 groupes en catégorie A: A1, A2, A3;
- 3 groupes en catégorie B : B1, B2 et B3;
- 2 groupes en catégorie C : C1 et C2, et 2 sous-groupes

Ces groupes de fonction ont été définis sur la base des trois critères professionnels définis règlementairement :

➤ <u>lère famille de critères</u>: encadrement, coordination, pilotage et conception : en tenant compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets.

Encadrement

- E1 Encadrement d'encadrants de catégorie A (directeurs)
- E2 Encadrement d'agents A ou B
- E3 Encadrement de personnel qualifié
- E4 Encadrement de personnel non qualifié
- E5 Sans encadrement

Pilotage coordination

- P1 Pilotage de politiques publiques locales (chef de projet, chargé de mission...)
- P2 Coordination de services
- P3 Coordination d'activités (coordination interne ou avec partenariats externes)
- P4 Sans coordination

Conception

- C1 Conception d'activités (animation, jeunesse, crèche...)
- C2 Conception d'organisations (d'activités, plannings, matériels...)
- C3 Conception de rendu (plan, pièces, massifs)
- C4 Sans conception
 - ➤ <u>2ème famille de critères</u>: <u>Technicité</u>, <u>expertise</u>, <u>expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u>: en tenant compte des compétences plus ou moins complexes mobilisées par l'agent dans son domaine fonctionnel, des formations suivies comme des connaissances pratiques acquises dans l'exercice de ses fonctions permettant d'élargir ses compétences et ses savoir-faire.

Technicité, expertise (requises pour le poste)

- T1 Niveau de polyvalence (diversité des domaines de compétences, élargissement des compétences)
- T2 Niveau de spécialiste (maîtrise totale des connaissances et obligation de veille ou formation)
- T3 Niveau de connaissance ou de pratique (autonomie)
- T4 Pas de technicité requise

Expérience ou qualification nécessaire

- Q1 Diplôme d'Etat de Niveau I (BAC + 5 et plus)
- Q2 Diplôme de Niveau II (Licence)
- Q3 Diplôme de Niveau III (BAC + 2)
- Diplôme de Niveau IV (BAC), BAFD, permis C, D ou E, CACES, agrément, formation de Q4 régisseur...
- Q5 Diplôme de Niveau 5 (CAP), BAFA, permis B, habilitation électrique, compétences bureautiques...
- Q6 Pas de qualification ni expérience requise

Nb: l'expérience professionnelle peut remplacer le diplôme pour l'accès à certains postes

3ème famille de critères: Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité: en tenant compte des contraintes particulières liées par exemple à l'exercice de fonctions itinérantes, ou à l'exposition de certains postes qui peut être physique ou opérée par une mise en responsabilité prononcée de l'agent dans le cadre par exemple d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, ou en tenant compte de l'affectation géographique d'exercice des fonctions.

Sujétion particulière

- S1 Responsabilité d'autrui, responsabilité financière ou matérielle
- S2 Caractère imprévisible de pic de charges, contrainte de délais
- S3 Horaires décalés, nuit et week-end
- S4 Horaires morcelés (planning discontinu, horaires variables)
- S5 RAS

Exposition à l'environnement

X1 Contact avec du public difficile, contact au public permanent

Facteurs de pénibilité liés à l'effort physique (port de charge), l'insalubrité, la tension X2 mentale

ou nerveuse

- X3 Contrainte à l'exposition extérieure (chaud, froid, intempéries), ambiance sonore, travail en hauteur, exposition aux produits et matières dangereuses, risque routier
- X4 Port d'EPI obligatoire
- X5 RAS

- La part d'IFSE du RIFSEEP correspond à un montant fixé dans la limite des planchers déterminés dans la présente délibération et des plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- > Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
- ➤ Le montant mensuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.
- ➤ Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.
- Les plafonds maximum appliqués sont ceux précisés par les textes en fonction des filières et des groupes de fonction.

CATEGORIE A

Ingénieurs territoriaux

		Montant plancher minimum de l'IFSE	
	Poste	mensuel	annuel
A1	Directeur général adjoint / directeur des services techniques	800€	9600 €
A2	Directeur de pôle/ directeur de service	500€	6000 €
A3	Responsable de service / Chargé de mission	400€	4800 €

Puéricultrices

		Montant plancher minimum de l'IFSE	
	Poste	mensuel	annuel
A1	Directeur de service	500€	6000 €
A2	Adjoint de direction	400€	4800 €

Médecin territorial

		Montant plancher minimum de l'IFSE	
	Poste	mensuel	annuel
A1	Médecin	500€	6000 €

Infirmier territorial

		Montant plancher minimum de l'IFSE	
	Poste	mensuel	annuel
A1	Directeur de service	500€	6000 €
A2	Adjoint de direction	400€	4800 €

Psychologue territorial

		Montant plancher minimum de l'IFSE	
	Poste	mensuel	annuel
A2	Psychologue	400€	4800 €

Educateurs de jeunes enfants

		Montant plancher minimum de l'IFSE	
	Poste	mensuel	annuel
A1	Directeur de service	500€	6000 €
A2	Adjoint de direction / direction de crèche	400€	4800 €
A3	Educateur jeunes enfants	250€	3000 €

Conseiller territorial des APS

		Montant plancher minimum de l'IFSE	
	Poste	mensuel	annuel
A1	Directeur de service	500€	6000 €
A2	Responsable de service	400 €	4800 €

Attaché territorial de conservation du patrimoine

		Montant plancher minimum de l'IFSE	
	Poste	mensuel	annuel
A1	Directeur de service	500€	6000 €

CATEGORIE B

Techniciens territoriaux

		Montant plancher minimum de l'IFSE	
Groupes	Poste	mensuel	annuel
B1	Directeur de service / directeur de pôle	600€	7200 €
B2	Responsable de service / technicien travaux bâtiments	155 €	1860 €
В3	Adjoint au responsable de service, fonction de pilotage, de coordination, de conception, chargé d'opérations, d'étude, technicité	85 €	1020 €

Educateurs territoriaux des APS

		Montant plancher minimum de l'IFSE	
Groupes	Emplois	mensuel	annuel
B1	Directeur de service	600€	7200 €

B2	Responsable de service	155 €	1860 €
В3	Coordinateur / éducateur sportif	85 €	1020 €

Assistants territoriaux socio-éducatifs (CCAS)

		_	Montant plancher minimum de l'IFSE	
Groupes	Emplois	mensuel	annuel	
B1	Responsable de service	155 €	1860 €	
B2	Conseillère en économie sociale et familiale	85 € 1020 €		

Technicien paramédical

		Montant plancher minimum de l'IFSE		
Groupes	Emplois	mensuel annuel		
B1	Responsable de service	155 €	1860 €	
B2	Ergothérapeute	85 € 1020 €		

CATEGORIE C

Agents de maîtrise

		Montant plancher minimum de l'IFSE	
Groupes	Emplois	mensuel	annuel
C1-1	Responsable de service / technicien travaux bâtiments, réseaux	155 €	1860 €
C1-2	Adjoint au responsable de service / coordination / chefs d'équipe	85 €	1020 €
C2 -1	Contrôle de travaux, technicité bâtiment, responsabilité de personnes, d'enfants	65€	780 €
C2-2	Agents d'entretien, propreté, voirie, gardiennage, accueil, espaces verts	45 €	7 090€

Adjoints techniques territoriaux

		Montant plancher minimum de l'IFSE	
Groupes	Emplois	mensuel	annuel
C1-1	Responsable de service	155 €	1860 €
C1-2	Adjoint au responsable de service / chefs d'équipe / techniciens Vanel, régisseur marché	85 €	1020 €
C2-1	Chargé de projet, chargé d'étude, technicité (bâtiment, parc automobile), responsabilité de personnes, d'enfants, sujétions de soir et de WE (Atsem, gardiens sports, agents auprès des enfants en crèche, ASVP), conducteurs propreté urbaine, transport collectif	65€	780 €

C2-2	Agents d'entretien et de restauration,	45 €	7 090€
	propreté, voirie, logistique, espaces		
	verts, aide cuisinier, gardien marché,		
	accueil		

Adjoints territoriaux du patrimoine

		Montant plancher minimum de 1'IFSE mensuel annuel	
Groupes	Emplois		
C1	Médiateur culturel	85 €	1020 €
C2	Agents d'accueil du musée	65€	780 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

		Montant planche	
Groupes	Emplois	mensuel	annuel
C1-1	Coordination/ responsable service	155 €	1860 €
C2-1	ATSEM	65€	780 €

Auxiliaire de puériculture

		Montant plancher minimum de l'IFSE		
Groupes	Emplois	mensuel	annuel	
C1-1	Coordination	155 €	1860 €	
C2-1	Auxiliaire de puériculture	65€	780 €	

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle est la variable permettant d'opérer une distinction entre agents relevant du même groupe de fonctions. Deux agents occupant les mêmes fonctions mais dont le niveau d'expérience professionnelle n'est pas comparable pourront se voir attribuer un montant global d'IFSE différent.

A cet égard, il convient de rappeler qu'en aucune manière le montant individuel attribué au titre de l'IFSE ne peut être conditionné à la performance de l'agent ou à sa manière de servir, ni de l'ancienneté matérialisée, selon les règles statutaires, par les avancements d'échelon.

L'IFSE est versée mensuellement et est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas instauré pour le moment.

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique le 09 juin 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à

- instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versées selon les modalités définies ci-dessus et ce à compter du 1^{er} septembre 2020,
- préciser que le CIA n'est pas mis en place pour l'instant,
- préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget,
- abroger les délibérations suivantes :
 - n°14 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire Filière technique
 - n°17 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire Filière sportive
 - n°18 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire Filière culture (à l'exception des assistants territoriaux d'enseignement artistique exclus du RIFSEEP).
 - n°19 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire Filière médico-sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

 ${
m VU}$ le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique du 09 juin 2020.

Après en avoir délibéré,

INSTAURE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versées selon les modalités définies ci-dessus et ce à compter du 1^{er} juillet 2020,

PRECISE que le CIA n'est pas mis en place pour l'instant,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget,

ABROGE les délibérations suivantes :

- n°14 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire Filière technique
- n°17 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire Filière sportive
- n°18 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire Filière culture (à l'exception des assistants territoriaux d'enseignement artistique exclus du RIFSEEP).
- n°19 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire Filière médico-sociale.

Adopté à l'unanimité

31 <u>PERSONNEL TERRITORIAL - Création d'une activité accessoire pour le conseil numérique</u>

M. le Maire introduit le point puis passe la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN précise qu'un emploi à caractère accessoire peut être créé en vue de recourir à des agents publics auxquels peut être confiée une activité accessoire à leur emploi principal. Cette activité est ouverte réglementairement, sous réserve qu'elle ne porte atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service, dans la limite de 15% d'un temps complet.

La commune souhaite mobiliser une compétence existante au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire dans le domaine des Nouvelles technologies informations et communications, en particulier à travers la dématérialisation de processus ou la mutualisation.

Aussi, il convient de proposer la création d'une activité accessoire de conseiller numérique, à hauteur de 15% en plus de son temps de travail, pour mettre à profit ses compétences au service de la ville. Ce poste sera placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services ou de son représentant en termes de ressources.

Il est proposé que la rémunération de l'activité accessoire soit une indemnisation forfaitaire brute, qui serait attribuée en fonction de l'expérience des agents publics respectifs. Cette rémunération accessoire demeure néanmoins soumise à la CSG, CRDS et solidarité.

Il est proposé de créer cette activité accessoire à compter du 1^{er} juillet 2020.

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique lors de sa séance du 09 juin 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- approuver la création de cette activité accessoire,
- l'autoriser à signer les actes d'engagement en référence et tout document afférent.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire seront imputés sur le chapitre 012.

M. LOPEZ demande quelle est la mission actuelle de cet agent vu qu'il s'agit d'une activité accessoire.

M. le Maire répond qu'il s'agit de créer des synergies avec l'intercommunalité et souligne qu'à Marne-et-Gondoire, il y a des points d'expertise très particuliers car il s'agit d'une jeune organisation. Il serait possible d'embaucher mais ces expertises ne sont pas nécessaires à plein temps. Il souligne sa volonté de mutualiser tant en tant que Maire que Président actuel de l'intercommunalité.

Il cite pour exemple les investissements en matière de travaux pour 2020 qui ne seront pas aussi importants que ceux de 2018 ou 2019, il en sera de même pour l'intercommunalité. Les équipes techniques de Lagny sont en sous-effectif alors que celles de Marne-et-Gondoire sont en sureffectif, il est donc possible de faire glisser les agents, les mettre à disposition des communes.

Dans le cas précis, il s'agit d'un expert informatique qui va venir apporter sa contribution.

M. le Maire confirme à M. LOPEZ qu'il ne s'agit pas d'un transfert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de cette activité accessoire,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'engagement en référence et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents – Ouvertures d'emplois

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge du Personnel.

M. AUGUSTIN précise qu'il s'agit de permettre l'adaptation des effectifs de la ville aux besoins des services, à leur organisation et à leur fonctionnement. Il est proposé, dans un premier temps, pour ce conseil municipal, de procéder aux créations d'emplois faisant suite à des recrutements, à des évolutions de grade, à des promotions internes....

Ouvertures de 2 emplois permanents

- 2 postes de gardiens brigadiers (recrutements de deux policiers municipaux par voie de mutation) dont 1 poste depuis le 15/02/2020.

<u>Emplois</u>		Dont temps non complet	<u>Effectif</u> <u>révisé</u>	Dont temps non complet
Gardien-brigadier	4	0	6	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté de **2** postes et fixé à **360** postes. Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique le 09 juin 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces ouvertures d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 09 juin 2020.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture de 2 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 360.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents – Fermetures d'emplois

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge du Personnel.

M. AUGUSTIN précise qu'il s'agit dans un second temps de fermer les emplois qu'il n'est pas nécessaire de conserver suite à certains évènements, tels que des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des promotions internes, des changements d'affectation, des détachements, des disponibilités...

Fermetures de 4 emplois permanents

- 2 postes de brigadier-chef principal (départs en mutation)
- 1 poste de rédacteur (fin de contrat / transfert d'une partie des missions à la CAMG)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (départ en mutation)

<u>Emplois</u>	Effectif	Dont temps	Effectif	Dont temps
	actuel	non complet	révisé	non complet
Brigadier-chef principal	6	0	4	0

Rédacteur	13	0	12	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	15	0	14	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de **4** postes et fixé à **356** postes. Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique le 09 juin 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces fermetures d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 09 juin 2020.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fermeture de 4 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 356.

Adopté à l'unanimité

34 **Questions écrites**

<u>1^{ère} question : Groupe Lagny écologiste et solidaire</u>

Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons eu à nous prononcer sur les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire. Dans la dernière clause ajoutée en fin de liste des délégations il est prévu que, sous couvert de "l'urgence de la situation actuelle", le vote du dernier Conseil Municipal pourrait à nouveau se dérouler au cours de la mandature pour rajouter des délégations. Or les mesures de l'Etat d'urgence sanitaire votées dans la loi de prolongation promulguée le 11 mai, doivent prendre fin le 10 Juillet 2020 et non dans 6 ans. Pourquoi permettre donc de revenir sur le vote alors que c'est, a priori, contraire aux délais fixés par la loi précédemment votée ?

M. le Maire répond que les délégations sont votées pour la durée du mandat mais elle peuvent évoluer durant le mandat. Il n'y a donc rien à voir avec le COVID.

1ère question : Groupe Objectif Lagny

Il nous a été signalé que des travaux liés au site Saint Jean avaient un impact non négligeable sur l'école Leclerc. D'une part pour les désagréments engendrés, mais plus directement sur l'espace qui aurait été pris dans la cour de l'école pour la circulation de véhicules de chantier qui empiéteraient donc sur l'espace de vie des élèves et enseignants déjà suffisamment contraints par le protocole sanitaire lié au COVID. Ces travaux n'auraient-ils pu attendre les vacances scolaires pour se poursuivre dans de bonnes conditions et éviter cette tension supplémentaire dans un contexte déjà difficile?

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de tension et que la mise en place de ces travaux a été discutée avec les directrices. Il aurait été idéal de les faire cet été mais ils vont durer plus de deux mois et donc empiètent sur le temps scolaire.

Mme CHAVANNE demande quel est le pourcentage de la place prise dans la cour de l'école.

M. AUGUSTIN, en tant que Président de la SPLA indique que l'empiètement est de 1,50 m pour implanter une cloison de chantier afin de démonter la cloison actuelle. C'est temporair et cela représente 1,50 m en lisière de la cour sur la partie Est.

Ces travaux sont indispensables car les habitants de l'immeuble concerné vont arriver en septembre.

2ème question: Groupe Lagny écologiste et solidaire

Monsieur Le Maire, nous avons appris que le dimanche 24 Mai au marché, une distribution de quelques 5 000 masques offerts par la région Ile de France a eu lieu. Pourquoi une distribution aussi aléatoire d'un produit si recommandé? Une distribution conditionnée suivant un recensement des familles en demande par le CCAS et le milieu associatif aurait été plus appropriée.

M. le Maire remercie le Région Ile-de-France autant pour son action sur la vie économique notamment avec le fonds de résilience autant que pour sa apacité à se mobiliser au service des collectivités au travers des intercommunalités. Très vite, la Règion a commandé des masques qu'elle a mis à dispostion des intercommunalités pour qu'elles les remettent aux communes. Le principe était de faire confiance aux communes pour déterminer les besoins les plus prégnants.

M. le Maire a ditribué, avec un Vice-Président des masques dans les vingt communes de Marne-et-Gondoire. Elles ont été dotées au prorata du nombre d'habitants.

Une deuxième distribution à destination des pharmaciens a ensuite été organisée.

La Région a trouvé pertinent d'aller directement au contact de la population d'où la distribution sur le marché.

Des masques lavables, achetés par la Ville et Marne-et-Gondoire à des fabricants locaux ont été distribués sur la Ville.

La Ville doit encore recevoir des masques de l'Union des Maires.

Les masques du Département ont été livrés et les modalités de distribution seront communiquées dans les jours à venir.

2^{ème} question : Groupe Objectif Lagny

Toujours au sujet des écoles, on nous a averti que certains enfants avaient été refusés dans nos écoles. Sûrement à cause de dates d'inscription ratées mais aussi sûrement à cause d'informations lacunaires, voire de problèmes de linguistique sérieux. Pouvez-vous faire le nécessaire afin qu'aucune famille ne soit laissée sur le bas côté?

M. le Maire dément totalement cette information. Aucun n'a été refusé par le fait de la Ville.

Mme FENZAR rappelle qu'il avait été demandé aux familles, par l'Education nationale, de respecter une date d'inscription. Par la suite, Mme PINTO, consciente de l'obligation d'accueillir tous les enfants, a demandé que tous les enfants soient acceptés.

Elle précise que la Ville n'a pas été informée de ces refus et que ces familles n'hésitent pas à se signaler car la Ville prendra les enfants.

Elle confirme la directive qui a été donnée aux directeurs d'écoles d'accepter tous les enfants.

3^{ème} question: Groupe Lagny écologiste et solidaire

Suite à différents témoignages, nous souhaiterions savoir sur quels critères la date de retour des divers commerçants sur le marché a été actée. En outre, sur le même sujet, des Latignaciens s'inquiètent de ce que sont devenus les commerçants qui n'ont plus accès actuellement à la place de la Fontaine actuellement occupée par les terrasses.

M. le Maire réitère tous ses remerciements à toutes les personnes qui ont permis la tenue de ce marché notamment M. CHAUVEAU qui s'est vu obliger d'être présent sur le marché car son nom apparaissait sur l'arrêté préfectoral.

A l'exception de quelques uns, tous les commerçants de la halle sont restés.

Il précise que les abonnés extérieurs sont aujourd'hui tous de retour mais positionnés de manière différente. Les volants réguliers sont aussi présents.

En ce qui concerne les volants irréguliers, la décision n'a pas encore été prise. En effet, la priroté a été donnée à l'ouverture des terrasses afin que les cafés et restaurants situés autour de la place puisse vivre.

M. le Maire souligne que cette période a permis de tirer quelques enseignements. Elle a permis de compter les clients sous la halle 2 000 le dimanche précédent. Elle a aussi permis de mener des enquêtes sur la commune d'origine des clients et leurs habitudes de fréquentation du marché.

Cette nouvelle disposition contrainte avec les évènements permet, avec les commerçants de mesurer la possibilité de modifier les emplacements.

Il y avait longtemps que la Ville n'avait pas eu des relations aussi amicales avec les commerçants du marché.

3^{ème} question: Groupe Objectif Lagny

Pouvons-nous connaître le nombre, le coût et la provenance des masques distribués par la ville? Comme beaucoup d'autres communes l'ont fait, avons-nous pu favoriser une fabrication locale?

M. le Maire évoque les initiatives solidaires extrêmement intéressantes

Il cite l'entreprise TOUROUL aujourd'hui à Montévrain mais auparavant sur Lagny qui a été très réactive et qui a permis d'acquérir des masques lavables à environ 5,50 Euros.

Puis la société Scape Show a permis d'avoir des canaux d'approvisionnement sur l'Espagne et le Portugal aux alentours de 2 Euros pour les masques lavables.

Les masques chirurgicaux ont été achetés aux alentours de 70 centimes.

M. le Maire note qu'aujourd'hui, il n'y a plus de pénurie.

Environ 13 000 masques ont été distribués à la population auxquels s'ajoutent ceux distribués aux agents.

Reste à distribuer ceux du Département et de l'Union de maires de Seine-et-Marne.

M. le Maire évoque aussi des entreprises qui ont donné spontanément quelques milliers de masques et du gel hydroalcoolique: Intermarché de Saint-Thibault-des-Vignes, ROTH, une entreprise de plomberie...

4ème question: Groupe Lagny écologiste et solidaire

Nous nous permettons de vous faire part de l'interrogation qui nous a été exprimée quant à l'impossibilité encore aujourd'hui hors période confinement de changer ses réservations sur le portail famille après le jeudi pour la semaine suivante au lieu des 48h initialement prévues. Sachant qu'il y avait peu de changements d'une semaine à l'autre, nous nous posons la question de la pertinence de ce changement et demandons un retour au fonctionnement précédent.

M. le Maire répond que la Ville ne souhaite pas revenir au système précédent car une trop grande souplesse devient ingérable.

Il s'agit d'un système qui présente un bon équilibre entre un service assez souple pour les uagers mais aussi une efficacité de gestion.

Mme FENZAR rappelle que le protocole sanitaire imposé est extrêmement strict puisqu'aucun groupe d'enfants ne peut être mélangé. Le groupe doit rester le m^me toute la journée.

Ce qui conduit parfois un animateur à n'avoir qu'un seul enfant. Le taux d'adultes par rapport au nombre d'enfants est extrêment élevé. Il faut donc prévoir à l'avance le nombre d'adultes nécessaires par école ce qui est impossible à gérer de la veille pour le lendemain ou du matin pour le jour même.

Ce système, déjà compliqué à gérer en temps normal, est impossible à gérer actuellement donc le retour en arrière est inenvisageable en conservant le protocole sanitaire.

M. le Maire souhaite revenir sur l'effort global qui a été fait en matière de masques.

Certaines entreprises comme VEOLIA ont fourni des masques aux EHPAD.

Il souhaite aussi remercier M. TEBALDINI, Directeur de Cabinet de Marne-et-Gondoire qui a coordonné tous les achats et toutes les distributions de masques sur l'intercommunalité.

Il souligne la nécessité de citer des collaborateurs qui ne sont pas des élus mais qui sont totalement impliqués pour le service public et qui sont incontournables dans ces périodes de crise.

4^{ème} question: Groupe Objectif Lagny

Concernant les travaux de la rue Vacheresse : Qu'est-ce qui est prévu ? La rue sera-t-elle piétonne ou pas ? Est-il prévu une végétalisation de cette rue ? Il y a eu apparemment des réunions mais aucun riverain ni commerçant n'a été consulté

Mme CHAVANNE pense que c'est un projet qui pourrait relever d'un conseil participatif.

M. le Maire répond que c'est normal car le projet n'est pas lancé. Cela concerne au-delà de la rue Vacheresse, la Place du Marché au Blé, le parking Foch et les immeubles alentours qui sont en cours de mutation, l'ancien garage Renault... C'est un ensemble qu'il faut traiter. Il confirme qu'à ce jour, il n'ya eu ni réunion ni concertation. Une fois tous les élements recueillis, il y aura une concertation publique même si les modalités ne sont pas encore déterminées. Il rappelle qu'il s'agit d'une entrée importante du cœur de ville et une notion environnementale sera intégrée à ce projet.

5ème question: Groupe Lagny écologiste et solidaire

Chaque 14 Juillet, le bord de Marne côté Latignacien est le lieu où sont lancés les feux d'artifices. Très beau spectacle convivial et festif qu'il nous faut conserver. En revanche, qu'est-il prévu cette année ? Si le feu est maintenu en bords de Marne, y aura-t-il un dispositif permettant à ce que les déchets (corps de la bombe, obus, résidus de particules...) issus des lancements des feux ne se retrouvent pas dans la Marne ?

M. le Maire répond que la Ville fait appel à des sociétés spécialisées dans ce domaine et qu'il faut être vigilant dans le respect de l'environnement.

Il précise que le problème ne se posera pas cette année car les manifestations d'ampleur sont interdites.

Il rappelle que c'est un feu d'artifice commun entre Lagny, Thorigny, Dampmart et Pomponne.

M. le Maire ne sait pas dire s'il y aura un feu d'artifice plus tard mais la remarque concernant la gestion des déchets est bien notée.

5^{ème} question: Groupe Objectif Lagny

La population s'inquiète sérieusement de la recrudescence de rodéos urbains à Lagny. Quelles sont les mesures prises pour endiguer cette nuisance quotidienne ?

Mme CHAVANNE pense que des médiateurs auraient pu être sur le terrain et avoir un effet positif.

- **M. le Maire** répond qu'il y a des médiateurs mais que certains individus se moquent de la médiation. Il y a eu des actions de la Police municipale à plusieurs reprises mais extrêmement prudentes car cela représente un véritable risque. Des engins ont été confisqués à plusieurs reprises. Un individu a été arrêté le soir même.
- M. le Maire confirme que c'est un vrai fléau car ça perturbe la vie des quartiers et c'est dangereux. Il y a eu quelques succès mais il est indéniable que cela perdure. Durant le confinement, il y a eu des rodéos sur l'aire de grand passage des gens du voyage. Il s'agissait de quatre motos qui ont été saisies par la police.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 23h01 Au registre ont signé les membres présents